



**GRAND
GUÉRET**

Communauté
d'Agglomération

CAD experts

CADexperts
Agence de Guéret
Tél : 05 55 52 21 73

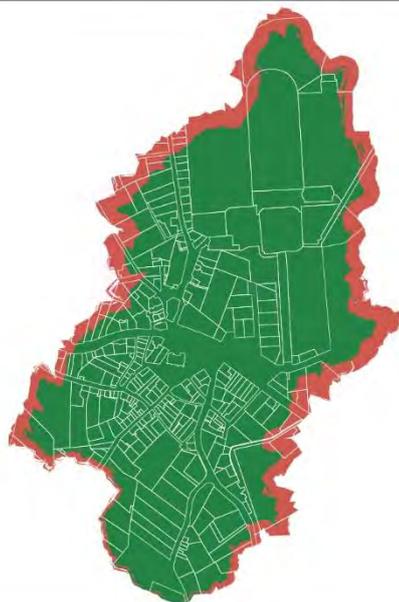


CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
Tél : 05 55 18 91 60



CAMPUS

DÉVELOPPEMENT
Tél : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Sainte-Feyre

1

RAPPORT DE PRESENTATION

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal 7 septembre 2016

ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Communautaire du

SOMMAIRE

Avertissement	7
Préambule	8
1^{ère} partie : Diagnostic Territorial	9
1. Contexte réglementaire, géographique et intercommunal	10
1.1. Contexte réglementaire	10
1.1.1. Le Plan Local d'Urbanisme, c'est quoi ?	10
1.1.2. Le contenu du PLU (article L.101-1 et suivants du Code de l'urbanisme)	11
1.2. Contexte géographique et institutionnel	15
1.2.1. Situation géographique	15
1.2.2. Focus sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	17
1.3. Synthèse du contexte réglementaire, géographique et institutionnel	21
2. L'Etat Initial de l'Environnement	22
2.1. Milieu physique	22
2.1.1. Climatologie	22
2.1.2. Géologie	26
2.1.3. Relief	28
2.1.4. Pédologie et occupation des sols	31
2.1.5. Risques naturels	32
2.1.6. Ressources en eau	36
2.2. Qualité des milieux, nuisances et pollutions	48
2.2.1. Les usages de l'eau	48
2.2.2. Qualité de l'air	49
2.2.3. Ressources du sous-sol, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets	52
2.2.4. Contexte sonore	56
2.2.5. Energie	57
2.3. Paysage et patrimoine	59
2.3.1. Contexte général	59
2.3.2. Dynamique du paysage	74
2.3.3. Reconnaissance du paysage	80
2.4. Flore, faune et milieux « naturels »	86
2.4.1. Contexte biogéographique	86
2.4.2. Territoires à enjeux environnementaux	86
2.4.3. Le contexte local	91
2.4.4. Le fonctionnement écologique du secteur - trames verte et bleue	96
3. Les dynamiques socio-démographiques et habitat	111
3.1. Les dynamiques sociodémographiques	111
3.1.1. Une commune en forte croissance démographique depuis 1968	111
3.1.2. Une commune légèrement plus « jeune » que le Grand Guéret mais qui tend à vieillir	114
3.1.3. Des ménages de taille moyenne, similaire à la moyenne nationale	117
3.1.4. Un pôle d'emplois important au sein du pôle urbain de Guéret	119
3.2. Les dynamiques de l'habitat	123
3.2.1. Une commune à vocation résidentielle marquée par une hausse importante et continue du parc de logements depuis 1968	123
3.2.2. Un parc de résidences principales récent composé de maisons individuelles	126

3.2.3.	Un parc social peu représenté _____	127
3.2.4.	Les dispositifs d'accueil spécifiques _____	128
3.2.5.	Une politique communautaire de longue date en faveur de l'habitat _____	128
3.2.6.	Les perspectives résidentielles _____	129
3.3.	Synthèse des dynamiques socio-démographiques et habitat _____	130
4.	Les dynamiques urbaines _____	132
4.1.	Le fonctionnement urbain de la commune et ses évolutions _____	132
4.1.1.	Organisation et évolution du développement urbain _____	132
4.1.2.	Les typologies bâties _____	147
4.1.3.	Les entrées de ville _____	150
4.2.	Une commune soumise aux dispositions du PLU _____	152
4.3.	La dynamique de la construction neuve et l'analyse de la consommation foncière _____	155
4.3.1.	Une activité de la construction neuve dynamique mais qui tend à ralentir fortement depuis 2011_	155
4.3.2.	Le bilan de la consommation foncière _____	156
4.3.3.	Analyse du potentiel foncier urbanisable (PFU) _____	159
4.4.	Synthèse des dynamiques urbaines _____	162
5.	Les dynamiques économiques _____	164
5.1.	Une commune périurbaine dynamique sur le plan commercial _____	164
5.1.1.	Un tissu artisanal, commercial et de services étoffé pour une commune périurbaine _____	164
5.1.2.	Une offre foncière importante en périphérie de Guéret _____	167
5.1.3.	La politique d'accompagnement intercommunal _____	170
5.2.	Une activité agricole tournée vers l'élevage bovin allaitant _____	171
5.3.	Une activité touristique importante en lien avec le parc animalier des monts de Guéret _____	176
5.4.	Synthèse des dynamiques économiques _____	180
6.	Les dynamiques en matière d'équipements, de services et de déplacements _____	182
6.1.	Une commune périurbaine dotée de quelques équipements et services _____	182
6.1.1.	Un pôle santé et social spécifique _____	182
6.1.2.	Une offre de services en faveur de la jeunesse étoffée _____	183
6.1.3.	Les autres équipements et services de proximité _____	183
6.2.	La couverture numérique du territoire _____	185
6.3.	Transports et déplacements _____	186
6.4.	Synthèse des dynamiques en matière d'équipements et de services _____	188
7.	Les premiers enjeux de développement _____	189
2^{EME} PARTIE : JUSTIFICATION DU PROJET DE PLU _____		191
1. Justification des choix retenus dans le PADD _____		192
1.1. Les fondements du PADD _____		192
1.1.1.	Le respect du contexte réglementaire _____	192
1.1.2.	La prise en compte des anciens documents supra-communaux _____	194
1.2. Le parti d'aménagement – le scénario de développement retenu _____		195
1.2.1.	Le scénario démographique retenu _____	195
1.2.2.	Les besoins en logements et fonciers _____	196
1.3. Justification des orientations stratégiques du PADD _____		200

1.3.1.	Une ambition partagée : « Privilégier une approche d'aménagement et de développement à l'échelle du Grand Guéret »	201
1.3.2.	Des objectifs stratégiques pour Sainte-Feyre	207
2.	justification des mesures réglementaires	213
2.1.	Justification des choix retenus en matière de règlements graphique et écrit	213
2.1.1.	Présentation du plan de zonage – les choix retenus	213
2.1.2.	Bilan du potentiel foncier urbanisable	218
2.1.3.	Justification de la délimitation et de la réglementation des zones urbaines	223
2.1.4.	Justification de la délimitation et de la réglementation des zones à urbaniser	240
2.1.5.	Justification de la délimitation et de la réglementation des zones agricoles	242
2.1.6.	Justification de la délimitation et de de la réglementation des zones naturelles et forestières	244
2.1.7.	Justification des motifs pour les prescriptions particulières	246
2.2.	Justification des choix retenus pour les OAP	252
3^{EME}	PARTIE : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PLU	257
1.	Résumé non technique	258
1.1.	La démarche d'évaluation environnementale	258
1.2.	Présentation du PLU et articulation avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification	259
1.2.1.	Contexte géographique et institutionnel	259
1.2.2.	Contenu du PLU	260
1.2.3.	Articulation avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification	266
1.3.	Etat initial de l'environnement	270
1.3.1.	Milieu physique	270
1.3.2.	Qualité des milieux, nuisances et pollutions	271
1.3.3.	Paysages et patrimoine	272
1.3.4.	Flore, faune et milieux naturels	272
1.4.	Justification des choix retenus	274
1.5.	Analyse des incidences sur l'environnement et mesures d'évitement, réduction, compensation	277
1.5.1.	Zones susceptibles d'être touchées de manière notable	277
1.5.2.	La consommation d'espace	278
1.5.3.	L'eau	279
1.5.4.	Les risques naturels et technologiques	280
1.5.5.	Les nuisances et les déchets	281
1.5.6.	Les consommations énergétiques, la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	282
1.5.7.	La qualité paysagère et le patrimoine	283
1.5.8.	Les milieux naturels et la biodiversité	284
1.6.	Dispositif de suivi	288
1.7.	Méthodologie	291
2.	Présentation du projet territorial et articulation avec les autres plans, schémas et documents de planification	292
2.1.	Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Feyre	292
2.1.1.	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	292
2.1.2.	Le zonage et les prescriptions particulières	295
2.2.	Articulation du PLU de Sainte-Feyre avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification	301

2.2.1.	Le SRADDET Nouvelle Aquitaine	302
2.2.2.	Le Schéma Régional des Carrière (SRC) Nouvelle Aquitaine	310
2.2.3.	Le Schéma Directeurs des Aménagements de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne	311
2.2.4.	Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PRGI) Loire-Bretagne	315
2.2.5.	Le Schéma d'Aménagement de le Gestion des Eaux (SAGE) Creuse	316
2.2.6.	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Guéret	317
2.2.7.	Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret	320
2.2.8.	Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Grand Guéret	320
3.	Justification des choix retenus	321
4.	Analyse des incidences sur l'environnement	324
4.1.	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU	324
4.1.1.	Zones à urbaniser	324
4.1.2.	Zones urbanisées	339
4.1.3.	Analyse des incidences des emplacements réservés	377
4.2.	Analyse des incidences notables prévisibles du PLU révisé	381
4.2.1.	La consommation d'espace	381
4.2.2.	L'eau	385
4.2.3.	Les risques naturels et technologiques	388
4.2.4.	Les nuisances et les déchets	390
4.2.5.	Les consommations énergétiques, la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	393
4.2.6.	La qualité paysagère et du patrimoine	396
4.2.7.	Les milieux naturels et la biodiversité	399
5.	Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser (ERC) les incidences négatives sur l'environnement	403
5.1.	Mesures relatives à l'eau	403
5.2.	Mesures relatives aux risques naturels et technologiques	404
5.3.	Mesures relatives aux nuisances sonores et aux déchets	404
5.4.	Mesures relatives aux consommations énergétiques, à la qualité de l'air et aux émissions de gaz à effet de serre	405
5.5.	Mesures relatives au paysage et au patrimoine	405
5.6.	Mesures relatives au milieu naturel	406
6.	Dispositif de suivi	412
7.	Méthodes utilisées	415

Avertissement

Note d'attention – Contexte générale des études

Pour rappel, le **Grand Guéret a engagé simultanément l'élaboration/révision de 4 PLU et de 3 Cartes communales**. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a souhaité que l'ensemble des études s'intègre dans une dimension intercommunale en privilégiant une approche d'aménagement et de développement global et partagé à l'échelle du territoire, respectueux des spécificités communales. Son objectif était avant tout de :

- Engager une réflexion autour d'un projet commun (PADD qui respecte les sensibilités de chaque commune).
- Co-construire des documents d'urbanisme qui soient cohérents entre eux (règlement écrit et graphique, OAP notamment) afin de faciliter l'instruction des documents d'urbanisme du service ADS du Grand Guéret.

Ainsi, il convient de noter que les diagnostics et les PADD des différents PLU ont été élaborés concomitamment en 2018-2019, avant les élections municipales de 2020 et les contraintes sanitaires liées à la COVID 19 ; néanmoins les PADD ont été réajustés marginalement et débattus en Conseil Communautaire au cours de l'année 2021.

Ces différents éléments expliquent le long délai écoulé entre la rédaction du diagnostic en janvier 2019 et les projets d'arrêt des PLU.

Note d'attention – Caducité du SCoT en cours de procédure

Pour rappel, il convient de noter que **le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Feyre a été prescrit le 20 septembre 2016. Depuis cette date-là, le Grand Guéret a connu un bouleversement majeur en matière d'aménagement et d'urbanisme avec la caducité du SCoT.**

Par délibération n°172/20 en date du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a approuvé le retrait de la délibération n°210/18 portant sur l'évaluation de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et sur son maintien en vigueur. Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, **ce retrait a entraîné la caducité du SCoT du Grand Guéret.**

Depuis le 19 novembre 2020, la commune de Sainte-Feyre n'est donc plus couverte par un SCoT, **le PLU est désormais contraint d'appliquer le principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT** codifié à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme. Toutefois, aucune **demande de dérogation n'est nécessaire dans la mesure où le projet de PLU n'ouvre aucune nouvelle zone à l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur.**

Néanmoins, même si le SCOT a été rendu caduc en cours de procédure de révision du PLU, les deux collectivités (Commune et Grand Guéret) ont décidé de maintenir la prise en compte des grands objectifs et orientations du SCOT dans la méthode d'élaboration et de justifications des choix opérés dans la révision du PLU. Cette doctrine permet de prendre en compte l'ensemble des politiques sectorielles mises en œuvre par l'Agglomération et ses communes.

Préambule

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret est compétente pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, et gère ainsi les différentes procédures jusqu'à leur terme. Dans ce cadre, **la Communauté d'agglomération, en partenariat avec la commune, s'est engagée dans la révision du PLU de Sainte-Feyre (approuvé le 23/02/2011), procédure qui a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 7 septembre 2016.** Il convient de noter que la Conseil Municipal a également délibéré le 10 janvier 2018 pour autoriser l'achèvement de la procédure de révision du PLU par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

La Communauté d'Agglomération et la commune se sont fixés les principaux objectifs suivants :

- **Se mettre en cohérence avec les nouvelles obligations réglementaires : Loi Engagement National pour le Logement (ENL), Loi Grenelle II, Loi ALUR, Décret sur la modernisation du contenu du PLU...**
- **Se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux actuellement en vigueur, en particulier le SRADET Nouvelle Aquitaine**
- **S'intégrer dans une dimension intercommunale en privilégiant une approche d'aménagement et de développement global et partagé à l'échelle du territoire, respectueux des spécificités communales.**
- **Structurer la politique en matière d'accueil résidentiel et répondre à un enjeu de mixité sociale et intergénérationnelle.**
 - Promouvoir un développement urbain de qualité qui favorisera une gestion économe de l'espace ;
 - Assurer un objectif de production de logements adaptés au développement du territoire et à la préservation de la qualité de son cadre de vie ;
 - Garantir un développement qui porte sur des opérations de qualité en neuf mais également dans l'ancien dans une logique de valorisation des tissus urbains et de récupération du bâti délaissé ;
 - Garantir une qualité de l'habitat à certaines situations (vieillesse, jeunes, précaires...).
- **Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles, corridors écologiques, vecteur du cadre de vie communal.**

Outil de gestion du sol, le Plan local d'urbanisme (PLU) organise le cadre de vie sur le territoire communal. Il dessine le visage de la commune de demain. C'est aussi un outil réglementaire, qui définit les règles d'usage des sols sur l'ensemble du territoire. Il détermine notamment les droits à construire et les conditions d'évolution attachés à chaque parcelle du territoire d'une commune. Ce document juridique, de portée générale, s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, comme par exemple les permis de construire.

L'élaboration du PLU est avant tout une démarche de projet ; elle permettra à la commune et à la Communauté d'Agglomération d'inscrire le développement de son territoire dans une démarche d'urbanisme durable en fonction des enjeux qui l'animent.

1^{Ere} partie : Diagnostic Territorial

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE, GEOGRAPHIQUE ET INTERCOMMUNAL

1.1. Contexte réglementaire

1.1.1. Le Plan Local d'Urbanisme, c'est quoi ?

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de définir les enjeux et l'avenir de la commune. C'est un projet collectif, et non une somme de projets individuels. À ce titre, il doit être conforme aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016, conformément à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

— Art. L.101-1

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

— Art. L.101-2

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1° L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »
- 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

1.1.2. Le contenu du PLU (article L.101-1 et suivants du Code de l'urbanisme)

Les plans locaux d'urbanisme ont succédé, depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, aux « Plans d'Occupation des Sols » (POS) décentralisés en 1983. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le PLU doit, sur son périmètre, respecter les principes généraux énoncés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme et déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport, et de culture.

Il expose un diagnostic, établi selon les mêmes critères que pour les SCOT, et comporte un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations générales d'aménagement et de programmation, un règlement ainsi que des annexes (servitudes d'utilité publique, etc...). Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ce document de synthèse de l'aménagement relatif notamment à des quartiers à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager intègre les dispositions des programmes locaux de l'habitat (PLH) et des plans de déplacements urbains (PDU), dans le cas où le PLU est élaboré au niveau intercommunal.

⇒ Les différentes pièces du PLU

Le rapport de présentation, en s'appuyant sur un diagnostic territorial, explique les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il présente notamment une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et doit justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace.

Le PADD expose le projet d'urbanisme de l'EPCI ou de la commune, et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales d'aménagement et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au conseil municipal. Il constitue le projet politique que le conseil municipal devra porter dans le cadre de la concertation.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : « *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.* »

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17 » (article L.151-7 du code de l'urbanisme).

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 » (article L.151-7 du CU).
- Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

Le PLU comporte un règlement fixant, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L. 101-3 » (article L.151-8 du code de l'urbanisme).

Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du PADD, ainsi que la délimitation graphique des différentes zones. Il est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique (plans de zonage). Le ou les documents graphiques délimitent les zones (zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières).

- **Les zones urbaines** sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **Les zones à urbaniser** sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les zones à urbaniser comprennent :
 - Les zones à urbaniser « constructibles » : Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus.
 - Les zones à urbaniser « non constructibles » : Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.
- **Les zones agricoles** sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- **Les zones naturelles et forestières** sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 - 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
 - 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
 - 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
 - 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
 - 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zones A et N :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour la zone N), ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

La partie écrite du règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.101-2. Le règlement peut fixer, en fonction des circonstances locales, un ensemble de règles relatives à l'usage des sols et la destination des constructions. Ces règles sont organisées en trois parties :

- 1- Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités :
 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités,
 - Règles permettant la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle,
- 2 – Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :
 - Volumétrie et implantation des constructions,
 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions,
 - Stationnement,
- 3 – Équipements et réseaux :
 - Desserte par les voies publiques ou privées,
 - Desserte par les réseaux.

L'évaluation environnementale (si le territoire comprend un site Natura 2000) est exigée au titre de l'article L.104-1 à L.104-3 du Code de l'Urbanisme et sera intégrée au rapport de présentation du PLU. Elle présentera, en relation avec les incidences notables prévisibles sur l'environnement du projet de PLU (Article R.414-23 du Code de l'Environnement), l'ensemble des éléments suivants :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution,
- l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,
- une description de l'articulation du document avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes soumis à évaluation environnementale,
- les choix retenus pour établir le PADD et le document d'orientation générale, ainsi que, le cas échéant, les raisons pour lesquels des choix alternatifs ont été écartés,
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il a lieu, les conséquences dommageables de la mise œuvre du schéma sur l'environnement,
- un résumé non technique ainsi que la présentation des méthodes utilisées pour la réalisation de l'évaluation.

Les annexes (articles R.151-52 et R.151-53 du Code de l'Urbanisme) comprennent un certain nombre d'indications ou d'informations reportées pour information dans le PLU, et plus particulièrement :

- les servitudes d'utilité publique (Plan d'exposition au bruit, Plans de prévention des risques),
- les périmètres reportés à titre informatif, comme les zones d'aménagement concerté ou les zones où un droit de préemption s'applique,
- les schémas de réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- les bois ou forêts relevant du régime forestier,
- toute information nécessaire à la bonne compréhension des choix faits dans le PLU.

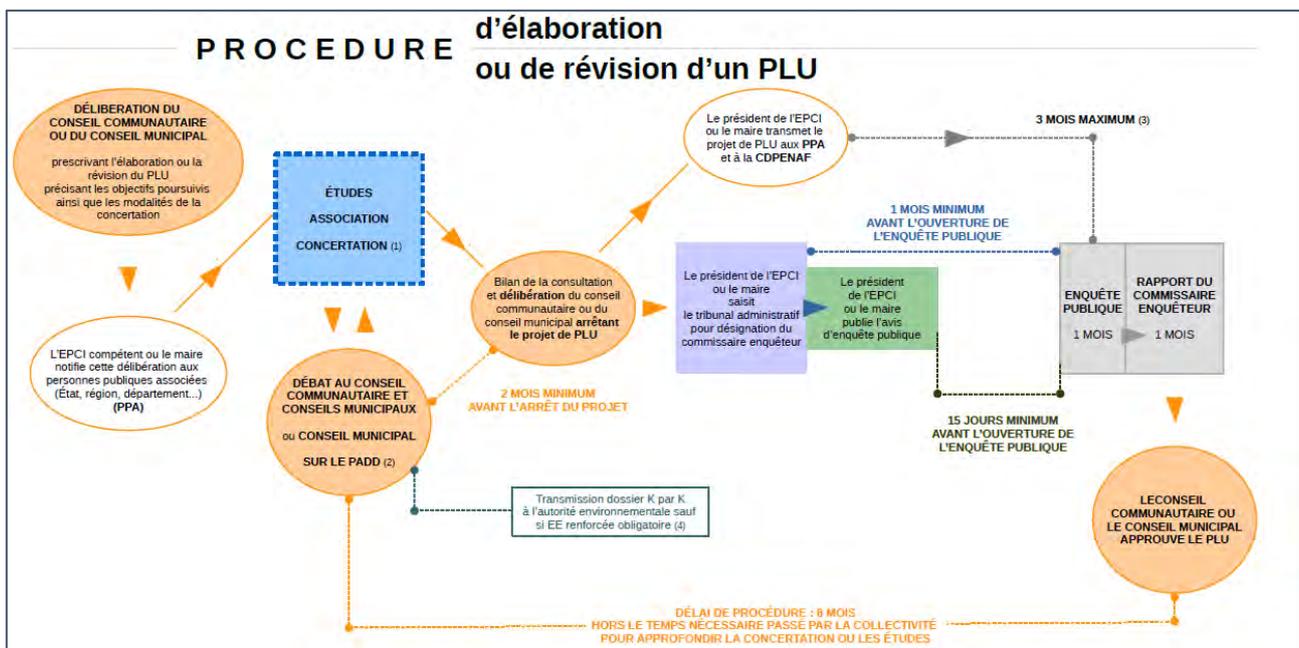
Il ne peut être dérogé aux règles et servitudes définies par un PLU.

Le PLU doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du SCOT, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ainsi que du plan des déplacements urbain et du programme local d'habitat et avec les schémas d'aménagement et de gestions relatifs à l'eau. Il doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Il doit prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux.

Le SCOT demeure néanmoins le principal document supra-communal auquel le PLU doit se référer lorsqu'il existe, puisqu'il assure la prise en compte de la plupart des documents de rang supérieur et peut fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs aux collectivités dans l'aménagement de leur territoire. En l'absence d'un SCOT, le PLU devra assurer la prise en compte et la compatibilité directe avec les plans et programmes de rang supérieur.

NB : si nécessaire, le PLU peut comporter, s'il y a lieu, l'étude relative à la constructibilité le long des grands axes routiers (article L.111-8) et, en zone de montagne, les études prévues en matière de continuité de l'urbanisation (article L.122-7) et de protection des rives des plans d'eau (article L.122-14).

⇒ **La procédure d'élaboration du PLU**



1.2. Contexte géographique et institutionnel

1.2.1. Situation géographique

Situé au Sud-Est de Guéret, **Sainte-Feyre est une commune à vocation résidentielle qui accueille 2 488 habitants (RGP 2015)**, et qui figure dans le pôle urbain de l'Agglomération de Guéret selon l'armature territoriale du SCoT.

La commune jouit d'une situation privilégiée puisqu'elle est desservie par la N 145 (via son échangeur n°47), axe structurant du Département, qui relie Montluçon (A 71) à Limoges (A20) via Guéret et la Souterraine. **Cet axe est classé comme voie à grande circulation** par arrêté préfectoral du 28 novembre 1980¹. En 2017, le trafic est estimé à 15 071 véhicules sur l'axe à hauteur de Ste-Feyre dont 30% de poids-lourds (données DIR centre-Ouest).



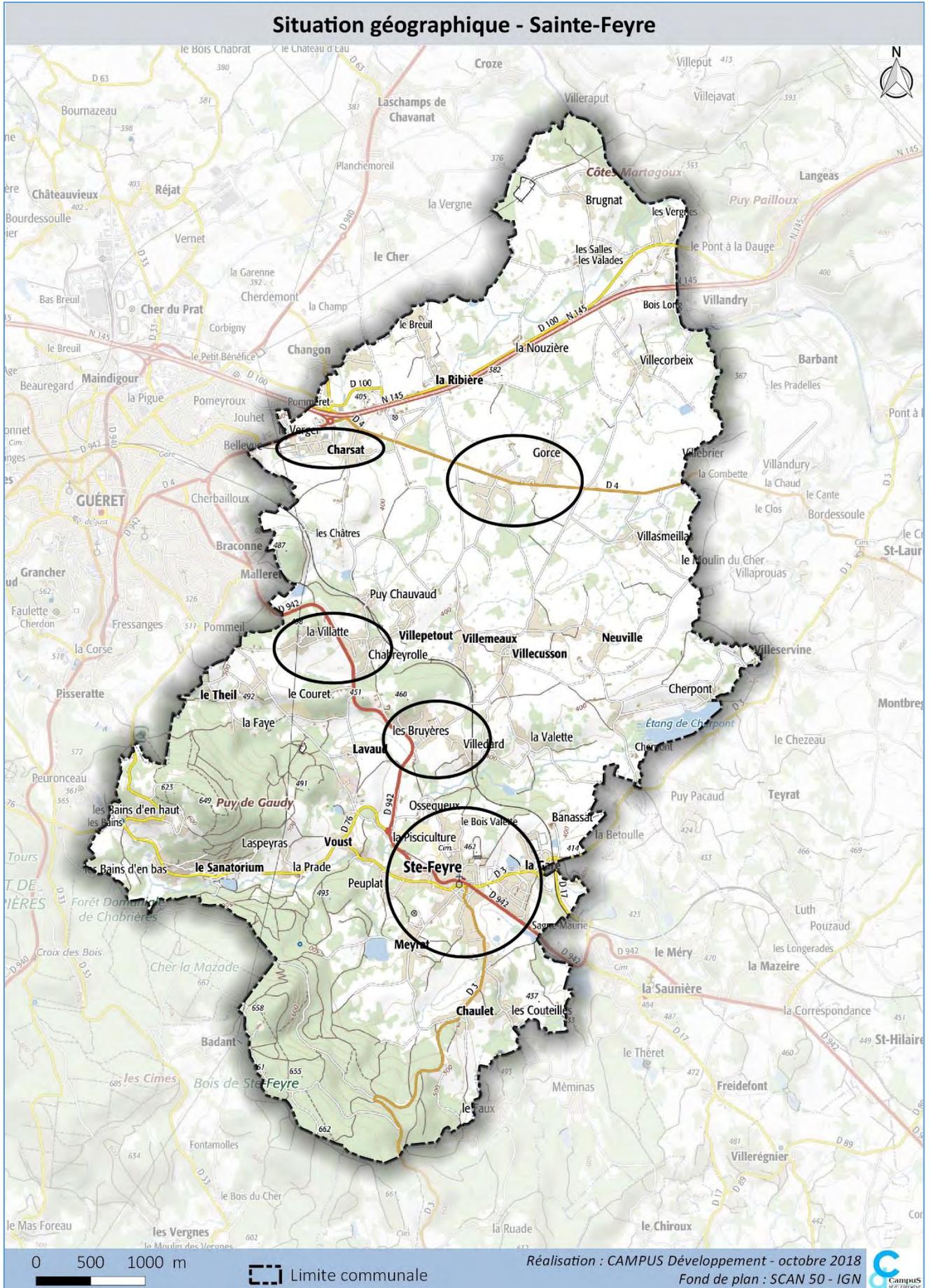
En lien avec la N 145, la commune de Sainte-Feyre est desservie par deux axes principaux et trois axes secondaires qui contribuent au maillage du territoire :

- **Les axes principaux :**
 - **La D 942**, reliant Guéret à Ahun, qui dessert le bourg et les principaux villages que sont les Bruyères et la Vilatte/Chabreyrolle ;
 - **La D4**, reliant l'échangeur 47 de la RN 145 à Saint-Laurent ; elle dessert notamment la zone d'activités Les Champs Blancs, les villages de Charsat et Gorce/Les 4 vents.
- **Les voies secondaires :**
 - **La D100**, qui longe la RN 145 au Nord, dessert les villages de la Ribière/le Breuil et les Vergnes ;
 - **La D76** qui irrigue le Sud-Ouest de la commune, en particulier le Sanatorium qui accueille le Centre Médical ;
 - **La D3** qui dessert le bourg et les villages du Sud-Est de la commune (Chalet et la Gare).

Outre une accessibilité très favorable, St-Fiel se distingue par :

- **Une croissance démographique forte depuis le début des années 70** (gain de 1 031 habitants en 50 ans, soit une hausse de 70%) ;
- **Une structuration urbaine « éclatée » avec 53 villages et hameaux dont les plus importants sont le bourg, la Vilatte/Chabreyrolle, les Bruyères, Charsat et Gorce/Les 4 vents ;**
- **Une dynamique de la construction neuve forte sur la période 2007-2011**, mais qui s'est nettement ralentie depuis 2012 ;
- **Un pôle d'emplois important au sein du pôle urbain de Guéret grâce au Centre Médical MGEN Alfred Leune (320 emplois) et à ses zones d'activités situées en périphérie de Guéret et de la RN 145.**

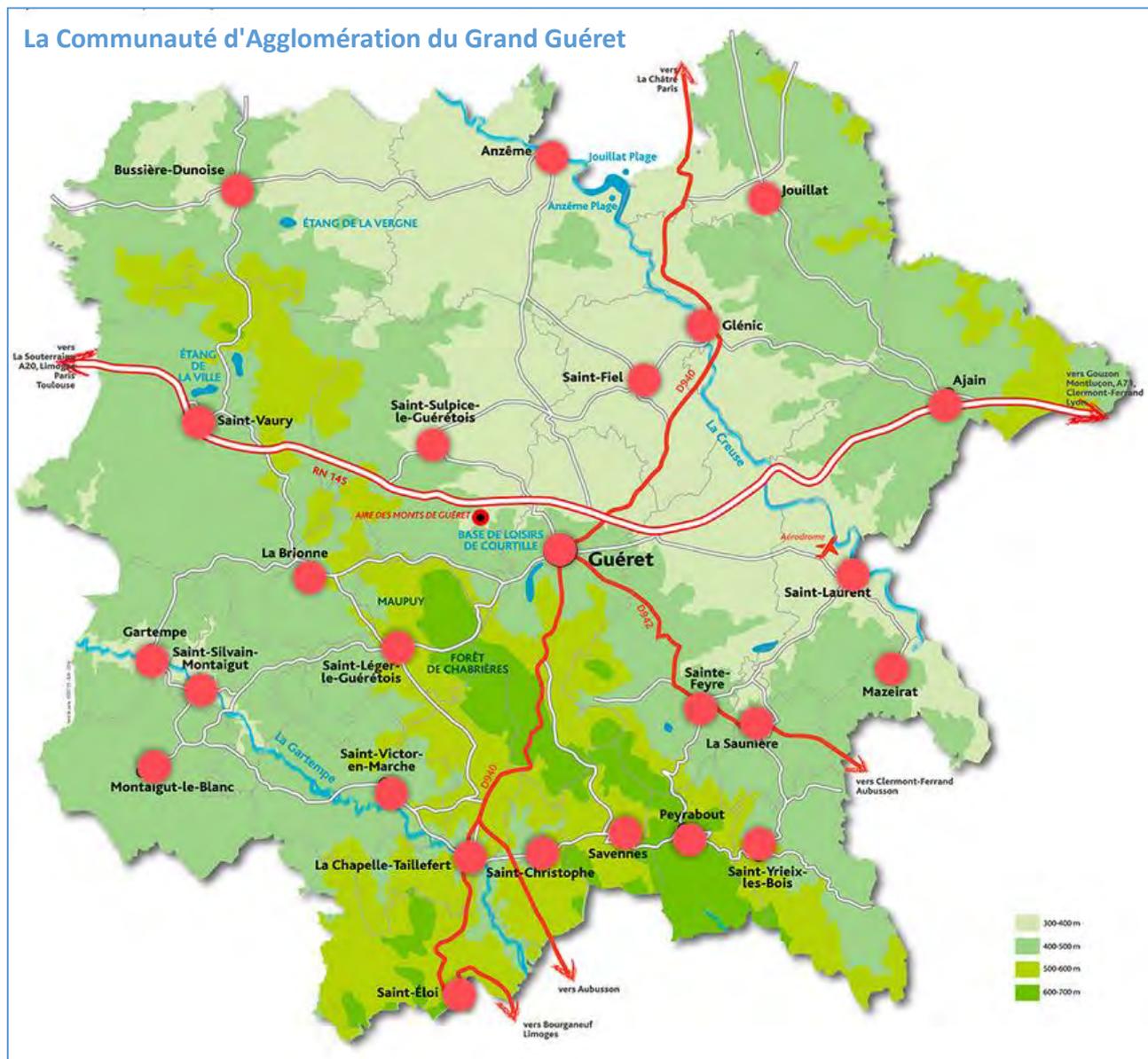
¹ Cette 2x2 voies séparée par une terre-plein est donc soumise à l'inconstructibilité dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe routier (Article L.111-6 du CU), en dehors des zones urbanisées.



1.2.2. Focus sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

⇒ Historique

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant aujourd'hui **25 communes membres** au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.



Les grandes étapes de la construction de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Le 15 décembre 1992 naît le District du Pays de Guéret Saint-Vaury.
- Sept ans plus tard, le 1er décembre 1999, le district est transformé en Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury ; elle regroupe alors 17 communes : Ajain, La Brionne, La Chapelle-Taillefert, Gartepe, Guéret, Montaigut-le-Blanc, Saint-Christophe, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent,

Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-Marche, La Saunière, Savennes.

- Les Communes de Bussière-Dunoise et de Glénic adhèrent à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury le 1er janvier 2003.
- **10 ans après, le 1er janvier 2013, la Communauté de Communes se transforme en Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** en intégrant trois nouvelles communes : Anzême, Jouillat et Saint-Eloi portant ainsi à 22 le nombre de communes membres, soit environ 31 000 habitants.
- Depuis janvier 2018, 3 nouvelles communes intègrent le Grand Guéret : Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois.

⇒ Les anciens documents communautaires de planification stratégique

— Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Guéret

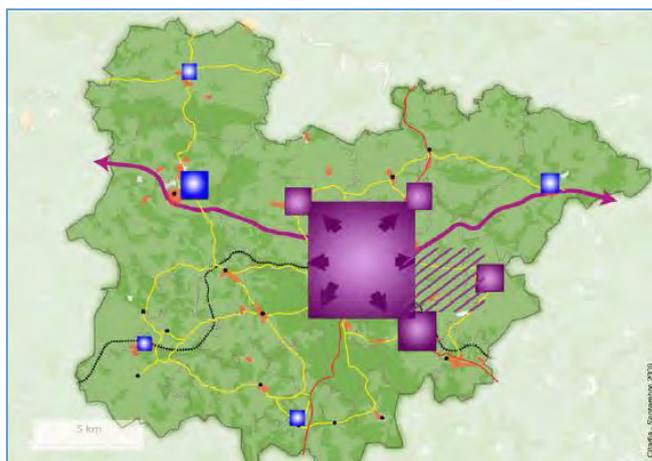
La Communauté d'Agglomération disposait d'un SCoT qui a été approuvé le 12 décembre 2012, mais qui est devenu caduc le 19 novembre 2020.

Néanmoins, même si le SCOT a été rendu caduc en cours de procédure de révision du PLU, les deux collectivités (Commune et Grand Guéret) ont décidé de maintenir la prise en compte des grands objectifs et orientations du SCOT dans la méthode d'élaboration et de justifications des choix opérés dans la révision du PLU. Cette doctrine permet de prendre en compte l'ensemble des politiques sectorielles mises en œuvre par l'Agglomération et ses communes.

Rappel de l'organisation spatiale du territoire (PADD)

Afin d'assurer un développement équilibré de l'ensemble du territoire, le SCoT privilégie une croissance principale concentrée et polarisée autour du pôle urbain central et autour des polarités rurales relais. Ce choix vise à renforcer l'attractivité globale du territoire, à lui offrir une identité forte et une reconnaissance à l'échelle régionale. **Trois secteurs complémentaires caractérisent ce territoire :**

- **Le pôle urbain de Guéret et les communes directement associées au développement de l'agglomération et à son fonctionnement** (habitat, activités économiques, services, équipements...), **telle que Sainte-Feyre**. Ces communes périurbaines rayonnent également sur les territoires ruraux.
- **Les pôles de proximité**, situés au cœur des territoires ruraux et qui présentent un certain niveau d'équipement et de services dont l'aire d'influence rayonne sur quelques communes.
- **Les communes à caractère rural** dont certaines évoluent vers un caractère résidentiel de plus en plus marqué.



Le pôle urbain	Les pôles de proximité	L'espace rural
Le pôle urbain central est constitué des communes de : Guéret, Sainte Feyre, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Fiel et Saint-Laurent	Les pôles de proximité sont : Saint-Vaury, Ajain, Bussière-Dunoise, Montaigut-le-Blanc, La Chapelle-Taillefert	L'espace rural est constitué des communes qui sont sous influence du pôle urbain ou des pôles de proximité, mais dont le rythme de développement reste faible ou modéré. Sont concernées les communes de : La Brionne, Glénic, Gartempe, Saint-Christophe, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Victor-en-Marche. La Saunière. Savennes.

Les principaux objectifs et orientations du SCoT ont été définis à travers les **3 piliers du développement durable**.

➤ **1. La dimension sociale, déclinée selon les 4 objectifs suivants :**

- 1. Un développement équitable et solidaire de l'habitat

L'objectif est de créer une nouvelle offre de logements qui permette de répondre aux besoins de l'ensemble des communes mais aussi aux besoins spécifiques de certaines populations (logements sociaux, hébergements adaptés...), en utilisant au mieux les opportunités foncières existantes : logements vacants, friches urbaines ou à proximité des bourgs.

- 2. La consolidation de l'organisation des équipements et services à la population

L'objectif est de moderniser et de permettre la création de nouveaux équipements culturels, sportifs et ludiques de rang communautaire, voir départemental tout en maintenant et en développant les principaux équipements et services de proximité.

- 3. Une coordination du développement des activités commerciales

L'objectif est de favoriser le maintien de la fonction commerciale des centres villes et centres bourgs, et d'orienter l'implantation de nouveaux commerces dans les espaces aménagés dédiés.

- 4. Une maîtrise de la croissance des déplacements et une mutualisation des moyens

La création de différents services de transports en commun et le regroupement des espaces de partage (pôle intermodal, aire de covoiturage...) constituent les objectifs prioritaires pour améliorer les lignes existantes et/ou pour créer de nouveaux services ou pratiques en matière de déplacements et de transports en commun.

➤ **2. La dimension économique, déclinée selon les 3 objectifs suivants :**

- 1. Une harmonisation du développement économique et commercial à partir des atouts du territoire : localiser la bonne entreprise au bon endroit

Au-delà du maintien de l'emploi administratif et de services, l'objectif est de diversifier l'économie locale en consolidant l'offre en foncier « industriel et artisanal » équipé, en confortant l'offre commerciale par une complémentarité entre commerces urbains et zones périphériques, en maintenant les activités économiques et de services de proximité.

- 2. Une consolidation des activités agricoles et forestières locales

Les choix d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones doivent être justifiés au regard du maintien, du développement et de la diversification des activités agricoles.

- 3. Une valorisation du potentiel touristique

Le tourisme représente à la fois une opportunité de diversification économique possible et un moyen de conforter l'attractivité résidentielle du territoire, en particulier pour les secteurs ruraux.

➤ **3. La dimension environnementale, déclinée selon les 5 objectifs suivants :**

- 1. Une préservation des ressources naturelles du territoire

Le territoire est principalement caractérisé par ses espaces ruraux et forestiers et par la qualité de ses paysages. L'objectif du SCoT est de préserver ce « territoire nature » par une protection de ses ressources naturelles (eau et sols).

- 2. La conservation des espaces naturels et le maintien de la biodiversité

Le SCoT se donne pour ambition de maintenir les corridors de biodiversité identifiés (espaces remarquables, cours d'eau et leurs berges, espaces boisés, haies, zones humides...) permettant un bon état écologique et une certaine continuité entre ces différents espaces...

- 3. Le maintien de l'identité et de la valeur des paysages

Le SCoT insiste sur la nécessité d'apporter un soin particulier à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions, à la mise en valeur des espaces publics et à l'entretien du patrimoine rural ancien.

- 4. Une meilleure prise en compte des risques majeurs, des pollutions et des nuisances dans les choix d'urbanisme

Le SCoT visera à prévenir les risques naturels en interdisant toute construction dans les zones « inondables » connues et veillera à limiter dans les documents d'urbanisme la cohabitation entre zones d'habitat et zones d'activités, industrielles notamment.

- 5. La réduction de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables

Le SCoT soutient un modèle de développement moins consommateur d'énergies fossiles et moins émetteur de gaz à effet de serre, par une maîtrise de l'étalement urbain, une articulation entre urbanisation et proximité des services de transport, par la mise en œuvre de dispositifs permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. Le SCoT a pour ambition de structurer les filières de production locale des énergies renouvelables : bois, géothermie, solaire, éolien, méthanisation...

– L'ancien Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret

La Communauté d'Agglomération disposait également d'un PLH « 2014-2020 » qui a été approuvé le 25 septembre 2014, puis prorogé jusqu'au 25 septembre 2022 par délibération n°28/2021 du 31/03/2021. Malgré sa caducité, le Grand Guéret a décidé de maintenir la prise en compte des grands objectifs du PLH dans la méthode d'élaboration et de justifications des choix opérés dans la révision du PLU.

Ce PLH a été fondé sur 4 engagements, adaptés aux besoins de notre territoire :

- La redynamisation des centres bourgs par la reconquête du bâti vacant et du foncier libre,
- La prise en compte du vieillissement des ménages par une offre en phase avec leurs choix résidentiels : adaptation de leur logement, ou création d'une offre adaptée, réalisation de projets collectifs intégrant des services... en partenariat avec le pôle domotique et santé,
- Le développement d'une offre de logements diversifiée et accessible aux ménages modestes,
- Une localisation de l'offre nouvelle en adéquation avec les objectifs de développement durable : proximité des services de transport en commun, des commerces et services de proximité, des équipements structurants pour une meilleure mise en cohérence des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat.

Cette « feuille de route » en matière de développement de l'habitat intègre les réalisations ou engagements en cours au niveau communal comme par exemple : l'amélioration des logements du parc privé (mise aux normes, adaptation des logements, développement de l'offre locative privée...) et la valorisation du patrimoine (opération façades), la création d'éco quartier, l'acquisition réhabilitation d'immeubles en centre bourg, la construction ou la réhabilitation de logements publics et la rénovation des hébergements spécifiques (FJT, EHPAD, internat...)

⇒ Les autres politiques conduites par le Grand Guéret

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret porte de nombreuses politiques qui visent à développer l'attractivité économique et résidentielle du territoire mais aussi à préserver un cadre de vie de grande qualité. On peut citer notamment :

- **Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET)** : ce plan s'intègre au projet politique de la collectivité afin de prendre en compte la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire et l'adaptation aux effets du changement climatique afin de réduire la vulnérabilité du territoire.
- **La Charte forestière** qui concerne le territoire de projet, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en

Marche, sur lequel est mené un programme d'actions visant l'aménagement et le développement durable des forêts locales.

- **Le Contrat de Ville 2015-2020** qui constitue une opportunité et une ambition au service de tout le territoire de l'agglomération et de ses habitants, à la fois comme facteur de réduction des inégalités et de la pauvreté mais également comme outil innovant d'une nouvelle forme de coopération entre tous les acteurs.
- Le plan global de déplacement mis en œuvre à l'échelle de la Communauté (réseau Agglo'bus).
- ...

Le PLU de Sainte-Feyre devra prendre en compte les orientations et les objectifs de ces différentes politiques afin de privilégier une approche d'aménagement et de développement global et partagé à l'échelle du territoire du Grand Guéret.

1.3. Synthèse du contexte réglementaire, géographique et institutionnel

CONTEXTE REGLEMENTAIRE et INSTITUTIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune qui est membre de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret (25 communes) – Un PLU qui tient compte des anciens documents de planification : SCoT et PLH du Grand Guéret
CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	<ul style="list-style-type: none"> – Sainte-Feyre, une commune à vocation résidentielle qui accueille 2 488 habitants (RGP 2015), et qui figure dans le pôle urbain de l'Agglomération de Guéret – Une commune périurbaine avec une structuration urbaine « éclatée » de 53 villages et hameaux dont les plus importants sont le bourg, les Bruyères, la Vilatte/Chabreyrolle, Charsat et Gorce/Les 4 vents. – Une commune qui bénéficie d'une situation privilégiée puisqu'elle est desservie par la N 145 (échangeur n°47), axe structurant du Département, la D942 reliant Guéret à Aubusson et la D4 reliant la RN 145 à St-Laurent qui contribuent fortement au maillage du territoire – Un pôle d'emplois important au sein du pôle urbain de Guéret grâce au Centre Médical MGEN Alfred Leune (320 emplois) et à ses zones d'activités situées en périphérie de Guéret et de la RN 145.

2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Milieu physique

2.1.1. Climatologie

Sources : base de données Météorage, données de la station météorologique de Guéret-Courtille, meteo-mc.fr ; lameteo.org ; Etude d'impact sur l'agriculture - Projet de centrale photovoltaïque du Grand guéret – Fev. 2018- EDF EN France.

Données climatologiques générales

La Creuse possède un climat tempéré océanique, à légère tendance montagnarde, dû à la proximité du Massif Central. Situé sur le contrefort ouest du Massif Central, le département se trouve sur la route des perturbations atlantiques qui affrontent leurs premiers obstacles orographiques² avec les sommets creusois. L'influence du relief, variant de 200 à 900 m du nord au sud, engendre un climat contrasté dans la Creuse et vient moduler une influence océanique cependant moins sensible à l'est du département. La Creuse est donc soumise à un climat océanique plus ou moins dégradé.

A partir des mesures du réseau climatologique on peut définir cinq zones climatiques distinctes. A l'intérieur de chacune de ces zones, les conditions d'altitude et d'exposition peuvent encore nettement différencier le temps.



Figure 1 – Zonages climatiques de la creuse (source : meteo-mc.fr)

Ces zones climatiques sont :

- Zone climatique (2) : Climat océanique altéré avec des précipitations nombreuses mais peu importantes et peu de neige. Les températures sont sans excès, ni en hiver, ni en été ;
- Zone climatique (3) : Climat à tendance continentale avec des précipitations faibles mais sans minimum d'été. Les hivers sont assez froids et les étés assez chauds avec des orages ;
- Zone climatique (4) : Climat de type océanique altéré par l'altitude avec de nombreuses précipitations et des températures assez basses. Les gelées sont nombreuses et les brouillards fréquents ;
- Zone climatique (6) : Climat de type océanique assez humide avec des températures assez douces ;
- Zone climatique (7) : Climat de montagne à tendance océanique, très humide avec des températures basses et de nombreuses gelées - Les chutes de neige sont fréquentes en hiver ainsi que les brouillards ;
- Zone climatique (8) : Climat de montagne protégé avec des précipitations moyennement abondantes et des températures basses.

La commune de Sainte-Feyre se situe en zone 2 : climat océanique altéré.

² Relatif à l'orographie, c'est-à-dire à l'étude des reliefs montagneux.

Le climat de la commune peut ainsi être évalué à partir des données de la station météorologique de Guéret (Alt : 546 m). Celle-ci est située au sud de la ville de Guéret et à environ 4,8 km au nord-ouest du bourg de Sainte-Feyre.

Une synthèse des principaux paramètres mesurés à Guéret sur la période 1981-2010 est présentée dans le tableau qui suit.

Températures	Moyenne annuelle : 11,3°C Température minimale moyenne : 7,3°C Température maximale moyenne : 15,2°C Moyenne des minimales du mois le plus froid : 1,3°C (janvier) Moyenne des maximales du mois le plus chaud : 24,4°C (août)
Pluies	Hauteur moyenne annuelle : 968,7 mm
Brouillard	Nombre de jours avec brouillard : 57 jours / an
Neige	Nombre de jours avec neige : 21,4 jours / an
Gel	Nombre de jours avec gel : 45,5 jours / an
Orage	Nombre de jours avec orage : 25,8 jours / an
Grêle	Nombre de jours avec grêle : 2,6 jours / an

Tableau 1 – Données climatiques à Guéret entre 1981 et 2010 (source : lameteo.org)

Caractéristiques climatologiques

Les températures

Les données de la station météorologique de Guéret sur la période 1981-2010 montrent que les températures du secteur sont modérées froides en hiver (moyenne des températures minimales du mois le plus froid : 1,3°C) mais aussi douces en été (température moyenne du mois le plus chaud : 19,5°C).

Les températures maximales sont observées en juillet (24,1°C) et août (24,4°C) et les températures minimales en décembre (1,3°C), janvier et février (1,5°C).

Les précipitations

L'influence océanique et la disposition des reliefs expliquent aussi la répartition des précipitations dans le département de la Creuse.

Les données de la station météorologique de Guéret sur la période 1981-2010 indiquent sur le secteur des précipitations relativement importantes (968,7 mm/an) mais leur intensité est relativement modérée et elles présentent une bonne répartition sur l'année (132,5 jours/an avec précipitations). Le maximum de précipitation est rencontré au mois de mai (91,4 mm) et de novembre (91 mm) et le minimum au mois d'août (68,3 mm).

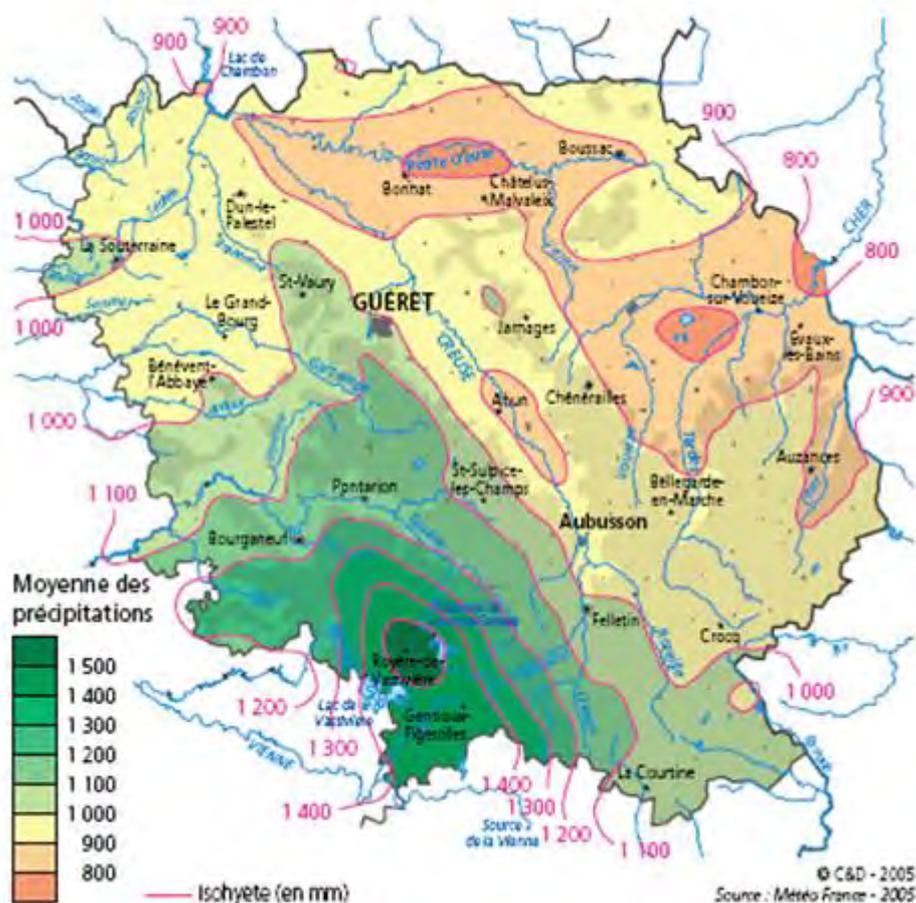


Figure 2 – Précipitations moyennes annuelles en Creuse entre 1971 et 2000 (source : Météo France)

Les vents

Selon la rose des vents de Guéret, les vents dominants viennent du sud-ouest, apportant une douceur humide. Ces vents sont rarement violents : la grande majorité a des vitesses inférieures à 20 km/h. Les vents de plus de 60 km/h ne soufflent que quelques jours par an.

Les vents du sud-ouest amènent des pluies fréquentes, tombant le plus souvent par averses modérées.

Les vents du nord et d'est, beaucoup plus rares, sont des vents secs. Ils apportent des ciels limpides et amènent le beau temps, l'été, et l'hiver les grands froids et les fortes gelées.

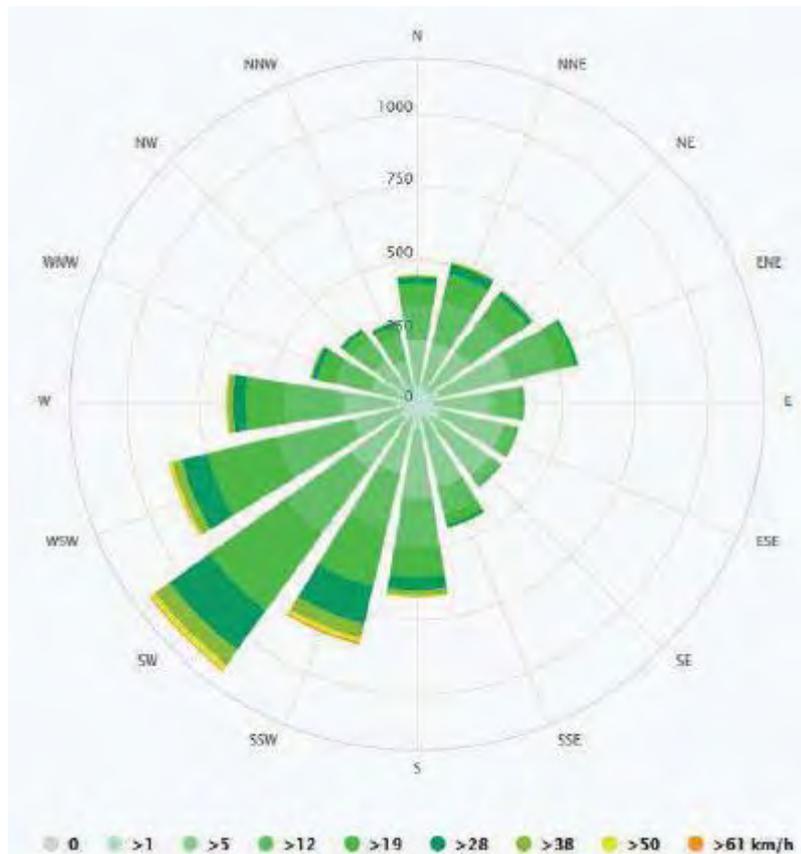


Figure 3 - Rose des vents de Guéret (source : Etude d'impact sur l'agriculture - Projet de centrale photovoltaïque du Grand guéret – Fevre. 2018- EDF EN France)

La commune de Sainte-Feyre possède un climat océanique dégradé par l'altitude, lié à la proximité du Massif Central. Le secteur compte peu de jours de neige mais d'assez fréquents jours avec gelée. Les températures moyennes sont plutôt douces. Les précipitations sont relativement importantes mais bien réparties tout au long de l'année. Les vents dominants proviennent du sud-ouest avec des vitesses majoritairement faibles. Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité particulière.

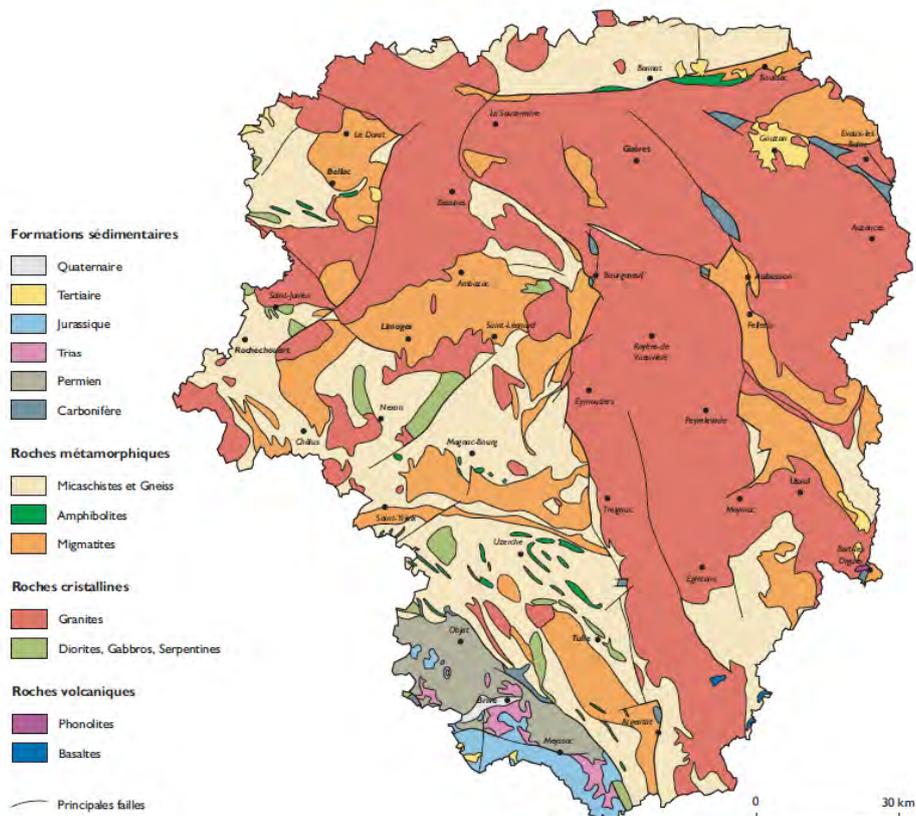
2.1.2. Géologie

Sources : Site infoterre.brgm.fr ; Site geoportail.gouv.fr ; Carte géologique au 1/50 000^{ème} et notice géologique de Guéret au 50000^e ; aggro-grandgueret.fr ; atlas des paysages du Limousin.

Géologiquement, le Limousin est dans son ensemble relativement uniforme : les roches métamorphiques (gneiss, schistes, etc.) et les granites l'emportent nettement.

Il apparaît comme une protubérance nord-occidentale du Massif central, « vieux morceau » de la chaîne hercynienne. Cette immense chaîne, construite à l'ère primaire comme une très haute montagne, a été par la suite, aplaniée par une longue érosion. Ainsi, les granites mis en place sous forme magmatique en profondeur, sont apparus en surface.

Carte 1 – Géologie simplifiée du Limousin (source : atlas des paysages du Limousin)



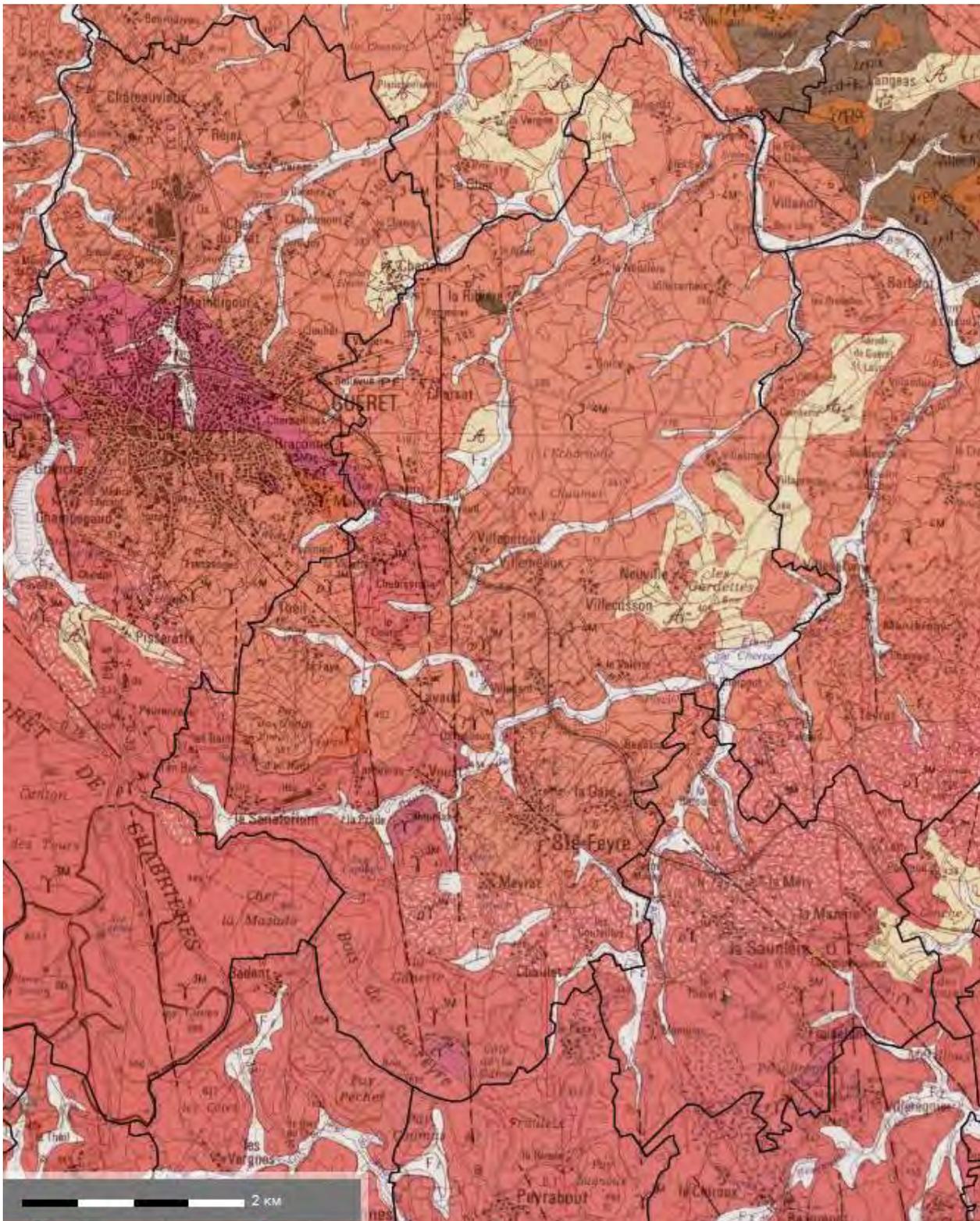
Le département de la Creuse est localisé sur ce vieux socle granitique.

Le sous-sol du territoire de Sainte-Feyre est donc essentiellement composé de roches granitiques.

D'un point de vue géologique, la commune appartient au Massif de Guéret³. Deux formations géologiques principales se distinguent sur Sainte-Feyre, toutes deux étant des monzogranites :

- La première est **γ3-4M** : Monzogranite à tendance granodioritique de type St-Fiel (à grain moyen et à texture monzonitique équante, à biotite et cordiérite). C'est la plus représentée sur le territoire communal (partie centrale et au nord) ;
- La deuxième est **γ3.1** : Monzogranite de type Peyrabout (à grain moyen, à tendance porphyroïde et généralement protoclastique, à biotite, cordiérite et fréquente muscovite). Elle se situe au sud de la commune et du bourg. C'est le granite qui forme les reliefs du bois de Sainte-Feyre ;

³ Le massif de Guéret est l'un des plus grands massifs cristallins du Massif Central. Il comprend divers granitoïdes regroupés sous le nom de « complexe magmatique de Guéret » et des diatexites grenues hétérogènes à cordiérites connues sous le nom de « Gneiss d'Aubusson » ou « Aubussonites ».



Carte 2 : Carte géologique de la commune (source : infoterre.brgm.fr)

Le territoire de Sainte-Feyre appartient au massif cristallin de Guéret. Il repose sur un socle hercynien composé de roches granitiques.

2.1.3. Relief

Sources : Site geoportail.gouv.fr ; agglo-grandgueret.fr ; [atlas des paysages du Limousin](http://atlas-des-paysages-du-limousin.com) ; sainte-feyre-en-marche.over-blog.com ; rapport de présentation du PLU de Sainte-Feyre – Août 2009.

Le relief du Limousin est fortement lié à sa géologie.

Le territoire de Sainte-Feyre repose sur le socle cristallin hercynien qui a connu un bombement à l'ère tertiaire (raison pour laquelle de grandes pentes sont aujourd'hui observables dans le paysage). A l'ère quaternaire, une érosion intensive a donné les creux de vallées et les modelés alvéolaires des paysages actuels, caractéristiques de la nature granitique des terrains.

Le territoire de Sainte-Feyre possède une originalité rare, celle de s'étendre des plus hauts monts de Guéret jusqu'au fond de la vallée de la Creuse. Il présente un relief vallonné dont les hauteurs augmentent progressivement en direction du sud pour atteindre plus de 600 m avec des versants assez marqués. Les collines et les « puy » sont de hauteurs variables et entrecoupés par de nombreuses vallées. Les points les plus hauts se situent dans le Bois de Sainte-Feyre à l'extrême sud de la commune en limite avec les communes de Savennes et Peyrabout. Ils culminent à 662 m et 661 m NGF.



Vue sur les reliefs du sud de la commune et le Bois de Sainte-Feyre depuis les abords de « Chaulet » (© ECTARE)

Ces reliefs vallonnés offrent la possibilité de vues lointaines sur la campagne environnante. A l'ouest du bourg de Sainte-Feyre, le « Puy de Gaudy » (649 m) permet un panorama sur les monts d'Auvergne. Une table d'orientation y a été installée.



Panorama depuis la table d'orientation du Puy Gaudy (source : sainte-feyre-en-marche.over-blog.com)

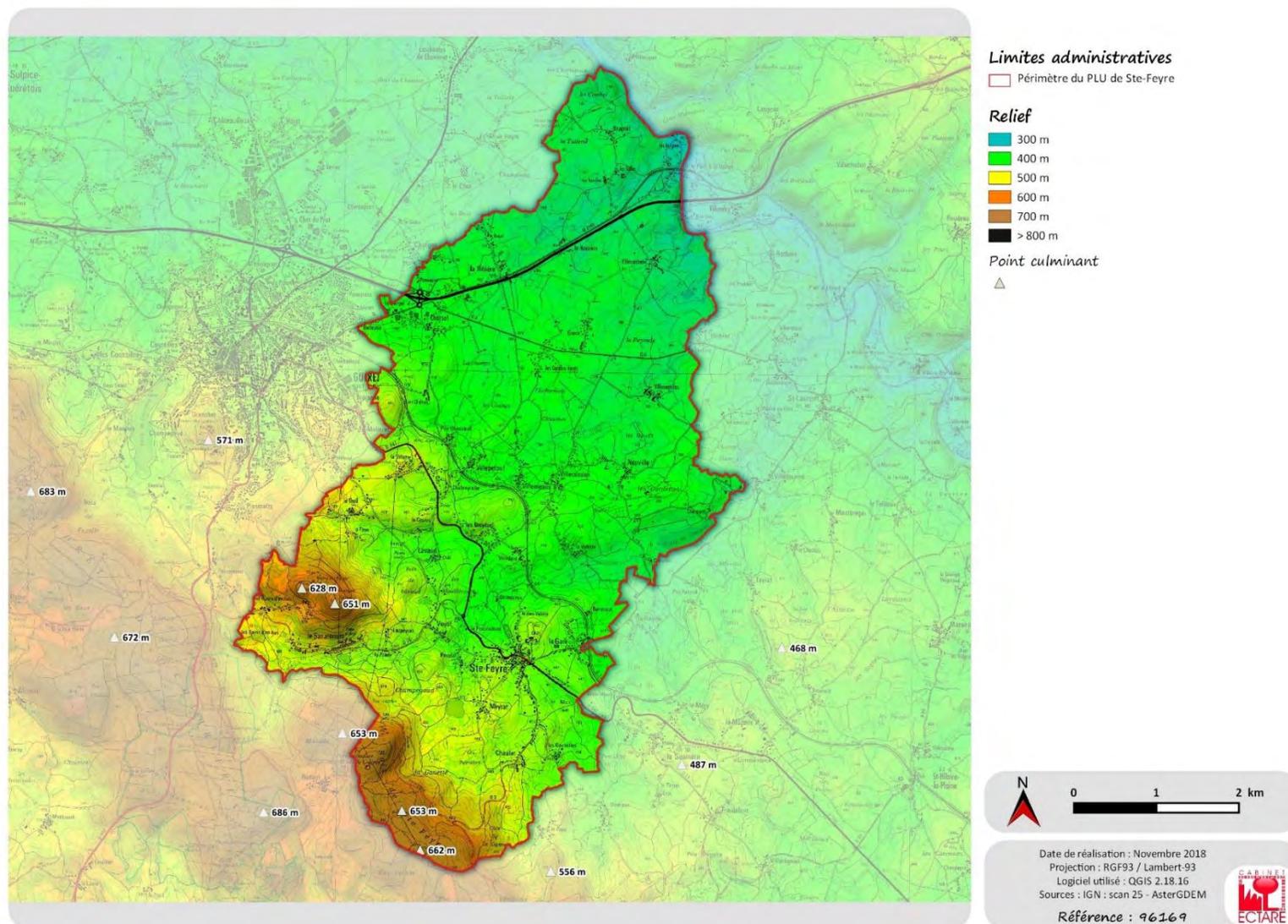
Plus on parcourt le territoire communal en direction du sud jusqu'à la vallée de la Creuse, plus le relief s'adoucit pour s'étirer en un large plateau où les altitudes déclinent pour avoisiner les 350-400 m en moyenne. Au nord du plateau, le relief se fait plus marqué et annonce la vallée de la Creuse.



Vue sur le plateau aux alentours des lieux-dits « Villepetout » et « villecusson » (© ECTARE)

Les points les plus bas atteignent 316 m et sont localisés en bordure de la Creuse vers le lieu-dit « le Pont à la Dauge » à la limite avec la commune d'Ajain.

La topographie de Sainte-Feyre présente un relief vallonné augmentant progressivement selon une direction nord/sud. Le point le plus bas (316 m) est localisé au nord en bordure de la Creuse et le point le plus haut (662 m) en limite sud de la commune dans le Bois de Sainte-Feyre. Un plateau au doux modelé fait la transition entre la vallée de la Creuse et les puys du sud du territoire communal.



Carte 3 - Relief de Sainte-Feyre (source ECTARE)

2.1.4. Pédologie et occupation des sols

Sources : Site geoportail.gouv.fr ; pedagogie.ac-limoges.fr ; carto.sigena.fr ; creuse.chambre-agriculture.fr

Dans le secteur d'étude, les sols reposent sur un vieux socle granitique. Ce dernier est constitué principalement de cristaux de quartz, de micas et de feldspaths. Sous l'action des agents atmosphériques, les micas et les feldspaths s'altèrent donnant in fine des minéraux argileux. Le quartz n'est pas modifié. En conséquence, les sols résultant de l'altération du granit auront des textures à dominante sableuse lorsque les minéraux de la roche sont peu altérés, et de plus en plus argileux en fonction de l'intensité de l'altération.

Selon le Référentiel Régional Pédologique (RRP) du Limousin, il existe sur Sainte-Feyre plusieurs Unités Cartographiques des Sols (UCS) :

- UCS 203 : « sols fortement boisés et pâturés sur granites des Mons de Guéret », essentiellement composés de granites et colluvions ;
- UCS 204 « Sols boisés et pâturés sur granites et leucogranites des buttes et collines entourant les Monts de Guéret », également composés de granites et colluvions ;
- UCS 208 « Sols pâturés hydromorphes et fluviatiles des fonds de vallons du plateau d'Ahun », composés de granites et d'alluvions ;
- UCS 211 « Sols cultivés et pâturés sur granites du glacis du plateau de Guéret », composés de granites et de sols hydromorphes de recouvrement ;
- UCS 227 : « Sols très boisés sur granites des fonds plats de la moyenne vallée de la Creuse », composés de granites, de colluvions et d'alluvions.

Les sols de la commune de Sainte-Feyre ont une aptitude agronomique variable liée au potentiel agronomique (profondeur du sol, texture, charge en cailloux) et aux contraintes agronomiques (fertilité, travail du sol, excès d'eau). Les sols bruns sont les plus représentés. Les sols hydromorphes sont le plus souvent localisés à proximité des cours d'eau et dans les fonds de vallons humides.

Les caractéristiques du climat et les contraintes topographiques (contexte montagneux du Massif Central, fonds de vallons humides, etc.) font que les terres de Sainte-Feyre sont peu exploitées en cultures végétales de vente. Le secteur est avant tout une région d'élevage, principalement de bovins. Les sols sont principalement occupés par des pâturages et des bois.

La commune de Sainte-Feyre se trouve sur des sols divers, en lien avec la géologie et la topographie avec une dominante de sols bruns à composante variable (humifère, sableux, sablo-argileux, etc.).

A proximité des cours d'eau et dans les bas de vallons humides, les sols sont hydromorphes. La commune est orientée vers l'élevage et les terres agricoles sont principalement occupées par des prairies.

2.1.5. Risques naturels

Sources : georisques.gouv.fr ; [DDRM 23](http://DDRM23) ; planseismes.fr.

Les risques suivants sont identifiés sur le territoire de Sainte-Feyre :

- Inondation,
- Phénomène lié à l'atmosphère,
- Séisme (zone de sismicité 2).

Les différentes catastrophes naturelles recensées sur le territoire (voir tableau ci-dessous), permettent de qualifier et quantifier les risques naturels reconnus sur la commune.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
23PREF19990189	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
23PREF19820189	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Tableau 2 - Arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune de Sainte-Feyre (Source georisques.gouv.fr)

Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. L'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (le lit mineur) ou apparaître (par remontée de nappes phréatiques par exemple), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable (le lit moyen ou le lit majeur, généralement plus large encore) pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Le département de la Creuse est majoritairement concerné par des inondations de plaine. En effet, les différents cours d'eau du département peuvent être caractérisés par :

- Des lits mineurs très étroits dépassant rarement la dizaine de mètres de large ;
- Des vallées relativement évasées et peu profondes.

La commune de Sainte-Feyre est incluse dans l'Atlas de Zone Inondable de la Creuse diffusé le 01/12/2000. Elle fait l'objet d'un périmètre de risque institué par les arrêtés préfectoraux pris en application de l'article R.111-3 abrogé du code de l'urbanisme. Même si aujourd'hui cet article est abrogé, ces périmètres ont valeur de PPRI (article L.562-6 du code de l'environnement) et obéissent à la même réglementation.

Les secteurs affectés par un risque d'inondation sont très limités sur la commune. En effet, se sont essentiellement les bords de Creuse au hameau du « Pont à la Dauge », au nord-est de la commune qui sont concernés. Ces secteurs sont peu ou pas urbanisés.

Une servitude d'utilité publique PM1 résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles existe dans ces secteurs nord de la commune en bordure de la Creuse.

Phénomène lié à l'atmosphère

Cela concerne les événements climatiques tels les vents violents, les tempêtes, les tornades, les rafales d'orages, les épisodes neigeux exceptionnels, etc.

Deux importantes tempêtes ont été recensées dans le département de la Creuse en novembre 1982 et décembre 1999. Une chute de neige importante durant l'hiver 2007 a aussi entraîné de nombreuses difficultés pendant plusieurs jours (interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications) dans le département.

Ce risque « événement climatique » est considéré en Creuse, comme un risque majeur. La commune de Sainte-Feyre est donc concernée comme l'ensemble du département.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Creuse demande de porter une attention particulière sur les abords de tous les ruisseaux, notamment du fait de leur réaction rapide et brutale (ruissellement, coulée de boue) lors d'orages violents avec fortes précipitations.

Sismicité

Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain.

Dans la nomenclature des zones de sismicité (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), la commune de Sainte-Feyre se trouve en zone de sismicité 2, faible.

Cette zone 2 correspond à une zone dans laquelle il y a des prescriptions parasismiques particulières pour les ouvrages « à risque normal » de type III (*Établissements recevant du public (ERP) de catégories 1, 2 et 3 ; Habitations collectives et bureaux, h > 28 m ; Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ; Établissements sanitaires et sociaux ; Centres de production collective d'énergie ; Établissements scolaires*) et IV (*Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public ; Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie ; Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne ; Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise ; Centres météorologiques*).

☑ Catégorie d'importance des bâtiments

	I	II	III	IV
☑ Zones de sismicité				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence		Eurocode 8 ¹ $a_g=0,7 \text{ m/s}^2$	
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ² $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ¹ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$	
Zone 4	PS-MI ²	Eurocode 8 ² $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ¹ $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$	
Zone 5	CP-MI ³	Eurocode 8 ² $a_g=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ² $a_g=3 \text{ m/s}^2$	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Tableau 3 - Règles de construction parasismique applicables aux bâtiments neufs selon leur zone de sismicité et leur catégorie d'importance (source : planseismes.fr)

Autres risques naturels

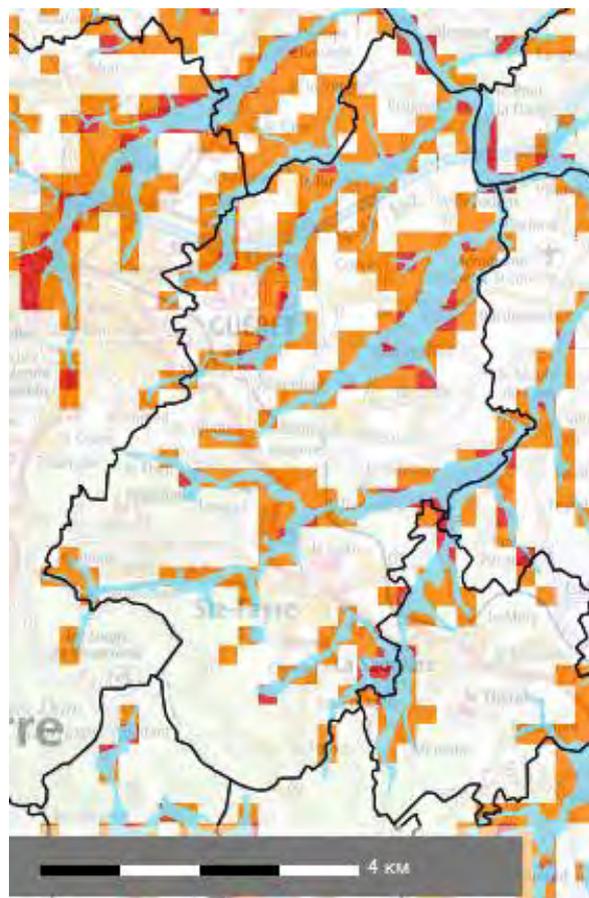
Stabilité

Trois éléments sont recensés et cartographiés par le BRGM et sont susceptibles d'influencer la stabilité : les mouvements de terrains⁴, le retrait-gonflement des argiles⁵ et les cavités souterraines⁶.

Aucun mouvement de terrain n'a été identifié sur la commune.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à inexistant selon les endroits.

Il existe deux cavités souterraines naturelles identifiées sur la commune de Sainte-Feyre aux alentours des lieux dits « Laspeyras » et « Les Gardettes ».



Inondation par remontée de nappe

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone non saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La commune de Sainte-Feyre est concernée par le risque de remontée de nappe et notamment par des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave aux abords de nombreux ruisseaux.

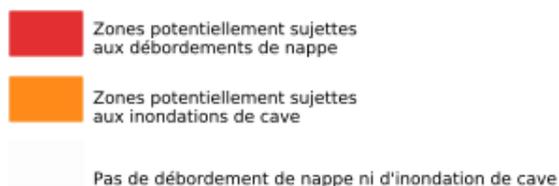


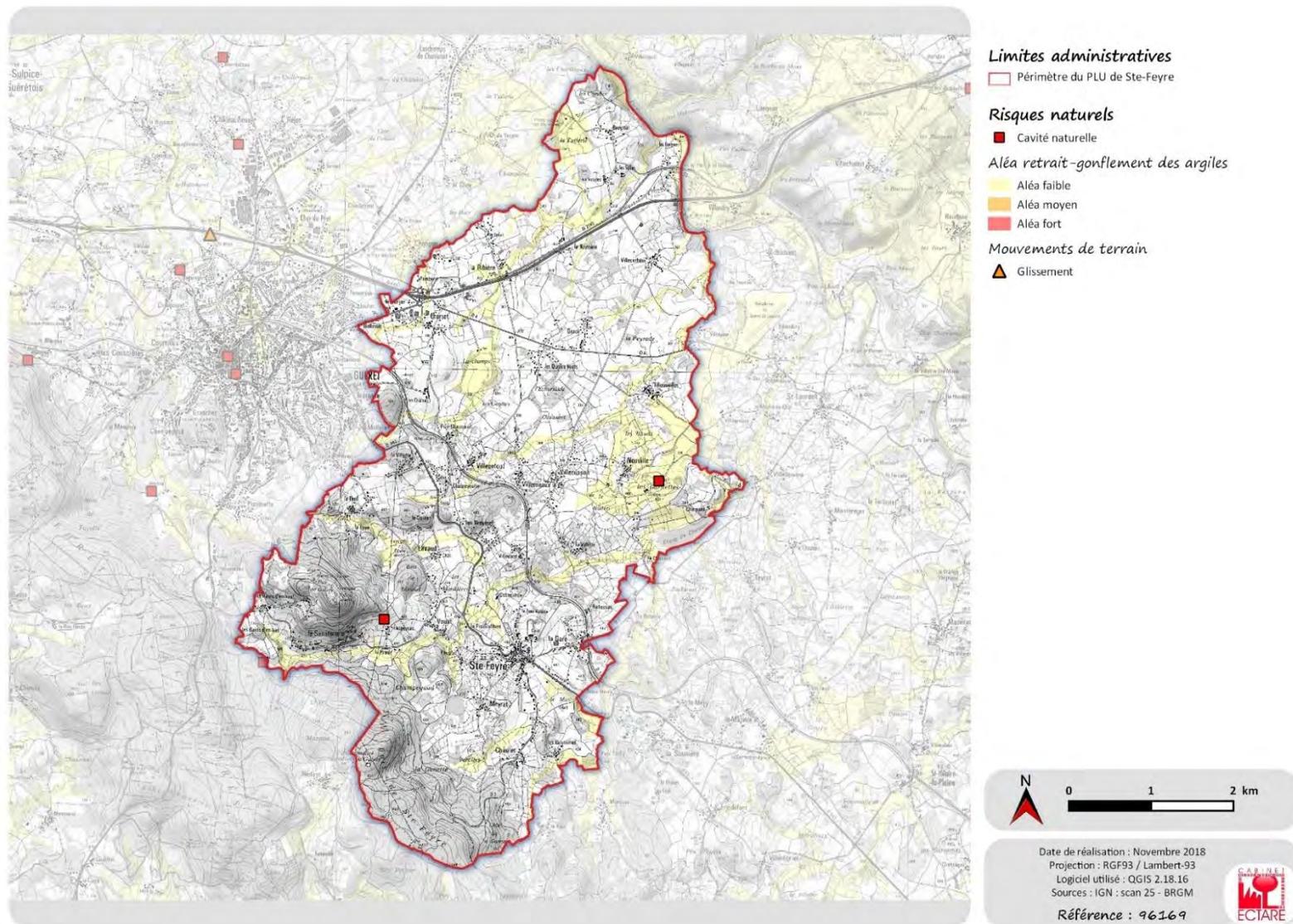
Figure 4 - Sensibilité de la commune de Sainte-Feyre face aux remontées de nappes (source : infoterre.brgm.fr)

⁴ Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain

⁵ Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). De même, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

⁶ Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme.

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains : mines, carrières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



Carte 4 : Cartographie des risques naturels sur la commune de Sainte-Feyre (© ECTARE)

Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Le potentiel radon de la commune est un potentiel de catégorie 3 (élevé).

Le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) de la Creuse a identifié sur la commune de Sainte-Feyre trois risques naturels (inondation, évènement climatique et séisme.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible et le risque potentiel de remontée de nappe et d'inondation de caves reste localisé aux abords des cours d'eau. Un AZI lié à la Creuse concerne la commune.

Le potentiel radon de la commune est un potentiel de catégorie 3 (élevé).

2.1.6. Ressources en eau

Sources : nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr ; [carte et notice géologiques de Guéret, infoterre.brgm.fr](http://carte-et-notice-geologiques-de-gueret.infoterre.brgm.fr) ; eau-loire-bretagne.fr ; sites de la banque Hydro, [eaufrance](http://eaufrance.fr), [Sandre](http://sandre.fr) et de [Gest'eau](http://gest-eau.fr) ; [Données ARS 23 ; geoportail.gouv.fr](http://donnees.ars23.géoportail.gouv.fr) ; ades.eaufrance.fr ; sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr ; carmen.developpement-durable.gouv.fr ; eptb-vienne.fr ; agglo-grandgueret.fr.

Eaux souterraines

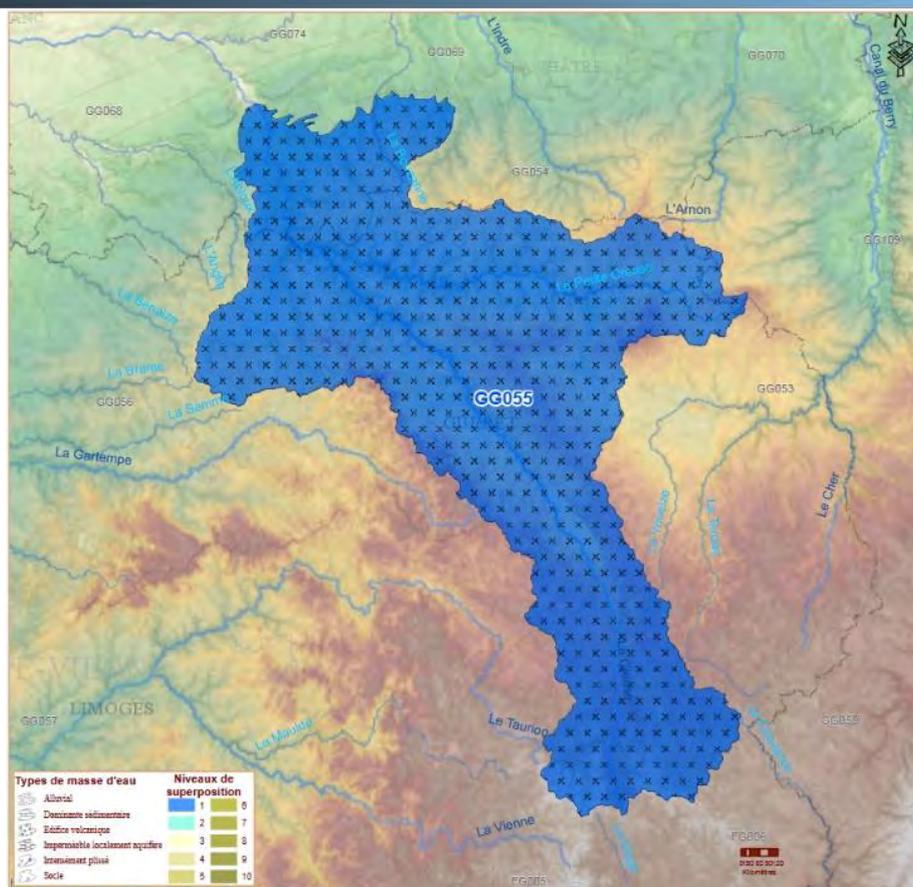
Principales caractéristiques et qualité des masses d'eau souterraines

Les eaux souterraines sont représentées dans le secteur par la masse d'eau souterraine « Bassin versant de la Creuse » (FRGG055) du bassin Loire Bretagne.

Il s'agit d'une nappe de socle, affleurante, d'écoulement libre d'une superficie totale de 2 711 km².

Selon l'agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le département de la Creuse, **la masse d'eau souterraine FRGG055 présente un bon état chimique et un bon état quantitatif** (état des lieux 2019).

Figure 5 -
souterraine
(source :



Masse d'eau
FRGG055

ades.eaufrance.fr/)

Vulnérabilité et usages des eaux souterraines

La vulnérabilité des nappes d'eau souterraine est liée à la capacité (plus ou moins élevée) d'infiltration dans le sous-sol de pollutions issues de la surface. On parle de **vulnérabilité intrinsèque**, c'est-à-dire qu'elle dépend des caractéristiques du milieu naturel (topographie (pente du terrain), pédologie (nature du sol et perméabilité, géologie (perméabilité, épaisseur). Par opposition, on peut parler de **vulnérabilité spécifique** qui représente la vulnérabilité de l'eau souterraine à un polluant particulier ou à un groupe de polluants. Elle prend en compte les propriétés des polluants et leurs relations avec les caractéristiques du milieu naturel. Contrairement à la vulnérabilité intrinsèque, invariable dans le temps à l'échelle humaine, la vulnérabilité spécifique est évolutive.

Dans le secteur d'étude présente, les petites nappes formées par les eaux de surface infiltrées et emmagasinées dans la partie supérieure du substratum cristallin (caractéristique d'une grande partie du Limousin) relativement perméable, sont généralement libres et à faible profondeur. Elles présentent donc potentiellement une vulnérabilité aux pollutions.

La masse d'eau souterraine du secteur d'étude (FRGG055) ne présentait, en 2019, pas de risque « nitrates » ni « pesticides ».

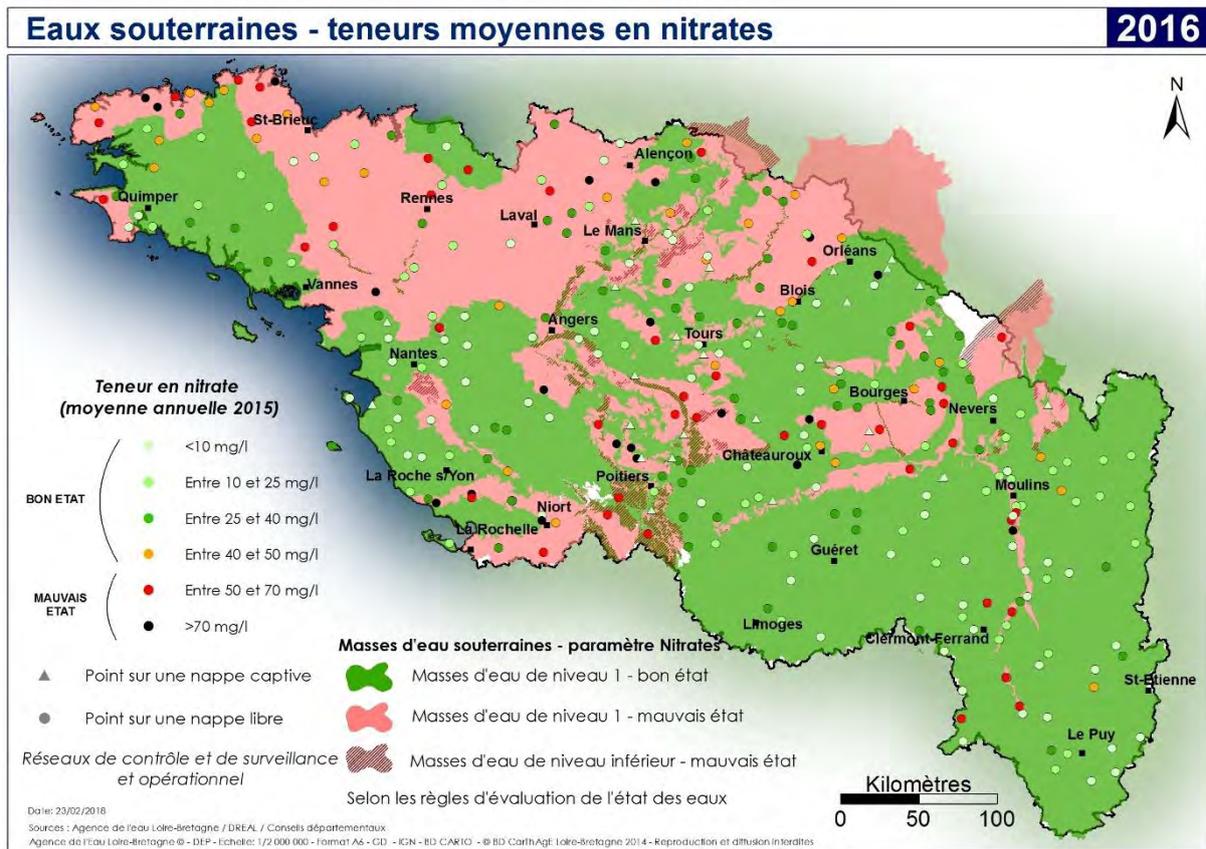


Figure 6 - Teneurs moyennes des eaux souterraines en nitrates en 2016 (source : sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr)

Sur la commune de Sainte-Feyre, il existe 4 groupes de captages assurant l'alimentation en eau potable (AEP) :

- Les captages de la Côte des Dames (au sud) ;
- Les captages de Champegaud (au sud-ouest) ;
- Les captages du Puy de Gaudy (à l'ouest) ;
- Les captages du Theil (à l'ouest également).

La commune possède sur son territoire plusieurs périmètres de protection de captages AEP :

La situation des différents captages de la commune est la suivante :

Périmètre de protection immédiat	5
Périmètre de protection rapproché	5
Périmètre de protection rapproché renforcé	0
Périmètre de protection éloigné	1
Procédure en cours	0
Procédure terminée	2
Captage abandonné	6
DUP	4

Tableau 4 – Situation des captages sur Sainte-Feyre en novembre 2018 (source : ARS 23)

4 captages ont été déclarés d'utilité publique (DUP) avec la mise en place de périmètres de protection. 6 captages ont été abandonnés.

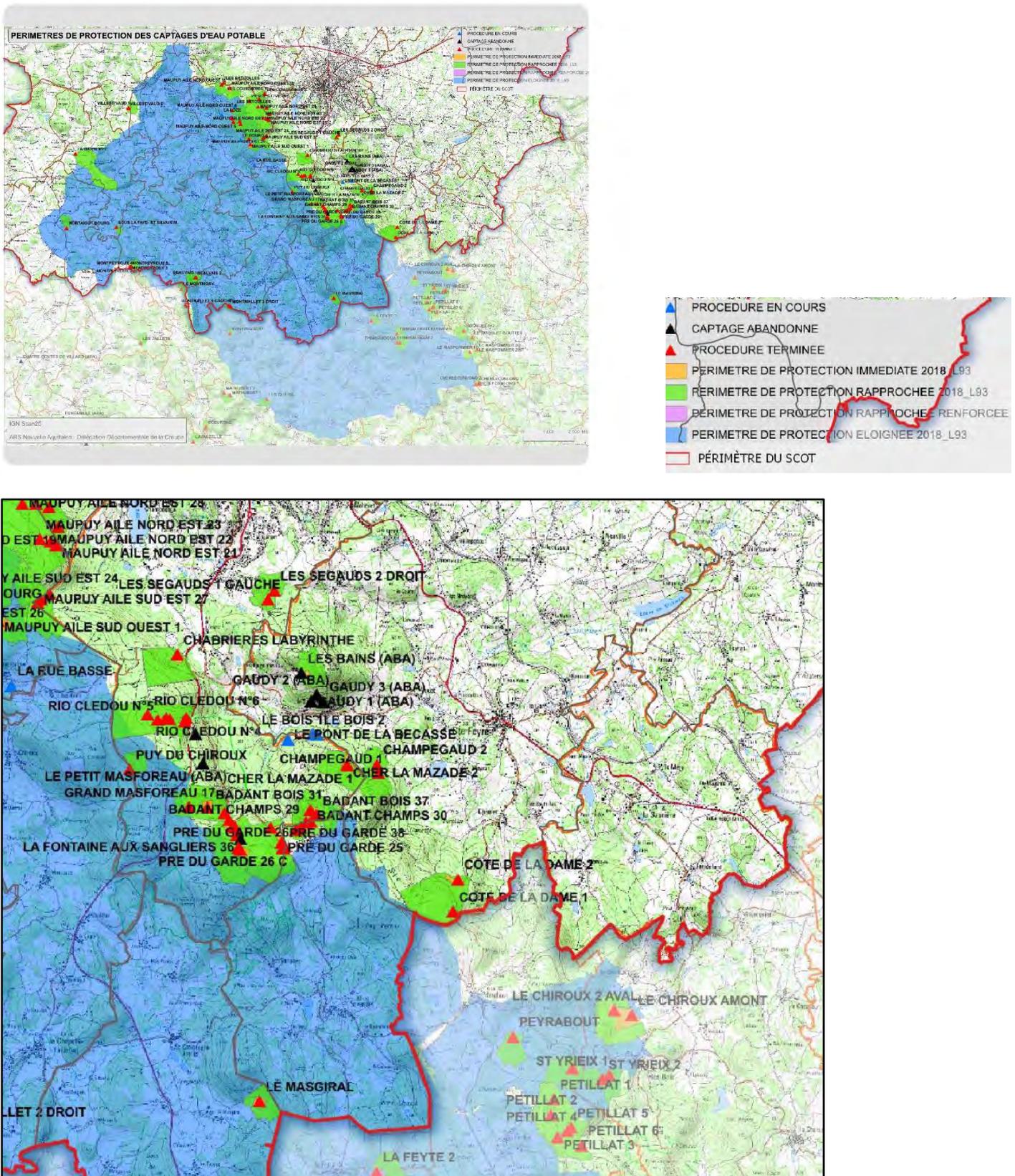


Figure 7 – Localisation des captages dans le secteur Sud de la Communauté d'agglomération de Guéret (source : ARS)

La masse d'eau FRGG055 « Bassin versant de la Creuse » est potentiellement sensible aux pollutions. Elle possède une bonne qualité des eaux permettant le respect de l'objectif de « bon état » fixé par le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027. Il existe plusieurs périmètres de protection de captage AEP (immédiat, approché, éloigné) sur la commune de Sainte-Feyre.

Réseau hydrographique

Principales caractéristiques du réseau hydrographique

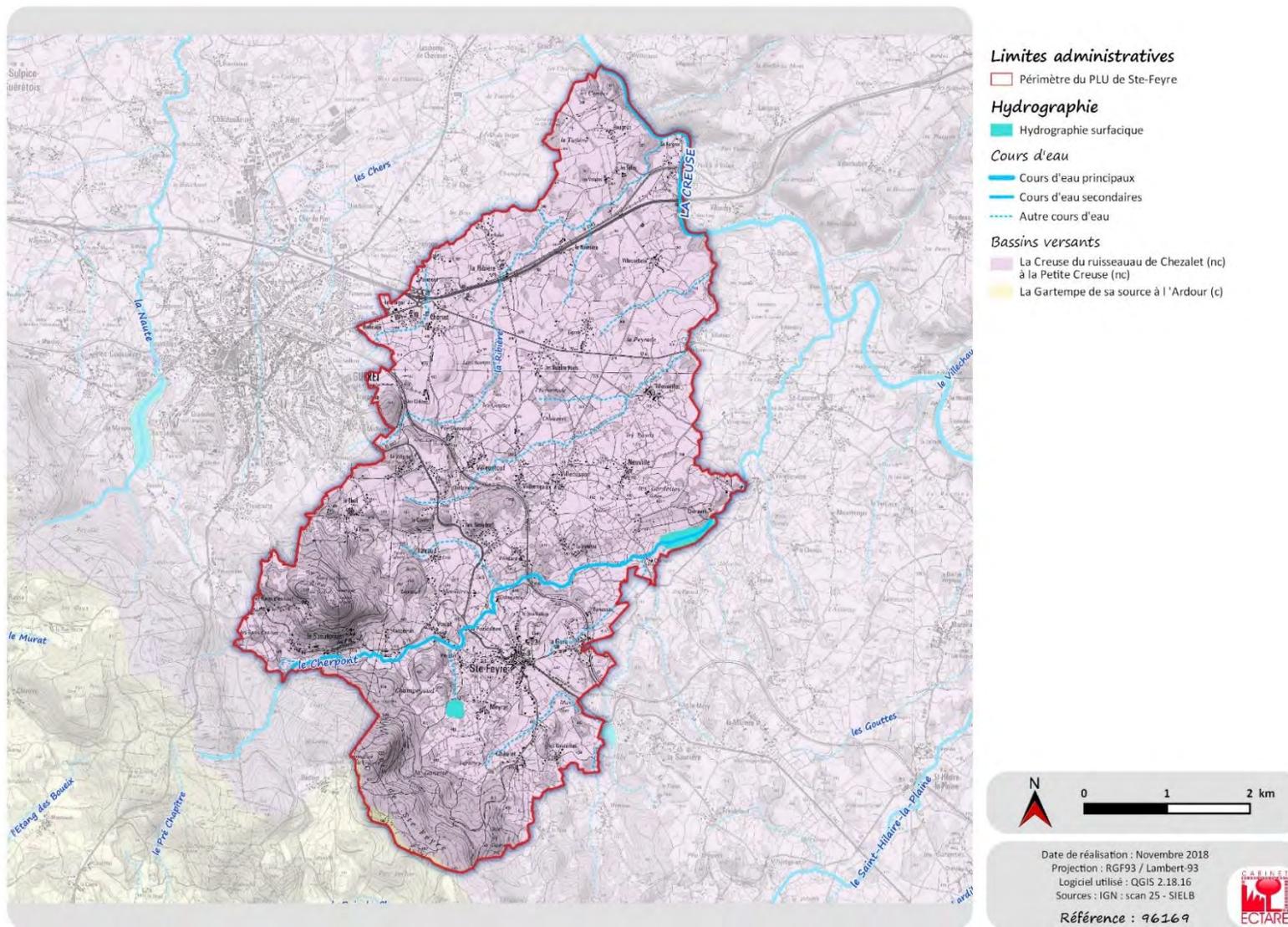
Le territoire communal appartient au bassin versant de la Creuse. Ce dernier est découpé en 3 sous-bassins versants (Creuse amont, Creuse aval et Gartempe) et se divise en 9 secteurs hydrographiques.

Sainte-Feyre fait partie du sous bassin-versant « la Creuse amont ».

La Creuse constitue le cours d'eau principal de la commune de Sainte-Feyre. Elle forme la limite nord-est de la commune. Le réseau hydrographique est assez dense, composé de sources et de nombreux ruisseaux alimentant la Creuse. Ils coulent selon une orientation sud-ouest / nord-est. Le linéaire global de cours d'eau atteint 34,7 km sur la commune, dont 6,8 km correspond au cours du Cherpont, 6,2 km au cours de la Ribière et 2,9 km au cours de la Creuse.

Les principaux ruisseaux rencontrés sont : les ruisseaux de la Pisciculture et de Cherpont, ceux de la Combette et de la Ribière. Les zones humides sont également très présentes sur le territoire communal.

La commune de Sainte-Feyre est concernée par la masse d'eau FRGR0364a « la Creuse depuis la retenue des Combes jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Chers ».



Carte 5 : Réseau hydrographique de Sainte-Feyre



Illustration 4 : Réseau hydrographique du bassin de la Creuse
 Source : BD Carthage - Conception : Géonaz nov 2017

Figure 8 - Bassin versant de la Creuse (source : eptb-vienne.fr)

La Creuse a été affectée de plusieurs objectifs de qualité : 1 A (qualité excellente) jusqu'à la confluence avec la Rozeille (commune de Moutier-Rozeille), 1 B (bonne qualité) jusqu'à Glénic, 2 (qualité passable) jusqu'à Anzème et 1 B (bonne qualité) jusqu'à Crozant.

Classe 1A	Bleu	Qualité excellente	Tous les usagers sont satisfaits. Les eaux sont facilement transformables en eau potable.
Classe 1B	Vert	Qualité bonne	Elles permettent la vie piscicole et la reproduction des poissons.
Classe 2	Jaune	Qualité passable	Les usages récréatifs occasionnels sont possibles, mais la baignade est interdite. La production d'eau potable est possible. La reproduction de certains poissons peut être aléatoire.
Classe 3	Orange	Qualité médiocre	Les eaux sont utilisables pour les usages industriels peu exigeants. La production d'eau potable est déconseillée. La survie des poissons est aléatoire.
Classe H.C.	Rouge	Pollution excessive	Ces eaux, excessivement polluées, sont inaptes à la plupart des usages.

Tableau 5 - Caractéristiques des classes de qualité des cours d'eau (sources : Agences de l'eau)

La Creuse a été classée en première catégorie piscicole en amont de son confluent avec le ruisseau de Fransèches, puis en deuxième catégorie jusqu'à Eguzon ; la retenue du barrage des Combes sur la Creuse, entre le barrage et la passerelle de fer établie à l'extrémité amont de la retenue, a été classée en deuxième catégorie piscicole.

Régime hydrologique de la Creuse

Sur la Creuse, la station L4210710 « La Creuse à Glénic », en aval de Sainte-Feyre, présente une série de mesures entre 1993 et 2019.

Les données de synthèse de cette station sont les suivantes :

La Creuse à Glénic (L4210710)	
Données hydrologiques (débits)	1993-2019
Superficie du bassin versant	944 km ²
Module (débit moyen interannuel)	11,9 m ³ /s
Quinquennale sèche	8,6 m ³ /s
Quinquennale humide	14 m ³ /s
Débit quinquennal sec (QMNA ⁷ 5ans)	1,1 m ³ /s
Débit de crue décennale (débit instantané maximum QIX)	240 m ³ /s
Débit de crue vicennale (débit instantané maximum QIX)	280 m ³ /s
Débit de crue cinquennale (débit instantané)	Non calculé

Tableau 6 – Données de synthèse station L4210710 (source hydro – eaufrance.fr)

Les maximums connus (par la banque hydro) sur cette station sont :

Débit instantané maximal (m ³ /s)	247	06/07/2001 (08h49)
Hauteur maximale instantanée (cm) *	301	06/07/2001 (08h49)
Débit journalier maximal (m ³ /s)	181	28/12/1999

Tableau 7– Records de la station L4210710 (source hydro – eaufrance.fr)

⁷ QMNA : Débit mensuel minimal d'une année hydrologique. Le QMNA 5ans est le débit de référence défini au titre 2 de la nomenclature figurant dans les décrets n° 93742 et 93743 du 29 mars 1993, pris en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

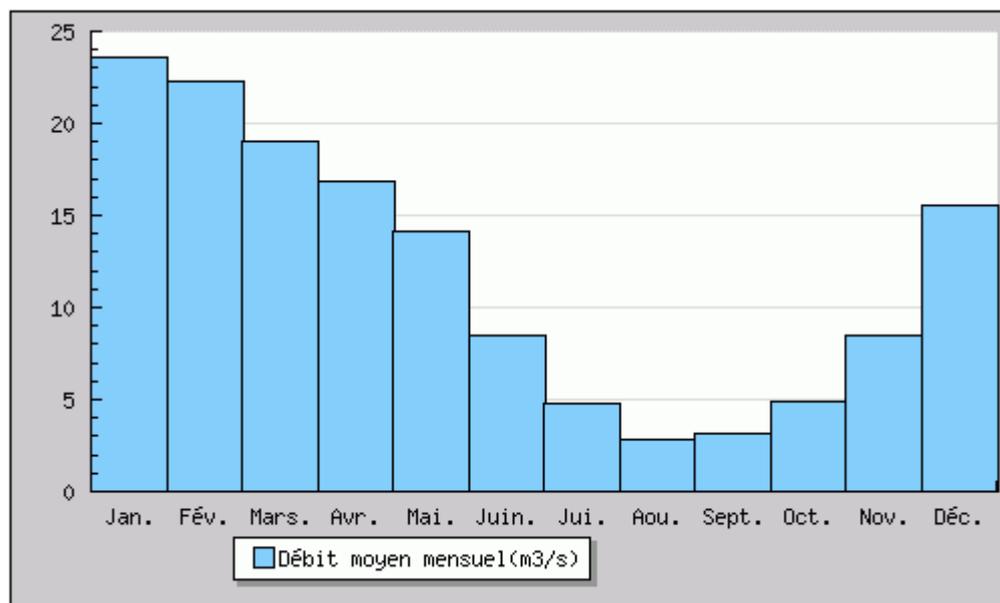


Figure 9 - Débits mensuels moyens de la Creuse calculés sur 23 ans à la station L4210710 (source hydro – eaufrance.fr)

Le module de la Creuse est de 11,9 m³/s sur une période de 23 ans (1993-2019).

La période de hautes eaux s'étend de décembre à mai avec des débits mensuels variant entre 14,1 m³/s (mai) et 23,6 m³/s (Janvier).

Durant cette même période, le débit journalier maximal observé est de 181 m³/s et le débit instantané maximal observé est de 247 m³/s.

La période de basses eaux se situent entre juillet et octobre avec un débit minimum de 2,86 m³/s pour le mois d'août. Les débits sont également relativement faibles en juin et novembre.

Qualité des masses d'eau superficielles

La commune est concernée par trois masses d'eau superficielle :

- FRGR0364A – La Creuse depuis la retenue des Combes jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Chers,
- FRGR1743 – La Ribière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse,
- FRGR1727 – Le Cherpont et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse.

Selon l'état des lieux 2019 du SDAGE, sur des données de 2017, l'état de ces masses d'eau était :

	Etat écologique	Objectif	Etat chimique	Objectif
FRGR0364A	Bon	Bon état depuis 2015	Non caractérisé	Bon état 2021
FRGR1743	Médiocre	Bon état 2027	Non caractérisé	Bon état 2021
FRGR1727	Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2021

La Creuse depuis la retenue des Combes jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Chers (FRGR0364A) et la Ribière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse (FRGR1743) subissent une pression significative liée à la morphologie (morphologie et continuité).

Enfin, le Cherpont et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse (FRGR1727) subit des pressions significatives liées :

- Aux macropolluants ponctuels,
- A l'hydrologie (prélèvements, régime hydrologique et connexion avec les eaux souterraines),
- A la morphologie (morphologie et continuité).

La masse d'eau FRGR0364a est identifiée comme réservoir biologique.

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_200	Limousin	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	LA CREUSE	DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BEAUZE
RESBIO_200	Limousin	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	LA CREUSE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA BEAUZE JUSQU'AU BARRAGE DE CHANTEGRELLE
RESBIO_201	Limousin	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	LA CREUSE	DEPUIS LE BARRAGE DE CHANTEGRELLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS

Tableau 8 – Liste des différents réservoirs biologiques liés à la masse d'eau FRGR0364a (source : SDAGE Loire Bretagne 2016-2021)

La masse d'eau souterraine FRGG055 présente sur le territoire communal possède un bon état global. La masse d'eau superficielle FRGR0364a possède un état écologique moyen. Cette dernière est également identifiée comme réservoir biologique.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Objectifs de qualité

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne et le Programme De Mesures (PDM) associé pour la période 2022-2027 ont été adoptés le 3 mars 2022. Ils intègrent les obligations définies par la directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux.

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 prévoit, pour 2015 en particulier, un objectif de bon état pour l'ensemble des milieux aquatiques. Un programme de mesures (PDM), associé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), fixe les modalités d'atteinte de cet objectif.

Orientations du SDAGE

Le SDAGE Loire-Bretagne précise les règles essentielles de gestion pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE⁸ (notamment le bon état des eaux) et édicte les principales orientations suivantes :

- 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant ;
- 2 : Réduire la pollution par les nitrates ;

⁸ Directive Cadre sur l'Eau

- 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
- 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- 8 : Préserver et restaurer les zones humides ;
- 9 : Préserver la biodiversité aquatique ;
- 10 : Préserver le littoral ;
- 11 : Préserver les têtes de bassin versant ;
- 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le Programme De Mesures (PDM) « Vienne Creuse » intéresse plus particulièrement la commune de Sainte-Feyre.

Il est basé sur les mesures suivantes :

- Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir),
- Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles),
- Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH),
- Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines,
- Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir),
- Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau,
- Réaliser une opération de restauration d'une zone humide.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Sainte-Feyre est concernée par le SAGE Creuse, en cours d'élaboration. Début 2023, aucun document du SAGE n'est disponible.

Autres contraintes réglementaires

Au niveau réglementaire, la Creuse est qualifiée comme :

- Rivière classée pour la protection des poissons migrateurs, à l'aval de Felletin, par décret du 1^{er} avril 1905 et des arrêtés des 2 janvier 1986 et 27 avril 1995 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ;

- Zone sensible à l'eutrophisation⁹ par arrêté du 9 janvier 2006. Le préfet coordonnateur de bassin a désigné l'ensemble du bassin Loire Bretagne (à l'exception du littoral vendéen) en zones sensibles. Le bassin de la Creuse est donc intégralement classé en zone sensible à l'eutrophisation.

La commune de Sainte-Feyre n'est concernée par aucune Zone de Répartition des Eaux (ZRE) parmi celles existantes sur la région Nouvelle-Aquitaine. De même, elle n'est pas classée en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole.

Les terrains de la commune ne sont pas situés au sein **d'une aire d'alimentation de captage (AAC) prioritaire.**

La commune de Sainte-Feyre est située en zone sensible à l'eutrophisation. Il en découle certaines sensibilités au regard de cette ressource : sensibilité au regard du respect des objectifs de qualité, sensibilité en termes d'utilisation et de partage de la ressource.

⁹ Il s'agit de zones dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les obligations réglementaires imposées dans ces zones sont la mise en place d'un système de collecte et de station d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

2.2. Qualité des milieux, nuisances et pollutions

Sources : rapport de présentation du PLU de Sainte-Feyre ; services.eaufrance.fr ; SCOT Communauté de Communes Guéret Saint-Vaury ; site de l'agence de l'eau Adour et Garonne, atmo-nouvelleaquitaine.org ; nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr ; infoterre.brgm.fr ; installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr ; georisques.gouv.fr ; basol.developpement-durable.gouv.fr ; evolis23.fr ; creuse.gouv.fr ; agglo-grandgueret.fr.

2.2.1. Les usages de l'eau

Alimentation en eau potable

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret assure la gestion de l'eau potable (production, transfert et distribution de l'eau potable) en délégation de Sainte-Feyre. Le service est exploité par la SAUR depuis 2019.

Plusieurs captages alimentent la commune :

- les captages des Segauds (1 et 2),
- les captages de Champegaud (1 et 2),
- les captages de Cher la Mazade (1 et 2),
- les captages de la Côte de la Dame (1 et 2),
- le captage Les Bains.

Des périmètres de protection de captages ont été mis en place pour répondre à la législation en vigueur. La commune dispose également de 4 stations de surpression et de reprise, et de 7 châteaux d'eau et réservoir. Deux stations de traitement des eaux potable sont sollicitées : station de Meyrat (35 m³/h) et la station du Theil (8 m³/h).

Le nombre d'habitants desservis par le réseau d'alimentation en eau potable géré par la commune s'élève à 2 541 (données de l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement - Eaufrance, 2021). Le taux de conformité de l'eau distribuée est de 100 % pour les critères microbiologiques et 80 % pour les critères physico-chimiques. Le rendement du réseau atteint 65,3 %.

En 2021, le service public d'eau potable a prélevé 159 180 m³ (dont 107 462 m³ de consommations comptabilisées) pour l'alimentation de la commune, en totalité depuis les eaux souterraines.

Par ailleurs, en 2021, 8 257 m³ ont été achetés à la ville de Guéret (Charsat et Pommeil).

Assainissement

La communauté d'agglomération du Grand Guéret assure la gestion de l'assainissement collectif en régie directe (collecte, transport, dépollution) sur la commune de Sainte-Feyre.

Le bourg est desservi par un réseau de type séparatif. Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration de Guéret – « Les Gouttes », d'une capacité nominale de 49 833 EH. Les secteurs desservis sont la totalité du bourg, Charsat/Pommeret, ZA Champs Blancs, Changon, Ossequeue et Villecusson (soit 1 096 habitants estimés en 2021). Fin 2021, cette station d'épuration n'est pas conforme en performance en raison d'un point de mesure absent.

Le réseau d'assainissement collectif ne dessert pas tous les secteurs actuellement ouverts à l'urbanisation.

L'assainissement non collectif est géré par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Le taux de conformité des installations au regard de l'arrêté du 27 avril 2012 s'établit au 31/12/2017 à seulement 28 % (source : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif de la CAGG en 2017). Toutefois, la conformité stricte des systèmes installés antérieurement à l'arrêté du 27 avril 2012 n'est pas remise en cause dès lors que leurs rejets ne génèrent pas de danger pour la santé des personnes ni de risque avéré de pollution de l'environnement. Ainsi, le taux de conformité calculé selon l'indicateur P301.3¹⁰ atteint 74,1 % en 2017. Ce taux est en progression constante (66,5 % en 2015).

Baignades

Sur la commune, il n'y a aucune zone de baignade faisant l'objet d'un suivi par l'ARS.

La communauté d'agglomération du Grand Guéret assure la gestion de l'assainissement collectif (collecte, transport, dépollution) et de l'eau potable (production, transfert et distribution de l'eau potable) en délégation de la commune de Sainte-Feyre.

Le territoire communal est alimenté en eau potable par plusieurs captages : ceux de Segauds, Champegaud, de Cher la Mazade, de la Côte de la Dame, et le captage des Bains.

Ils sont protégés par des périmètres de protection (immédiats et rapprochés notamment).

Les eaux usées collectées par le réseau collectif sont conduites vers une station d'épuration d'une capacité de 49 833 EH. L'assainissement non collectif est géré par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

2.2.2. Qualité de l'air

Indice ATMO

La qualité de l'air résulte des émissions de polluants provenant des activités anthropiques et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux facteurs sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment.

¹⁰ ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées.

Pour caractériser la qualité de l'air, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, l'ADEME et les associations de surveillance ont développé un indicateur : l'indice ATMO. Il caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de plus de 100 000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais). Pour une zone de moins de 100 000 habitants, on parlera d'indices de la qualité de l'air simplifiés (IQA).

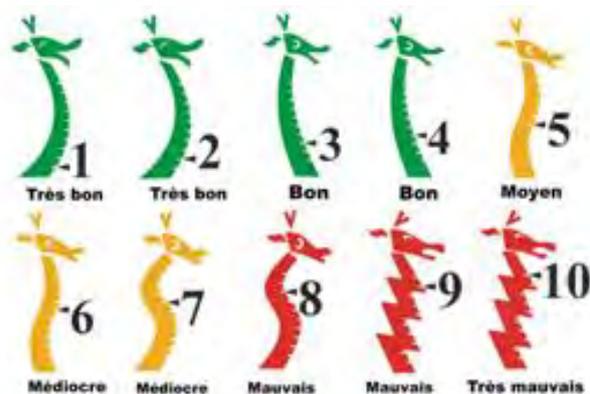


Figure 49 – Indices Atmo

Cet indice ne permet pas de mettre en évidence des phénomènes localisés de pollution mais une pollution globale de fond. Cette échelle tient compte des niveaux du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote, de l'ozone et des particules fines.

Atmo Nouvelle-Aquitaine est l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région, née de la fusion de AIRAQ, ATMO Poitou-Charentes et LIMAIR.

Notions générales sur les polluants atmosphériques

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont établis. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont détaillés ci-après.

- Les oxydes d'azote (NO_x), que ce soit le monoxyde ou le dioxyde, proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections ;
- L'ozone (O₃) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires ;
- Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné ;
- Le dioxyde de soufre (SO₂) provient de la combustion des énergies fossiles contenant des impuretés soufrées (fioul et du charbon) utilisée dans l'agriculture, l'industrie, et le chauffage. Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures ;
- Les particules en suspension (PM10), d'un diamètre inférieur à 10 microns, et les particules fines en suspension (PM2.5) proviennent du trafic automobile, des chauffages au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires ;
- Les poussières sédimentables (PS), de taille plus importante que les PM10 (une centaine de microns), ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort (problème dans les jardins, les vignes...) ;
- Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants... Des COV sont émis également par le milieu naturel ;

- Les odeurs perçues sont généralement dues à une multitude de molécules différentes, en concentration très faible, mélangées à l'air respiré ;
- Le Benzène, Toluène, Éthyl benzène, méta, para et ortho-Xylènes (BTEX) proviennent des véhicules, des industries, des solvants... Ils provoquent gêne olfactive, irritation et diminution de la capacité respiratoire. Le benzène a des effets mutagènes et cancérigènes ;
- L'ammoniac (NH₃) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniacés. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

Le suivi de la qualité de l'air en région Nouvelle Aquitaine

La qualité de l'air résulte du croisement de deux facteurs, à savoir : des émissions de polluants provenant des activités anthropiques, et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux facteurs sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment.

Entre 2019 et 2021, un suivi de la qualité de l'air a été mené par Atmo Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'établissement du diagnostic qualité de l'air du PCAET du Grand Guéret. Il en ressort les éléments suivants.

Une station de mesure de la qualité de l'air est présente actuellement sur le territoire du Grand Guéret, située dans la plaine des jeux Raymond Nicolas à Guéret, elle est de typologie Urbaine de fond.

- En 2021, pour le **dioxyde d'azote** seule la recommandation OMS (2021) en nombre de jour de dépassement du 25 µg/m³ n'a pas été respectée pour la station de Guéret. En revanche, l'ensemble des autres seuils réglementaires et recommandations OMS a été respecté pour les années 2019, 2020 et 2021. Une tendance globale à la baisse des concentrations en dioxyde d'azote est constatée sur la station. Ainsi, les concentrations moyennes annuelles ont baissé de 40% entre 2012 et 2021 sur la station de Guéret.
- En 2021, le seuil d'information et de recommandations des **PM10** a été dépassé une fois sur la station de Guéret. Les autres seuils réglementaires et recommandations OMS (2021) ont été respectés sur Guéret en 2021, ainsi que l'ensemble des seuils en 2019 et 2020. Une tendance globale à la baisse des concentrations en particules en suspension est constatée sur la station. Ainsi, les concentrations moyennes annuelles ont baissé de 29 % entre 2012 et 2021 sur la station de Guéret.
- En 2019, 2020 et 2021, l'objectif de qualité de l'**ozone** n'a pas été respecté pour la station de Guéret. De plus, les deux recommandations OMS (2021) de l'ozone (nombre de jours dépassant le seuil de 100 µg/m³ en moyenne sur 8h et pic saisonnier) n'ont pas été respectés sur la station en 2021. Les autres valeurs réglementaires ont cependant été respectées pour les trois années. L'ozone est un polluant qui voit ses concentrations, années après années, relativement stables.
- En 2019, 2020 et 2021, les concentrations annuelles des métaux lourds (As, Cd, Ni, Pb) et de benzène (C₆H₆) respectent largement les valeurs réglementaires associées.

Il a pu être recensés en 2021, 2 épisodes de pollution dans le département de la Creuse, et aucun épisode en 2019 et 2020.

Les émissions de polluants de l'agglomération représentent entre 8 à 23 % des émissions départementales. Ces émissions ont un impact non négligeable sur la qualité de l'air du territoire. Le territoire Grand Guéret représente ainsi :

- 23 % des émissions départementales d'**oxydes d'azote (NOx)** :

- Principaux secteurs émetteurs : transport routier et résidentiel/tertiaire,
- Actions prioritaires à mettre en place sur : véhicules diesel, engins industriels, stations d'enrobage, chauffage au bois et au fioul domestique,
- 16 % des émissions départementales de **particules fines** (PM_{2,5}) et 14 % des émissions de **particules en suspension** (PM₁₀) :
 - Principaux secteurs émetteurs : résidentiel, transport routier, agriculture et industrie,
 - Actions prioritaires à mettre en place sur : chauffage et chaudières bois, véhicules diesel, engins agricoles et travail du sol,
- 18% des émissions départementales de **COVNM** :
 - Principaux secteurs émetteurs : résidentiel, industrie et transport routier,
 - Actions prioritaires à mettre en place sur : utilisation industrielle et domestique de solvants et de peintures, chauffage et chaudières bois, véhicules essence,
- 8% des émissions départementales de **dioxyde de soufre** (SO₂) :
 - Principaux secteurs émetteurs : industriel, résidentiel et tertiaire,
 - Actions prioritaires à mettre en place sur : utilisation de fioul domestique, chauffage au bois, stations d'enrobage,
- 8% des émissions départementales d'**ammoniac** (NH₃) :
 - Principal secteur émetteur : agricole,
 - Actions prioritaires à mettre en place sur : fertilisation des cultures et système de gestion des déjections animales de l'élevage.

La commune de Sainte-Feyre est caractérisée par une faible densité d'habitations, excepté sur le bourg au niveau duquel les activités locales, domestiques ou le trafic peuvent être sources de polluants. A ce titre, la station de mesure de qualité de l'air à Guéret semble peu représentative pour Sainte-Feyre. Sur le reste du territoire, les éventuels polluants sont plus issus du transport (circulation sur la RN 145 notamment) et de l'agriculture.

La présence d'un axe routier fréquenté (RN145) peut induire une influence des gaz d'échappement sur la qualité de l'air aux abords de la voie de circulation. Cependant, la commune est faiblement urbanisée et compte tenu des observations sur l'ensemble du département, on peut déduire que la qualité de l'air dans le secteur reste globalement bonne.

2.2.3. Ressources du sous-sol, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets

Risques technologiques

Le risque **Transport de Matières Dangereuses** (TMD) est identifié sur la commune.

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses.

Ce risque sur Sainte-Feyre est lié à l'axe routier RN 145 qui traverse le territoire communal ainsi qu'à la voie ferrée Paris-Toulouse. Il est également lié à la traversée d'une canalisation de gaz dans la partie nord de la commune (DN100-1988-St-Fiel_Aubusson).

Le transport de matières dangereuses par voie routière est réglementé par l'Arrêté du 1er juin 2001 dit l'arrêté ADR¹¹. Un règlement ADR datant du 5 décembre 1996 définit les préconisations et la signalisation à respecter.

Le territoire communal ne comporte aucun site réglementé par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral.

Gestion des déchets

La gestion des déchets de Sainte-Feyre est assurée par l'établissement public de coopération intercommunale Evolis 23¹².

Aucune déchèterie n'est présente sur la commune. La plus proche se situe à Guéret. Elle est ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h30.

Elle est accessible gratuitement pour tous les usagers du territoire géré par Evolis 23.

Elle reçoit tout type de déchets : encombrants ménagers, gravats, déchets verts, cartons, ferrailles, verres, bois, DEEE¹³, DMS¹⁴, piles, huiles, etc.

L'unique ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de la Creuse, située au lieu-dit « Les Grandes Fougères » sur la commune de Noth (23300) a cessé son activité en novembre 2018. Les déchets collectés par le Syndicat EVOLIS 23 sont aujourd'hui transférés pour traitement dans l'Indre.

Ressources du sous-sol

Aucune ancienne carrière n'est recensée sur la commune. De même, il n'existe pas de carrière exploitée actuellement sur Sainte-Feyre.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Une seule installation classée pour la protection de l'environnement est recensée sur le territoire de Sainte-Feyre : le Parc Animalier des Monts de Guéret, sur le site de Chabrières, soumis à Autorisation sous la rubrique 2140 de la nomenclature des ICPE (Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques).

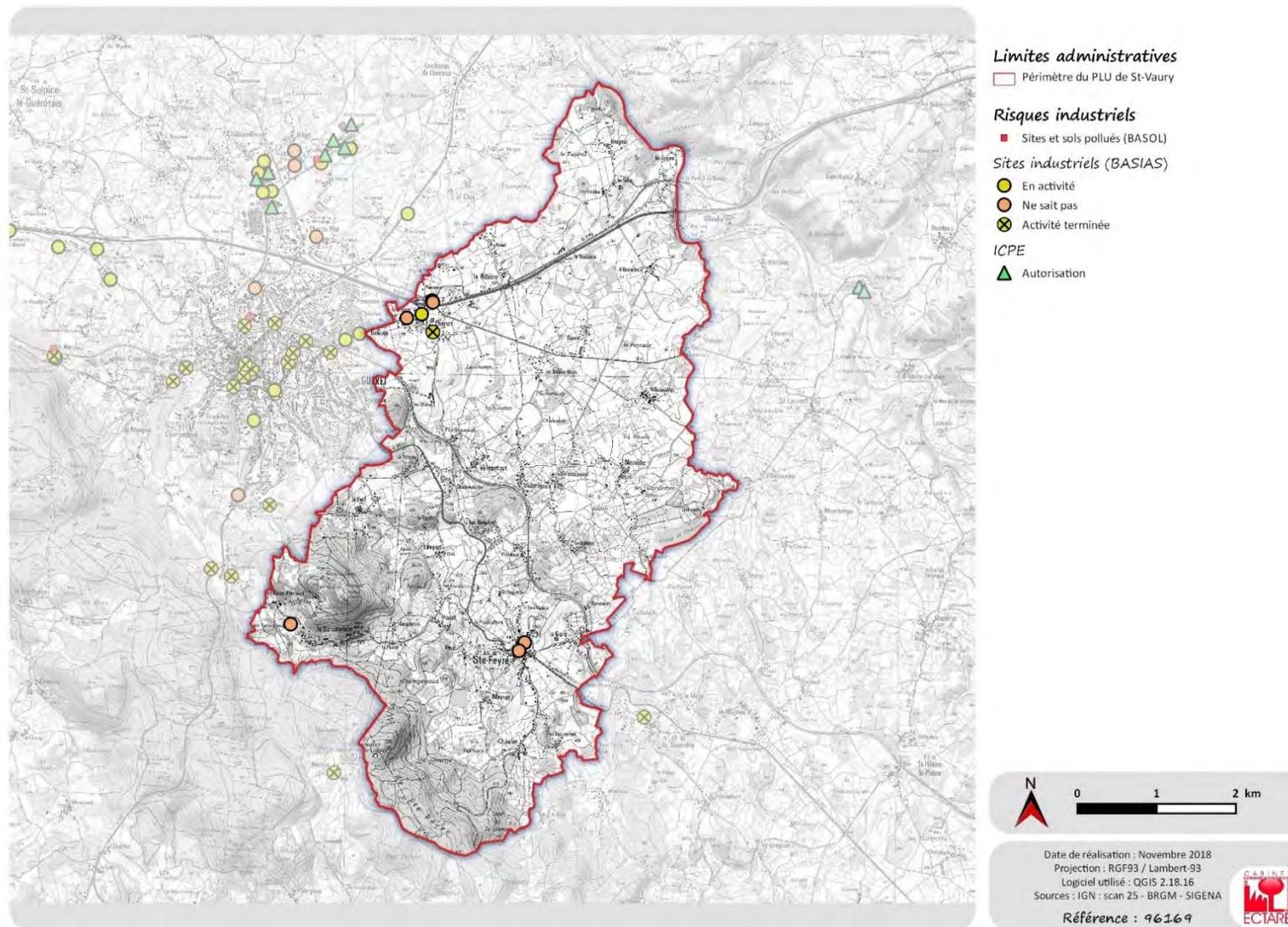
Toutefois, la base de données ICPE recense deux autres sites non localisés : Gros Daniel et Patrimoine Rural Insertion (PRI), fermé depuis 2011.

¹¹ Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

¹² Anciennement SIERS (Syndicat Intercommunal Equipements Rural Souterraine)

¹³ Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

¹⁴ Déchets Ménagers Spéciaux



Carte 6 - Risques industriels sur Sainte-Feyre (© ECTARE)

Sites industriels, sols pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, de conserver la mémoire de ces sites et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Selon la base BASIAS, sur la commune de Sainte-Feyre, onze sites sont répertoriés, dont 2 sont encore réputés en activité : la station-service Intermarché du Verger, et le garage de machines agricoles Pommeret en rive de la RN 145.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
LIM2300347	INTERMARCHÉ	station service	Lieu dit Verger (le)	SAINTE-FEYRE	V89.03Z	En activité	Centroïde
LIM2300348	SCI POMMERET	atelier réparations machines agricoles	Route nationale 145	SAINTE-FEYRE	C28.30Z	En activité	Centroïde
LIM2300705	jean pierre SOUTON	dépôt de peinture	Route CMC (du)	SAINTE-FEYRE	V89.01Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
LIM2300706		garage	Lieu dit Champ Blanc (le)	SAINTE-FEYRE	G45.21A	Ne sait pas	Centroïde
LIM2300707	garage citroen	dépôt de liquide inflammable	Route nationale 145	SAINTE-FEYRE	V89.03Z	Ne sait pas	Centroïde
LIM2300708	"transport"	dépôt de liquide inflammable station service	Lieu dit Champ Blanc (le)	SAINTE-FEYRE	V89.03Z	Ne sait pas	Centroïde
LIM2300709		dépôt de liquide inflammable	Lieu dit Bains (les)	SAINTE-FEYRE	V89.03Z	Ne sait pas	Centroïde
LIM2300710		Dépôt de liquide inflammable	Route nationale 145	SAINTE-FEYRE	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
LIM2300711	LAITERIE NEGOBEUREUF	Dépôt de liquide inflammable	Sainte Feyre	SAINTE-FEYRE	V89.03Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
LIM2300712		ATELIER POUR STOCKAGE DE PIECE ET REPARATION AGRICOLE	Verger (le)	SAINTE-FEYRE	C28.30Z	Ne sait pas	Centroïde
LIM2300713	Etablissement DEVAUD	Dépôt de liquide inflammable	Route Montluçon (de)	SAINTE-FEYRE	V89.03Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation

Tableau 9 – Sites répertoriés sur Sainte-Feyre dans la base de données BASIAS (source : georisque.gouv.fr)

Selon la base de données BASOL, aucun site ou sol pollués nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifiée sur le territoire communal.

2.2.4. Contexte sonore

La RN145, située au nord de la commune de Sainte-Feyre, est classée au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres en catégorie 2 par l'arrêté préfectoral n°99-1571 en date du 17/09/1999. A ce titre elle s'accompagne d'une « zone de bruit » de 250 m de large de part et d'autre de la voie au sein de laquelle les constructions d'habitations doivent faire l'objet d'une isolation acoustique adaptée.

Le classement n'empêche pas la construction et n'institue pas de servitude d'urbanisme. Il est néanmoins intégré dans les documents annexes du plan local d'urbanisme.

Deux autres voies sont classées au titre du bruit :

- La RD 4 en catégorie 3 (zone de bruit de 100 m de part et d'autre de la voie) ;
- La RD 942 en catégorie 3 hors agglomération et 4 dans l'agglomération de Sainte-Feyre (zone de bruit de 30 m de part et d'autre de la voie).

Les obligations qui résultent du classement relèvent du Code de la Construction et de l'Habitation (R. 111-4-1, R. 111-23-1 à R. 111-23-3). Les règles ainsi fixées s'appliquent aux bâtiments nouveaux et aux surélévations de bâtiments et additions à de tels bâtiments : aux habitations, aux établissements d'enseignement, aux établissements de santé, de soins et d'actions sociales ainsi qu'aux bâtiments d'hébergement à caractère touristique

En application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, tout constructeur concerné doit mettre en œuvre un isolement acoustique minimal qu'il détermine à partir des indications données dans les arrêtés préfectoraux de classement du 17 septembre 1999 qui sont applicables dans le département de la Creuse :

« Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95.20 et 95.21.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les hébergements à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95.20 »

Sur la commune de Sainte-Feyre, outre les bruits de circulation relatifs à la RN 145, les autres sources de bruits sont liées :

- Au trafic sur les routes départementales et les voies locales ;
- Aux bruits ponctuels de voisinage provenant des habitations ;
- Aux bruits des entreprises et de la zone d'activités des Champs Blancs ;
- Aux activités agricoles et forestières qui évoluent au fil des saisons et des travaux.

Les bruits de voisinage sont régis par des prescriptions du décret n° 95-408 du 18 Avril 1995.

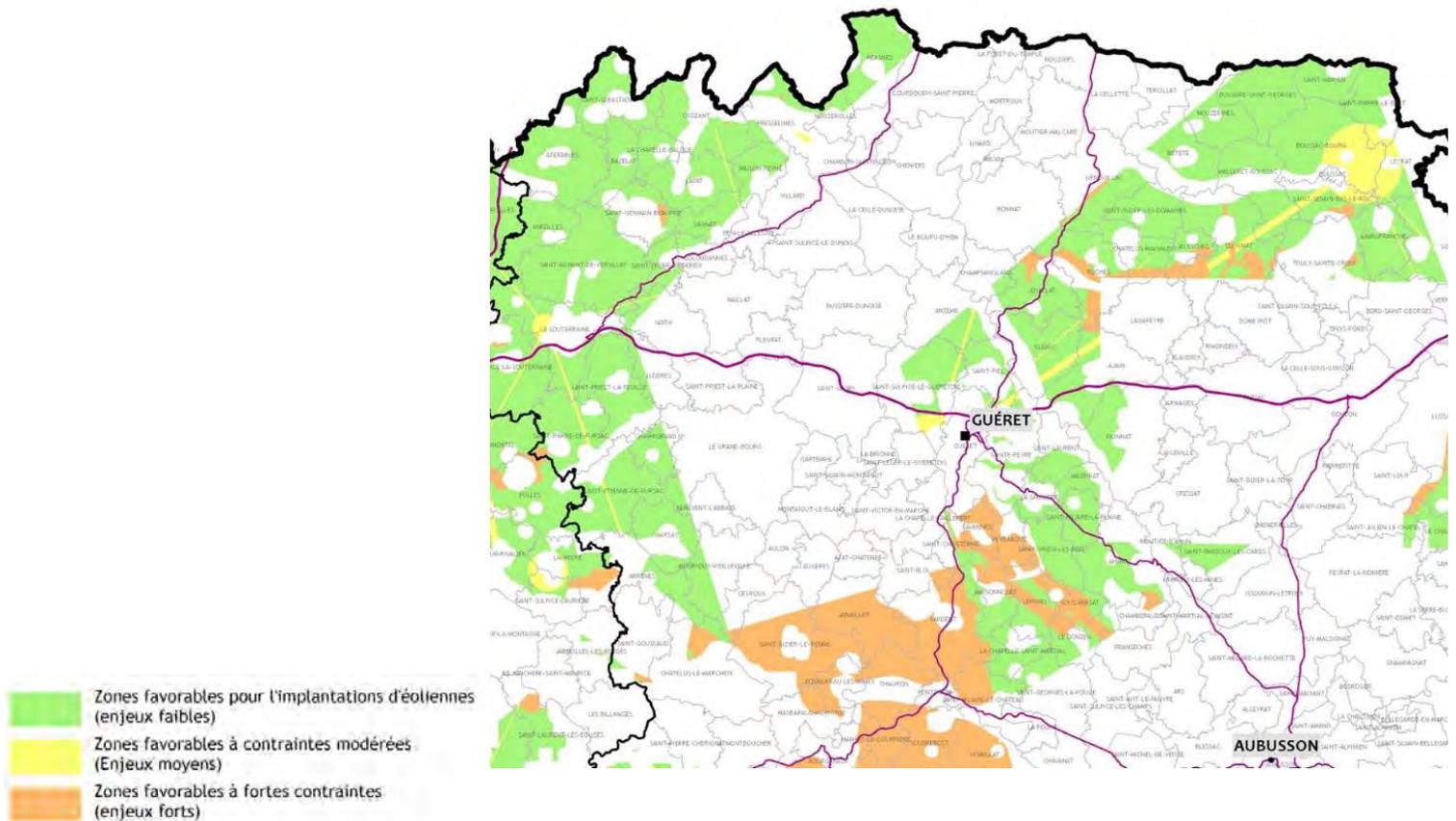
Aucun bruit des entreprises n'est régi par les prescriptions du décret du 23 Janvier 1997 relatif aux Installations classées pour la Protection de l'Environnement (aucune ICPE sur la commune).

Le cadre de vie sur la commune de Sainte-Feyre est caractéristique d'un milieu rural, cependant marqué par la présence de la RN145 classée au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres en catégorie 2. Une seule ICPE en activité est localisée sur la commune (parc animalier). Onze sites sont répertoriés dans la base de données BASIAS, dont la plupart a terminé son activité. Aucun site nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifié sur le territoire communal. Sainte-Feyre n'est pas dotée d'une déchèterie. La plus proche est à Guéret.

2.2.5. Energie

Situation énergétique sur la commune

Sur la région Nouvelle Aquitaine, l'ensoleillement moyen est de 1300 w/m². Ce bon ensoleillement est à nuancer en fonction du contexte géographique local. Le département de la Creuse, située en limite Nord de la région Nouvelle-Aquitaine, possède un potentiel modéré pour le développement du photovoltaïque. Concernant l'éolien, la commune de Sainte-Feyre présente quelques secteurs favorables avec des



Extrait du schéma régional éolien du Limousin (annexe au Schéma Régional Climat Air Energie)

Le territoire communal est concerné par des servitudes I3 relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution du gaz (au nord) et des servitudes I4 relatives à l'établissement de canalisations électriques.

Selon l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) Nouvelle-Aquitaine, la consommation énergétique d'électricité et de gaz dans la commune a été de 22 327 MWh en 2020, dont 53 % pour le résidentiel et 45 % pour le tertiaire. Elle est en baisse de 12 % depuis 2017, mais à relativiser au regard de la crise sanitaire.

Plan Climat Energie territorial (PCET)

Le plan Climat Energie pour la Creuse a été définitivement approuvé en octobre 2015 et doit être révisé en 2020.

Pour la mise en œuvre de ce premier plan climat, il a été proposé un scénario pour la Creuse basé sur l'atteinte du facteur 4 (75 % de réduction) en 2050 avec un objectif de baisse de 2% par an en moyenne des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Ce scénario est défini autour de trois axes stratégiques : la sobriété par les économies dans les bâtiments et les transports, l'efficacité par la dématérialisation et les modes projets, et enfin l'indépendance énergétique par les territoires à énergie positive.

Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)

Les PCAET sont désormais rendus obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.

Un Plan Climat Air Energie Territorial est en cours d'élaboration.

2.3. Paysage et patrimoine

Sources : Atlas des paysages du Limousin ; Atlas de la Creuse, Analyse de terrain ; geoportail.gouv.fr ; rapport de présentation du PLU de Sainte-Feyre ; SCoT Communauté de communes de Guéret-Sainte-Feyre ; nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr ; atlas.patrimoines.culture.fr ; base Mérimée ; legifrance.gouv.fr ; delcampe.net.

2.3.1. Contexte général

Selon la Convention Européenne du Paysage, le « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Il rejoint donc les exigences de développement durable de par son approche globalisante et peut permettre de donner un sens aux projets.

Les ambiances paysagères

Selon l'Atlas des paysages du limousin, trois grands types d'ambiances paysagères peuvent être distinguées au sein du Limousin : une ambiance sous influence montagnarde, une ambiance de campagne-parc et une ambiance des marges aquitaines.

La commune de Sainte-Feyre appartient aux ambiances paysagères :

- sous influence montagnarde et plus particulièrement aux « ilots montagneux » (sud de la commune) ;
- de la campagne parc. Cette ambiance paysagère couvre trois secteurs géographiques bien différents qui entourent la montagne limousine : le bassin de Gouzou, le plateau de la Basse-Marche et les bas plateaux ondulés du Limousin auxquels se rattache la majeure partie de la commune de Sainte-Feyre.



Figure 10 – Trois ambiances paysagères dans le Limousin (source : atlas des paysages du Limousin)

Les ambiances paysagères sous influence montagnarde sont le plus souvent au-dessus de 500 m d'altitude et sont à dominante forestière. Elles se traduisent par un assemblage de croupes boisées, de dépressions humides, de prairies et de murets de blocs de granit. Elles sont aussi marquées par la rareté des hommes disséminés en fermes isolées et petits villages ou regroupés dans des bourgs et villes modestes.

Les bas plateaux ondulés du Limousin sont des bas plateaux périphériques à la montagne et aux îlots montagnards, aux reliefs amples et doucement arrondis en collines légères. Ils recouvrent la Combraille bocagère à l'est, le Bas-Berry au nord, les collines de Bénévent-l'Abbaye / grand bourg entre la souterraine et Bourganeuf, les collines limousines au sud et à l'est de Limoges et enfin le plateau d'Uzerche au sud. L'élevage, très présent (vaches limousines à l'ouest, vaches charolaises à l'est en Creuse, moutons en Basse-Marche) participe à l'animation des paysages.

La présence des cultures au sein des espaces agricoles principalement en herbe apportent des touches de couleurs au gré des saisons.

Le paysage rural des plateaux limousins évoque un vaste « parc à l'anglaise » : de longues ouvertures sur de vastes prairies encadrées par des arbres d'alignements ou isolés aux silhouettes pleines et étalées. L'arbre et les espaces enherbés (pâturage) se mettent mutuellement en valeur.

Le relief doucement vallonné contribue largement à l'impression de parc : les ondulations permettent de dégager les vues, d'accentuer les profondeurs, de dessiner des perspectives souples et d'inviter à la promenade.



Figure 11 – Localisation des bas plateaux ondulés du Limousin (source : Atlas des paysages du Limousin)

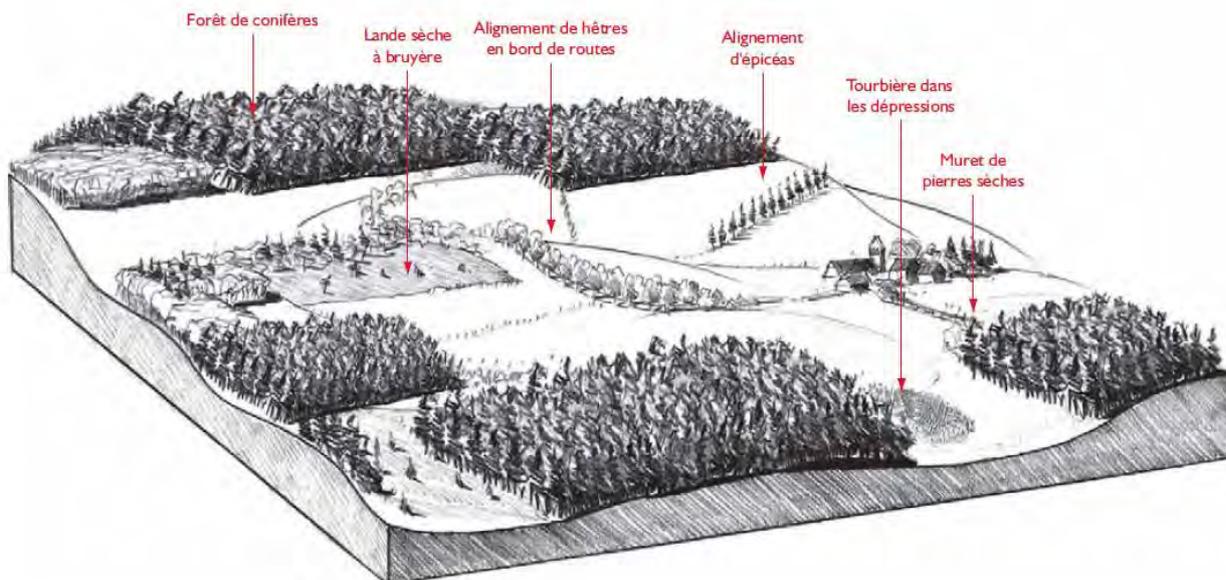


Figure 12 – Synthèse schématique des valeurs paysagères clés de la montagne (source : Atlas des paysages du Limousin).

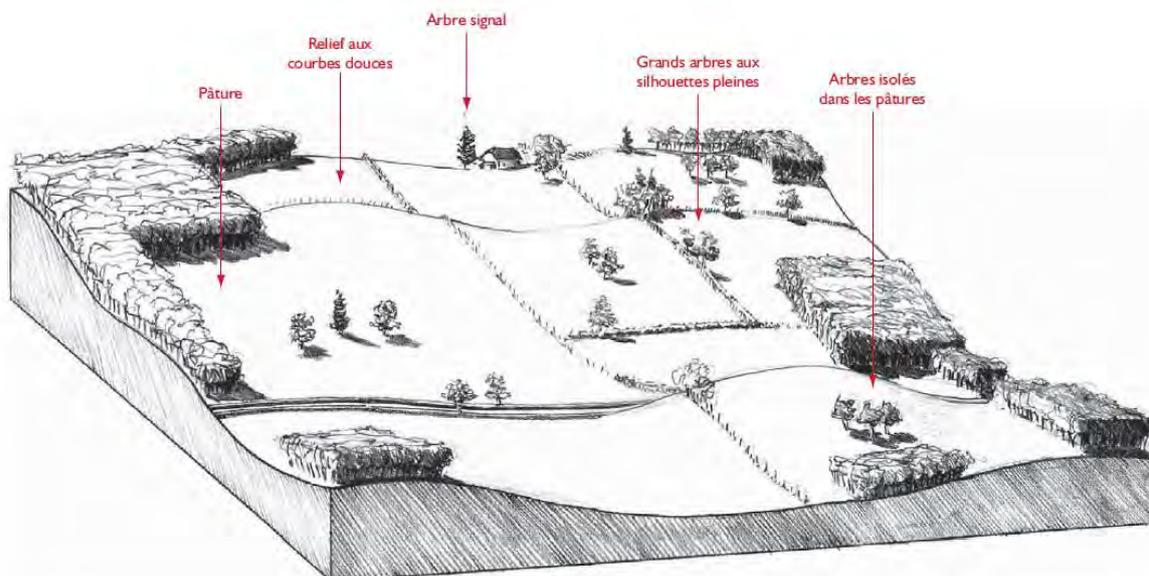


Figure 13 – Synthèse schématique des valeurs paysagères clés de la campagne parc (source : Atlas des paysages du Limousin)

Les unités paysagères

Selon l'Atlas de la Creuse, la commune de Sainte-Feyre se situe :

- Au sud dans l'entité paysagère des Hauts plateaux (mélange de boisement, hétérogènes, prairies et cultures à la périphérie de la montagne limousine et des monts isolés) ;

- Et sur le reste de son territoire dans l'entité paysagère du bocage (relief tabulaire, maillage de haies arborées, mixité cultures / pâtures).

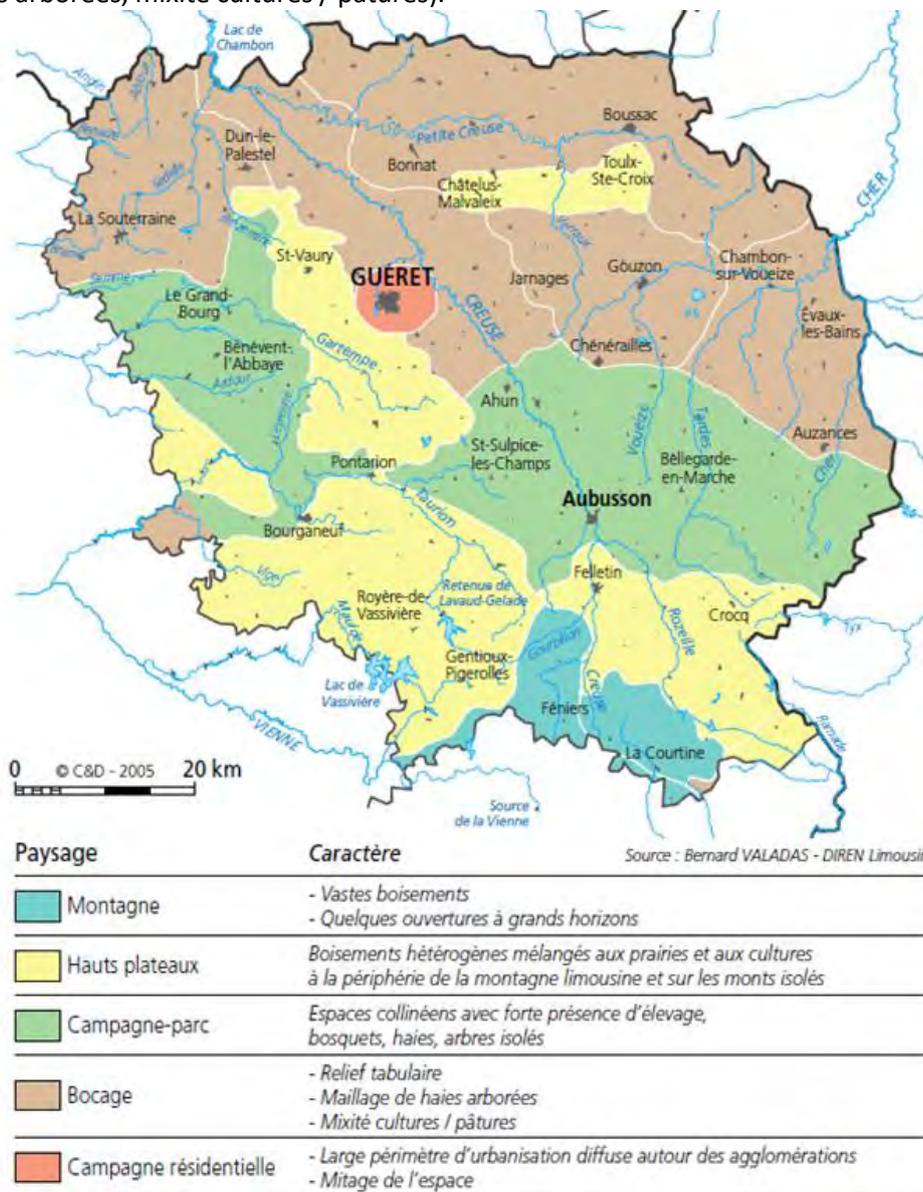


Figure 14 – Entités paysagères de la Creuse (source : Atlas de la Creuse)

Selon l'atlas des paysages du Limousin, la commune de Sainte-Feyre fait partie des unités paysagères :

- « Les monts de Guéret » des paysages de montagnes (au sud du territoire de sainte-Feyre). Ces derniers, « qui s'étendent jusqu'à Sardent et Sainte-Feyre marquent l'avancée ultime des ambiances de montagne limousine vers le nord. Ils s'avancent vers la campagne bocagère de Guéret sur une vingtaine de kilomètres parallèlement à la Creuse dont ils restent distants de 7 km environ. La RN 145 profite d'un affaiblissement de cette « barrière », pour les franchir, entre Guéret et Sainte-Feyre » ;
- « Les gorges de la Creuse et les collines du Guéretois » dans l'ambiance paysagère de « Campagne-parc » sur le reste du territoire communal.

L'unité paysagère « les monts de Guéret » se caractérise par :

- Une couverture forestière encore importante du territoire (notamment sur les hauteurs) avec un enrésinement moins conséquent que sur la montagne limousine ;
- La présence de clairières plus vastes que dans le pays de Vassivière et interconnectées, ponctuées de hameaux façonnés en granite ;
- La présence de fonds humides, retenues d'eau et de murets de pierres sèches ;
- Un aplanissement du relief au sud, dans les monts de Sardent où les successions de croupes-collines (approchant le plus souvent 600-650 mètres d'altitude) sont séparés par de vastes espaces plans ;
- Une ambiance montagnarde qui se transforme progressivement vers le sud avec le développement des espaces agricoles voués à l'élevage bovin ;
- Un modelé en alvéoles où les altitudes les plus élevées se situent au centre, à l'ouest et au sud de Guéret ;
- Les Monts de Sainte-Feyre, au nord, se présentant sous la forme de gros massifs boisés, isolés au milieu d'espaces plans, bien mis en valeur, qui font la transition avec les unités paysagères voisines ;
- La préservation architecturale de certains bourgs comme celui de Sainte-Feyre
- Une périurbanisation autour de Guéret, notamment des villages les plus proches.

Les paysages de la montagne

- 1 Le plateau de Millevaches
- 2 Le plateau de la Courtine
- 3 Le massif des Monédières
- 4 Le pays de Vassivière
- 5 Le pays de Crocq / Felletin
- 6 Les hauts plateaux corrèziens
- 7 Les gorges de la Dordogne
- 8 La vallée de la Dordogne
- 9 La Xaintrie
- 10 Le massif de Guéret
- 11 Les monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud
- 12 Le mont Gargan
- 13 Le massif de Toulx-Sainte-Croix
- 14 Les monts de Blond
- 15 Les monts de Châlus
- 16 Les monts de Fayat

Les paysages de campagne-parc

- 17 Les collines d'Aubusson / Bellegarde
- 18 La Basse Combraille
- 19 Le bassin de Gouzon
- 20 Le Bas-Berry et la vallée de la Petite Creuse
- 21 Les gorges de la Creuse et les collines du Guéretois
- 22 Le plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand-bourg
- 23 La Basse-Marche
- 24 Limoges et sa campagne résidentielle
- 25 Les collines limousines de Briance-Vienne
- 26 Le plateau de Rochechouart
- 27 Le plateau d'Uzerche
- 28 La campagne résidentielle de Tulle

Les paysages de la marge aquitaine

- 29 Brive et ses environs
- 30 Le pays des buttes calcaires et des terres lie-de-vin
- 31 Le causse corrèzien
- 32 Le bassin de Meyssac



Figure 15 - Localisation des unités paysagères du Limousin (source : Atlas des paysages du Limousin)

10 Le massif de Guéret

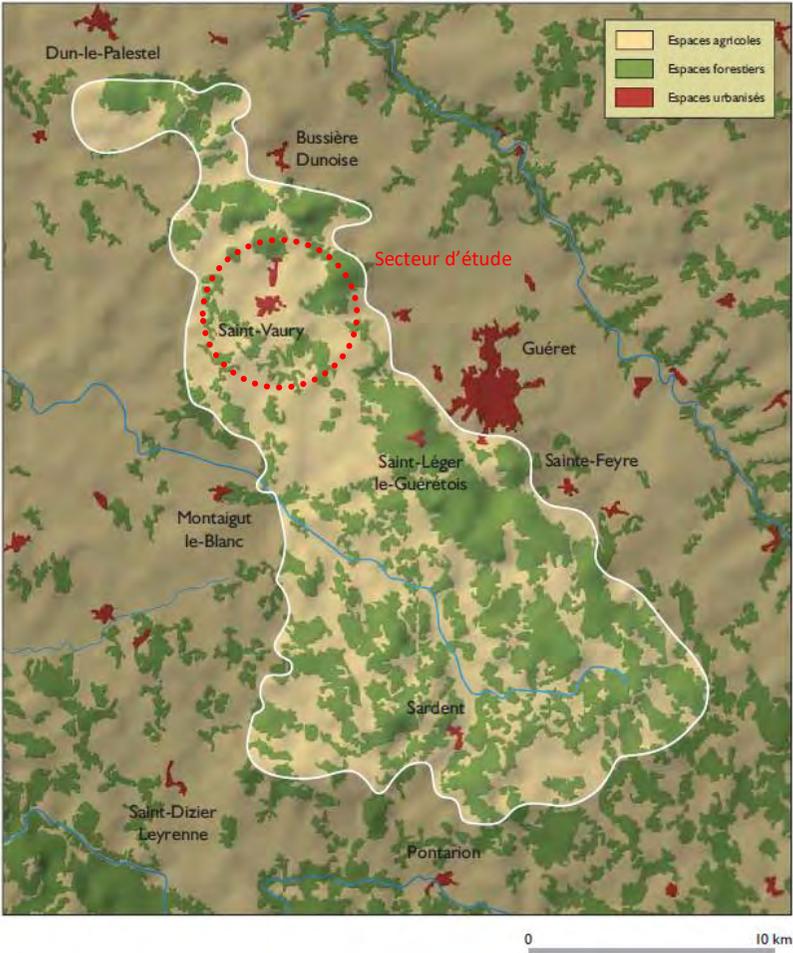
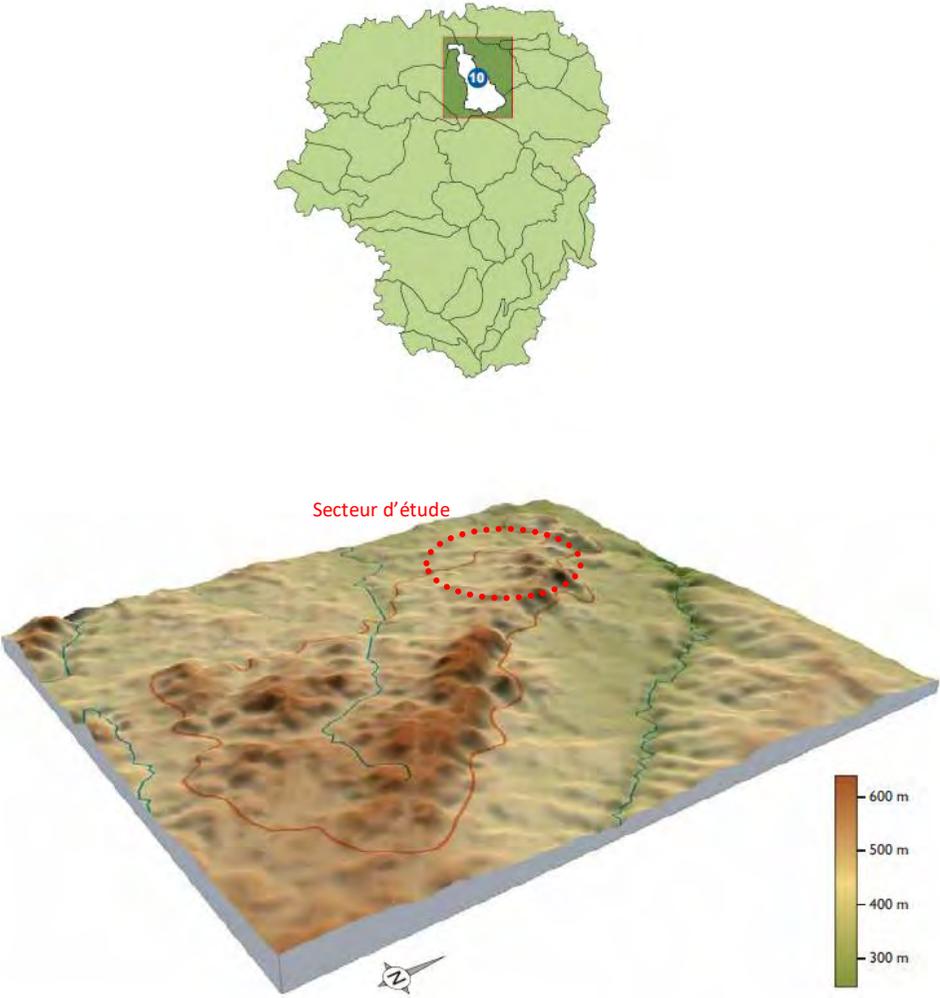


Figure 16 - Localisation de l'unité de paysage « Monts de Guéret » (source : Atlas des paysages du Limousin)

21 Les gorges de la Creuse et les collines du Guérétois

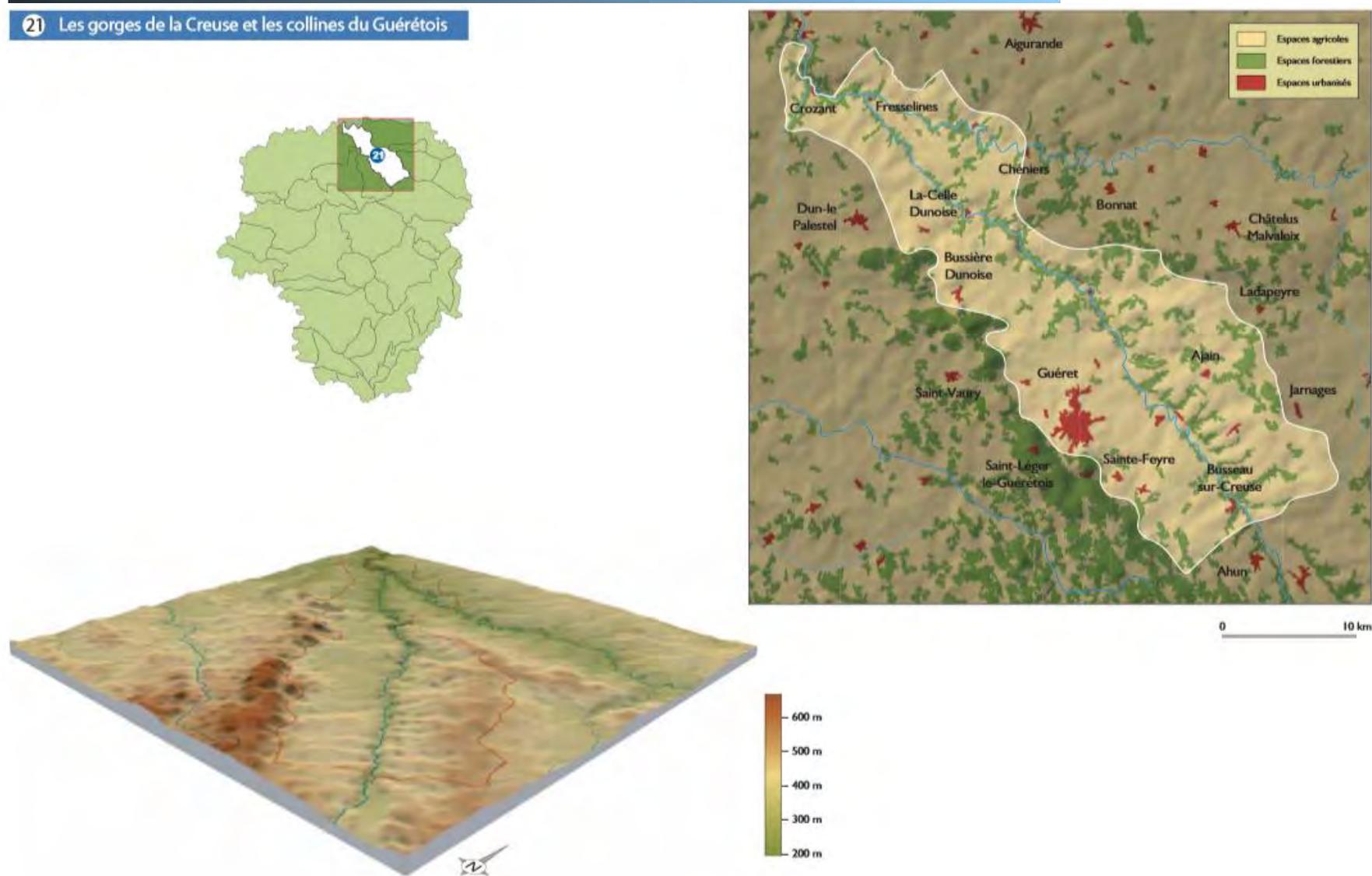


Figure 17 - Localisation de l'unité de paysage « Les gorges de la Creuse et les collines du Guérétois » (source : Atlas des paysages du Limousin)

L'unité paysagère « Les gorges de la Creuse et les collines du Guéretois » se caractérise par :

- Une vallée étroite formant un relief en creux au milieu d'un large plateau ;
- La présence d'une multitude de petits affluents qui depuis le plateau rejoignent la Creuse en formant des vallées secondaires sur le plateau ;
- Un plateau vallonné, bocager avec de grands arbres et des pâtures dominantes ;
- Un habitat simple, avec des maisons en granite jaune aux toits à deux pans en tuiles mécaniques ou plates et où les clochers des églises sont fréquemment en bardeaux ;
- La ville de Guéret, bâtie à l'écart de la vallée, au pied du Maupuy ;
- Une périurbanisation autour de Guéret, notamment des villages les plus proches.

Le socle du paysage

D'une manière générale, le paysage creusois se présente sous une apparente uniformité générée à partir de composantes fédératrices :

- La prédominance des arbres et des pâturages (« pays vert »)
- La présence de douces ondulations du relief
- La dynamique visuelle omniprésente faisant alterner des paysages ouverts / fermés / semi fermés.

Par ailleurs, comme tous les paysages, celui de la Creuse reflète l'histoire et les mutations du territoire sous le joug des actions humaines.

- Le fort passé agricole a laissé derrière lui tout un vocabulaire de murets, chemins, haies...
- Les mutations rapides du monde agricole.
- Le développement de l'urbanisation qui a participé à un certain mitage des paysages agricoles et naturels.

Le paysage de Sainte-Feyre se caractérise par un relief doux vallonné lié à la nature granitique du sous-sol, dessinant des modelés en forme de cuvettes aux contours multi lobés et aux fonds plats, appelées « alvéoles ». Ces espaces sont parcourus de nombreux cours d'eau qui forment des vallées discrètes soulignées par leur ripisylve.

Les collines les plus hautes (ou puy) peuvent offrir de véritables vues panoramiques sur la campagne environnante et les monts de Guéret.

Le réseau viaire est dense et suit, de manière générale les courbes de niveaux. Seule la RN 145, qui forme l'axe principal du nord de la commune, crée une rupture dans le paysage (organisation spatiale différente, changement d'échelle en matière d'axes routiers et de perceptions des paysages, etc.).

Spécificités paysagères sur la commune de Sainte-Feyre

Le territoire de la commune se scinde en plusieurs ensembles :

- Le plateau vallonné bocager qui occupe la plus grande superficie de la commune ;
- La forêt communale de Sainte-Feyre ;
- Le piémont
- Le puy boisé de Gaudy ;
- La vallée de la Creuse, en limite nord de la commune ;
- Les paysages de petites vallées humides, aux vues confinées et occupées par des zones humides ;
- Les paysages liés à l'eau et notamment aux étangs ;
- Les paysages urbains comprenant le bourg de Sainte-Feyre et ses faubourgs, ainsi que les hameaux, avec une tendance marquée à l'étalement (urbanisation linéaire, mitage).

Le plateau vallonné bocager



Paysage de campagne parc sur le plateau dans la partie Nord du territoire communal (© ECTARE)

L'ondulation du relief offre des vues relativement lointaines. Cependant, la présence de nombreux boisements et d'une trame bocagère offrent aussi des paysages plus intimistes avec les vues rapidement arrêtées par la végétation.



Paysage bocager cloisonné au nord de la commune (© ECTARE)

On observe une alternance de parcelles ouvertes et fermées apportant de la diversité et un équilibre entre les masses boisées et les espaces agricoles. La présence des masses boisées fait alterner des vues ouvertes et fermées lorsque le regard s'arrête au premier écran végétal.

On note l'omniprésence des prairies et l'arbre. Les haies sont nombreuses en bordure de route et souvent taillées notamment sur le plateau. Elles sont aussi présentes le long des cours d'eau, et soulignent parfois le parcellaire. Les parcelles sont souvent ponctuées d'arbres et de bosquets. Les boisements apparaissent aussi en toile de fond des paysages.

Le vert est la couleur dominante des paysages.

La forêt communale de Sainte-Feyre

Le relief marqué est renforcé par la présence des résineux sur les versants. Ce massif boisé forme un fort point de repère dans les paysages du sud de la commune.

Le bois de Sainte-Feyre fait partie du massif de Chabrières, l'un des plus grands massifs du département de la Creuse. Les conifères sont exploités selon un plan de gestion. Quelques massifs de feuillus sont nichés aux franges du massif et dans les vallons les plus encaissés.

Le piémont

Le piémont se développe en bordure nord-est des massifs (Bois de Sainte-Feyre et Chabrières). Le paysage s'ouvre brusquement au sortir des boisements denses. La lisière forestière apparaît très découpée, en alternance avec les prairies. Quelques hameaux sont implantés dans cette frange entre bois et prairies. Entourés de nombreux fruitiers, et notamment les pommiers, cet habitat ne se découvre souvent qu'au

dernier moment, au détour d'un tournant contrairement au bourg de Sainte-Feyre, dont le château implanté sur un éperon, semble dominer le plateau.



Vue sur le bois de Sainte-Feyre et le massif de Chabières depuis « Chalet » (© ECTARE)

Le Puy de Gaudy

Avec son remarquable panorama sur les monts de Guéret, son sentier de randonnée, ses richesses archéologiques, il forme un « puy » particulier sur la commune. Il forme une transition avec le piémont et le bois de Sainte-Feyre.

La vallée de la Creuse

Située au nord de la commune, le relief plus marqué, annonce sa présence. Elle est étroite et cadrée par des versants boisés. Un versant raide et boisé semble constitué une barrière forestière. Dans cette vallée encaissée, la Creuse s'écoule suivant un cours ample et sinueux. La vallée et la rivière constituent une véritable frontière physique.

Les vallées humides

A l'échelle de la commune, ces vallées restent discrètes mais peu encaissées. Les boisements forment souvent des écrans visuels qui compartimentent les vues. Ils sont essentiellement constitués des feuillus, en bordure du cours d'eau. Des zones humides sont souvent associées aux cours d'eau.

Les zones humides se rencontrent notamment le long des trois grands ruisseaux suivants : La Ribière, la Combette, la pisciculture. On sud de la commune, il existe aussi des mégaphorbiaies et des boisements humides, des landes humides et des prairies humides.



Transition entre la forêt et les prairies vers le Sanatorium et vue sur un vallon humide (© ECTARE)

Les paysages liés à l'eau

Les étangs sont relativement peu nombreux sur le territoire communal et de taille variable. Le regard est naturellement porté vers cette structure lisse et plane, souvent implantée en fond de vallon. Les deux plus grands étangs se situent aux lieux-dits Meyrat et Cherpont, et totalisent 15 ha.



Etang à proximité du bourg de Sainte-Feyre (© ECTARE)



Etang de Meyrat et vue sur le massif de Chabrières (© ECTARE)

Points forts et enjeux paysagers

Sur le territoire communal, les principaux points forts paysagers sont :

- L'étagement du territoire depuis le Val de Creuse jusqu'aux Monts de Guéret, en passant par le plateau intermédiaire ;
- Le modelé en alvéoles des lieux ;
- Le bois de Sainte-Feyre ;
- Le Puy de Gaudy ;
- La vallée de la Creuse ;
- Les vallons humides ;
- L'alternance entre les espaces ouverts agricoles et les masses boisées ;
- Le patrimoine architectural urbain du bourg de Sainte-Feyre et son petit patrimoine ;
- Les hameaux et monuments bien conservés ;
- L'élément végétal sous toutes ses formes : haies, boisements, bosquets, arbres isolés.

Selon l'atlas des paysages du Limousin, les principaux enjeux paysagers au sein de l'unité paysagère « Monts de Guéret » qui s'appliquent à l'échelle de la commune de Sainte-Feyre sont :

- Bocage : identification, préservation et gestion des haies ;

- Grande vallée : préservation, gestion et récréation d'espaces ouverts pour les gorges de la Creuse et leurs rebords ;

D'autres enjeux signalés sont :

- Arbre isolé : identification, préservation et renouvellement ;
- Murets de pierres sèches : identification et préservation ;
- Entrées de ville : intégration des zones artisanales, aménagement des abords de la RN 145 ;
- Périurbanisation : maîtrise de l'implantation du bâti, freiner le développement diffus.

Selon le SCoT Communauté de communes de Guéret Sainte-Feyre, les principaux enjeux paysagers qui s'appliquent à l'échelle de la commune de Sainte-Feyre sont :

- Bocage : identification, préservation et gestion des haies ;
- Une pérennisation des activités agricoles et forestières dans le respect de l'environnement pour le maintien de la diversité des paysages ;
- Une valorisation du patrimoine paysager emblématique ;
- Une intégration paysagère des bâtiments agricoles ;
- Une préservation des ambiances paysagères liées à l'eau (zones humides)
- Des limites plus nettes entre espaces bâtis et espaces non bâtis à conforter ;
- Une urbanisation à maîtriser en cohérence avec les besoins des communes et avec le cadre environnant ;
- La préservation architecturale des centres anciens ;

2.3.2. Dynamique du paysage

Fondements culturels et perceptions des paysages

Le paysage limousin et les géographes

L'atlas des paysages du Limousin évoque la perception des paysages du Limousin par des érudits du 19^{ème} siècle.

L'anglais Arthur Young, bien qu'agronome, décrit par exemple les paysages de la Marche avec le regard du géographe « *la campagne devient plus belle ; traversé par une rivière où les eaux d'un petit ruisseau retenues par une chaussée, s'épanouissent en un lac, formant ainsi un délicieux paysage. Ses rives ondulées et bordées de bois sont pittoresques ; de chaque côté, les collines sont en harmonie avec le reste [...]. Pendant seize milles, le pays est le plus beau que j'ai vu en France : beaucoup de clôtures, beaucoup de bois ; le feuillage ombreux des châtaigniers donne aux collines la même éclatante verdure que les prairies irriguées (rencontrées ici pour la première fois) fournissent aux vallées* ».

E. Reclus, géographe de la fin du 19^{ème} siècle écrit aussi de belles pages sur le Limousin.

Concernant la Haute-Vienne, la description est complexe, à la fois misérabiliste : le relief, les sols, l'altitude, « *ne sont point favorables à l'agriculture ; [...]; les céréales récoltées ne suffisent point à l'alimentation des habitants ; les châtaignes sont la principale nourriture de milliers d'entre eux* ». Mais un

regard avec sur ce qui va faire ultérieurement la modernité de ce département : « *les prés occupent plus d'un quart du territoire et nourrissent des bœufs de belle race expédiés sur les marchés de Paris* » ; des « *gisements de kaolin et d'autres terres à porcelaine* » ; une population « *au-dessus de la moyenne pour le bien-être et l'instruction* », et des « *expatriés* » bénéficiant de la « *solide éducation pratique fournie par les voyages* ».

D'une manière générale, E. Reclus s'attache peu à décrire les paysages de ce département préférant s'attarder sur l'activité industrielle. A travers ses lignes, on devine l'aspect de la vallée de la Vienne à partir de Saint-Léonard-de-Noblat et du « *village industriel du Pont-de-Noblat, où se trouve non seulement des manufactures de porcelaine [...], mais aussi des filatures, des papeteries, des mégisseries, des chapelleries, des usines métallurgiques* ».

Le paysage limousin en littérature

En littérature, le limousin devient l'emblème provincial par excellence, avec une connotation négative jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle. Rabelais s'en moque avec le jeune Pantagruel, qui se rendant à Paris pour parfaire son éducation rencontre un « *Limosin qui contrefaisait le langaige François* ». A partir du 19^{ème} siècle, la perception du Limousin évolue de façon positive. Depuis le 19^{ème} siècle, beaucoup d'auteurs prennent conscience des beautés du Limousin, jusqu'à en faire l'objet de descriptions précises, contenues dans leurs intrigues romanesques ou dans leurs essais. Au contraire de la Creuse, la Haute-Vienne et particulièrement Limoges ont attiré les écrivains.

Dans le roman de Balzac le « *Curé de village* », il y est dépeint les environs de Saint-Léonard-de-Noblat : « *A cinq lieues au-delà de Limoges, après les gracieux versants de la Vienne et les jolies prairies en pente du Limousin, qui rappellent la Suisse en quelques endroits, et plus particulièrement à Saint-Léonard [...]* ».

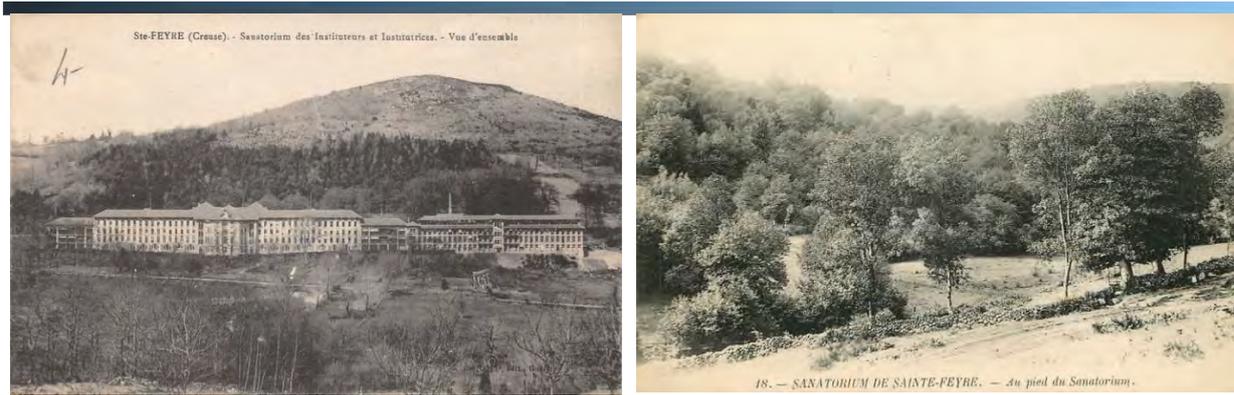
Le paysage limousin et les peintres

La peinture du paysage a connu son apogée en Limousin au 19^{ème} siècle. En un siècle, de 1830 à 1930, plus de 500 peintres ont trouvé en ces lieux une source d'inspiration.

Le paysage de Sainte-Feyre en cartes postales

Au début du 20^{ème} siècle, de nombreuses cartes postales ont représenté plusieurs aspects de la commune de Sainte-Feyre et notamment de l'architecture remarquable, les rues du bourg. Le Sanatorium et la montagne du Puy de Gaudy sont également souvent photographiés depuis de nombreux endroits et figurent déjà comme un site paysager emblématique de la commune.





Cartes postales anciennes sur Sainte-Feyre (© delcampe.net)

Ces représentations sont complétées aujourd'hui par des photos aériennes donnant des vues générales sur la commune.

Organisation de l'espace

Le paysage est la somme des interactions entre le modelé, la trame verte et l'urbanisation du site. La structure du paysage permet de comprendre l'organisation de l'espace. Il s'agit de la répartition sur le territoire des éléments ayant une certaine masse et des espaces dits ouverts, perçus à partir d'un point de vue.

Les éléments vivants (bois, haies, arbres isolés, allées de parcs, etc.) forment des « masses » qui participent à la structuration du territoire.

Sur la commune de Sainte-Feyre, plusieurs éléments construisent le paysage : éléments liés à l'arbre, éléments liés à l'eau, éléments liés à l'agriculture et éléments liés aux routes et au bâti.

Les éléments liés à l'arbre

Les bois : Le plus important est celui du « Bois de Sainte-Feyre » qui est rattaché au massif de la forêt de Chabrières. Ils sont omniprésents sur la commune. Ils occupent les versants des collines et leurs sommets, ils ponctuent le plateau et longent les cours d'eau. Les bois participent à la composition d'ensemble du paysage en s'imbriquant avec les parcelles agricoles ou en marquant les crêtes ou les collines.

Les lisières : la fragmentation des boisements crée bon nombre de lisières, véritables interfaces avec les parcelles agricoles. Elles ont un rôle structurant dans ce paysage en apportant contrastes et limites visuelles.

Les haies : elles participent à la structuration de l'espace comme les bois. On les observe sur tout le territoire communal et plus particulièrement sur le plateau le long des voies.

Les arbres isolés : ils apportent une ponctuation du paysage, particulièrement remarquable au milieu des prairies. On les retrouve également comme un jalon à la croisée d'une route ou d'un chemin ou à proximité d'une ferme. Suivant les cas, ils jouent un rôle de point de mire ou de repère par son isolement.



Arbre isolé structurant l'espace à Lavaud (© ECTARE)

Les bosquets d'arbres : ils ponctuent les vues plus qu'ils ne les structurent. A l'instar des arbres isolés, ils forment des points de repères dans les paysages.

Les éléments liés à l'eau

Les cours d'eau : ils sont très présents sur le territoire communal mais de manière discrète. Leur petite taille les rend perceptible dans une découverte de proximité. On les perçoit plus particulièrement en les traversant ou par la présence de leur ripisylve.

La ripisylve : cette ligne arborée accompagne le passage des cours d'eau. Elle constitue un repère en signalant le passage de l'eau, participant à sa lisibilité dans le paysage. C'est aussi un support pour les continuités environnementales.

Les étangs : Ils sont peu nombreux sur la commune. Ils apportent ponctuellement de la diversité dans les paysages. Ils apparaissent soudainement avec leur miroir lisse dans le creux d'un vallon, formant ainsi un contraste de texture et de couleur.

Les éléments liés à l'agriculture

Les prairies : elles forment l'espace ouvert dominant du territoire communal. Les teintes vertes dominantes sont apaisantes, leurs textures sont douces. Elles participent à la conservation de la présence de l'arbre dans le paysage.

Les cultures apportent un contrepoint aux prairies. Elles contribuent aussi à la diversité de la mosaïque des espaces ouverts dans le paysage. Leur répétition forme des ensembles qui animent les reliefs.

Les éléments liés à la route et au bâti

Il n'existe pas de routes de vallée ou de crête permettant de découvrir régulièrement et sur leur totalité toutes les vallées ou les panoramas. Certaines voies offrent néanmoins des vues fragmentées des espaces.

Le bourg de Sainte-Feyre et les autres sites urbanisés : forts éléments structurants à l'échelle communale, ils ont un impact visuel fort depuis les axes routiers proches. La tendance marquée à l'étalement urbain, diffus et mal contrôlé, contribue à réduire la lisibilité des noyaux urbanisés et à déstructurer le paysage global.

Le hameau ou la ferme isolée : constituée de volumes simples, mais néanmoins de taille imposante, les fermes isolées sont éparpillées à mi-pente sur les collines. Ces constructions ponctuent l'espace, formant un élément répétitif qui anime les vues, leur donnant une tonalité habitée. Plusieurs hameaux se sont agrandis sans réelle organisation de l'espace contribuant à une urbanisation linéaire et au mitage du territoire. C'est notamment le cas des villages situés à proximité du bourg (Meyrat, Chaulet), où l'urbanisation linéaire contribue à relier les ensembles urbains.

Le rôle des éléments constitutifs de l'aire d'étude

Le paysage du secteur est structuré par :

- Les nombreuses collines qui occupent majoritairement la moitié sud du territoire communal et offrant le plus souvent des vues ouvertes sur la campagne environnante ;
- Le massif boisé du bois de Sainte-Feyre ;
- Le Puy de Gaudy, son panorama et le site du Sanatorium ;
- La présence de nombreuses vallées humides ;
- La succession de collines qui rythme la découverte du territoire ;
- Les éléments végétaux qui ont un impact visuel fort : masses boisées, bosquets, arbres isolés, haies ;
- La RN 145 et les autres axes routiers ;
- Un tissu urbain du bourg de Sainte-Feyre, les hameaux.

La texture du paysage est liée essentiellement :

- Aux espaces agricoles qui participent à la diversité des paysages ;
- Aux masses boisées réparties essentiellement sur les versants et les sommets des collines ainsi que dans les vallées humides ;
- À la présence de haies et rideaux d'arbres ;
- À la présence de nombreux éléments et sites bâtis présentant une qualité architecturale de qualité.

Nous allons décrire ci-après les principaux éléments constitutifs du paysage de l'aire d'étude et préciser leur rôle positif (+) ou négatif (-) dans l'organisation de ce paysage :

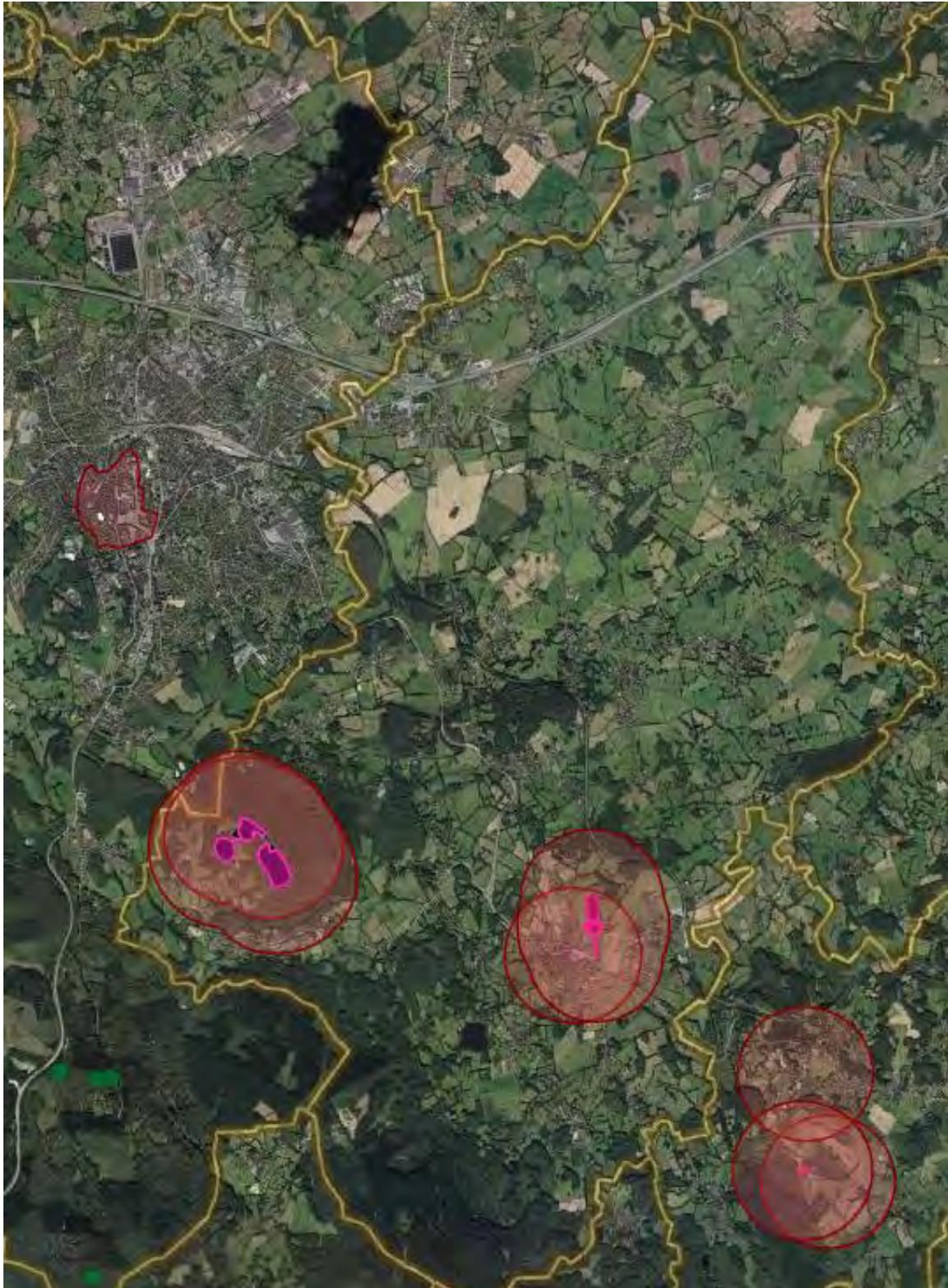
- Élément structurant : un élément constitutif du paysage de par sa position dans l'espace ou par rapport à d'autres éléments peut avoir une grande importance et constituer un élément de la trame générale du paysage,
- Élément de diversité : il s'agit d'éléments du paysage qui apportent de la diversité de façon positive ou négative (point noir paysager) en constituant un point d'appel visuel,
- Élément à forte valeur intrinsèque : ce terme regroupe tous les éléments ayant une forte valeur monétaire, sociale, historique, symbolique ou culturelle comme le bâti, des grands arbres ou des haies remarquables

	Élément structurant	Élément de diversité	Élément à valeur intrinsèque
Les éléments zonaux			
Prairies	++	+	+
Cultures	++	++	+
Bois	+++	+++	+
Puy de Gaudy	+++	+++	+++
Bourg de Sainte-Feyre	+++	+++	+++
Hameaux	++	++	+
Quartiers pavillonnaires, zone d'extension des hameaux	-	--	+
Les éléments linéaires			
Cours d'eau	+	++	+
Ripisylves	++	+++	+
Haies	++	+++	++
Route principale (RN145)	+ -	--	++
Routes départementales	++	+	++
Routes secondaires	++	+	+
Lignes électriques	-	--	+
Les éléments ponctuels			
Arbres isolés	++	+++	+
Bosquets d'arbres	++	+++	+
Etangs	++	++	++
Sanatorium	+ -	+ -	+

Tableau 10 - Principaux éléments constitutifs du paysage

2.3.3. Reconnaissance du paysage

Patrimoine protégé



Monument historique (en rouge) sur Sainte-Feyre (source : atlas.patrimoines.culture.fr)

Sites inscrit / classé

Il n'existe aucun site inscrit ou classé sur la commune.

SPR¹⁵, AVAP¹⁶, ZPPAUP¹⁷

Il n'existe aucun SPR ou AVAP ou ZPPAUP sur la commune de Sainte-Feyre.

Monuments historiques classés et inscrits

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Aujourd'hui, la protection au titre des monuments historiques, telle que prévue par le livre VI du Code du patrimoine, reprenant notamment, pour l'essentiel, les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, constitue une servitude de droit public.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel.

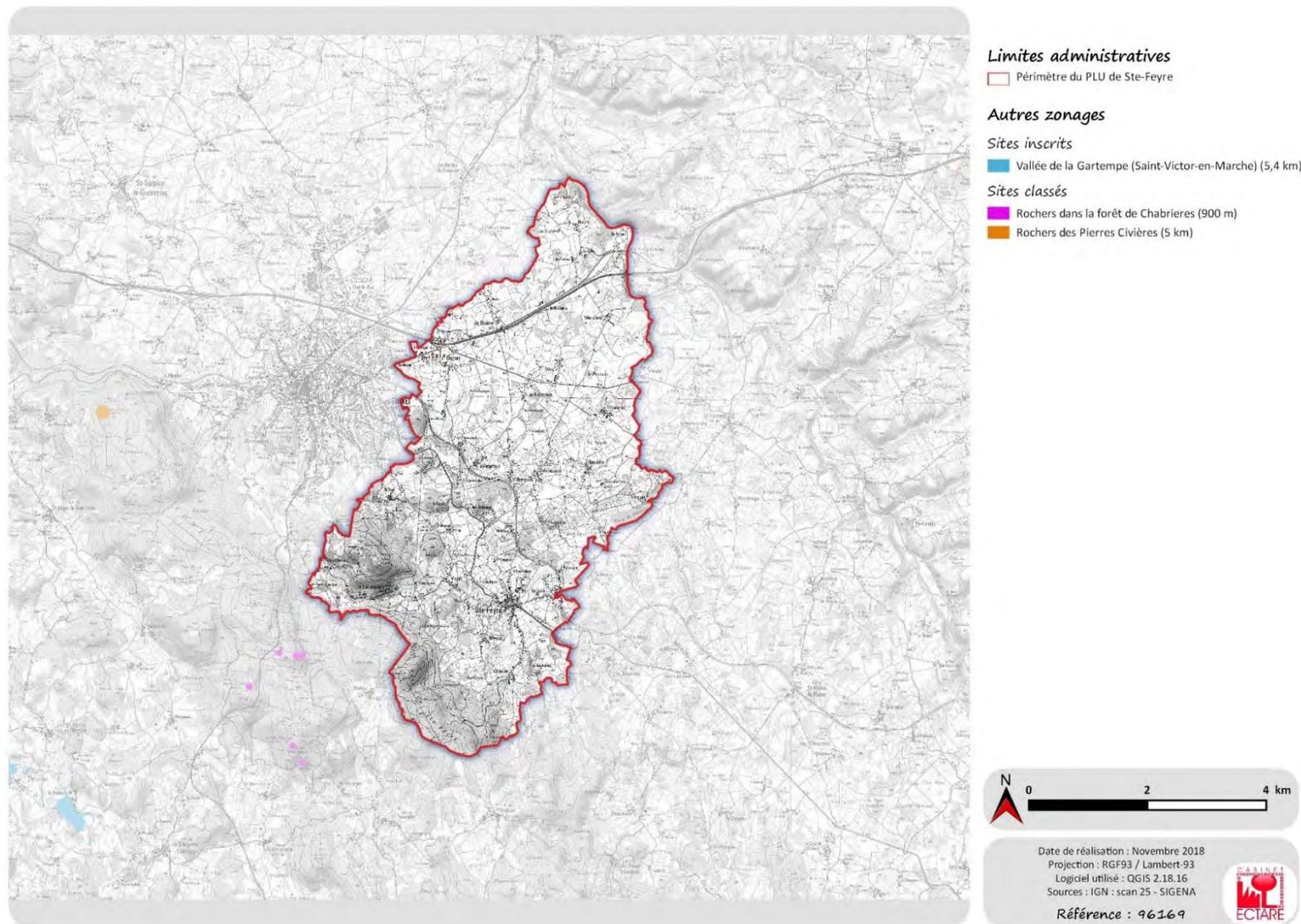
La commune de Sainte-Feyre est concernée par plusieurs monuments historiques (MH) protégés :

- Oppidum du Puy de Gaudy (1982/08/03 : inscrit MH ; 1982/12/23 : classé MH) ;
- Eglise Saint-Symphorien (inscription par arrêté du 21 octobre 1963) ;
- Château (1967/05/18 : inscrit MH ; 1986/12/22 : inscrit MH).

¹⁵ Site Patrimonial Remarquable

¹⁶ Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

¹⁷ Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager



Carte 7 – Protection du patrimoine architectural et naturel sur Sainte-Feyre (© ECTARE)

Patrimoine archéologique

Plusieurs sites archéologiques ont été recensés selon la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin sur la commune de Sainte-Feyre.

Outre un oppidum actuellement protégé, il existe d'autres vestiges épars sur la commune : nécropole médiévale, sarcophages, baptistère paléochrétien, etc.

Créés par la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive, les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) se substituent aux zones de saisine instituées par la loi de 2001 qui elles-mêmes succédaient aux périmètres de protection archéologique pris dans le cadre du décret 86-192. Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des **zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme** (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) **et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.**

Les ZPPA ne sont pas une servitude d'urbanisme mais elles permettent d'alerter les aménageurs sur les zones archéologiques sensibles du territoire.

Le petit patrimoine non protégé

A l'aide du Système d'Informations Géographiques de la Creuse, sont localisés les éléments du Petit Patrimoine Non Protégé. Ils sont classés suivant cinq catégories :

- patrimoine lié à l'eau,
- patrimoine lié à l'artisanat/commerce,
- patrimoine domestique et agricole,
- patrimoine lié à l'architecture religieuse,
- patrimoine lié à la vie publique.

Sainte-Feyre est riche d'un petit patrimoine rural qu'il convient de préserver. Celui-ci est dispersé sur l'ensemble du territoire. Il a été recensé des lavoirs, puits, fontaines, droit d'eau, croix, fournils, pompes) godet, puits à treuil, murs et murets en pierres sèches, etc.

Les éléments marquants et identitaires de la commune sont représentés en grande partie par :

- **Le Puy de Gaudy ;**
- **Le massif du bois de Sainte-Feyre ;**
- **les deux principaux étangs (Meyrat et Cherpont) ;**
- **La vallée de la Creuse ;**
- **Le bourg ancien de Sainte-Feyre et son château ;**
- **l'alternance des espaces ouverts en prairies et des boisements et les espaces ouverts ;**
- **les vallées humides ;**
- **le patrimoine rural (villages, hameaux, petit patrimoine) et archéologique.**

Notions d'inter-visibilité et co-visibilité.

De manière générale, « l'inter-visibilité » s'établit entre un projet et tout autre élément de paysage (village, forêt, point d'appel, arbre isolé, château d'eau, etc.), quelles que soient les distances d'éloignement de ces éléments de paysage et des points de vue. Le terme d'« inter-visibilité » s'applique également au cas général de visibilité entre un projet et un site patrimonial.

La notion de « co-visibilité » correspond à une « inter-visibilité » spécifique, réservée aux monuments historiques. Dès que l'on est en présence d'un monument historique protégé s'applique la notion de « co-visibilité ». En effet, des périmètres de protection réglementaire sont créés autour des monuments historiques (500 mètres autour d'un monument classé où tout projet est soumis à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France)

On parle de « co-visibilité » ou de « champ de visibilité » lorsqu'un édifice est au moins en partie dans les abords d'un monument historique et visible depuis lui ou en même temps que lui.

Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, par le Ministère de l'Ecologie (2010) donne des définitions plus générales :

- « Co-visibilité » : plusieurs éléments dans le même axe de vue, principalement réservé à l'interaction visuelle avec un monument historique ;
- « Inter-visibilité » : plusieurs éléments dans le même champ visuel.

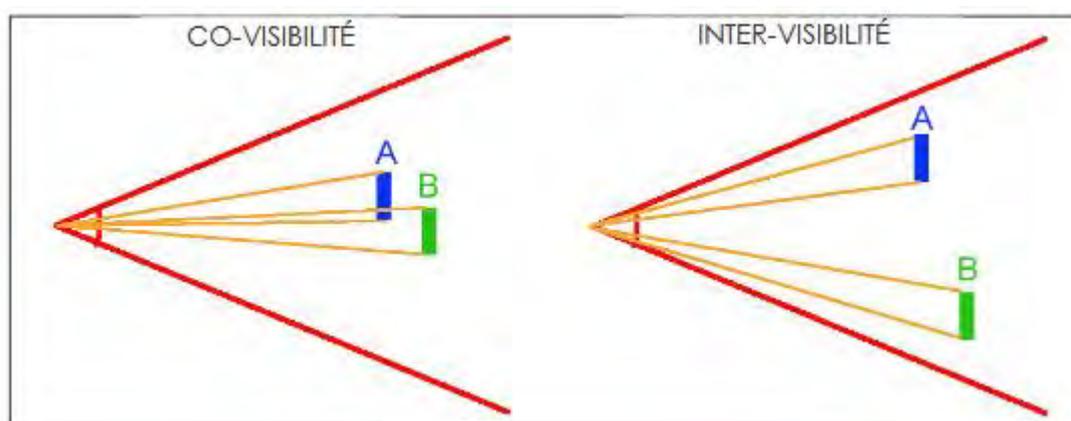


Figure 18 – La co-visibilité et l'inter-visibilité (source : guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens)

Les co-visibilités avec les monuments historiques protégés sont rendues possible du fait de leur positionnement sur des points hauts. Les perceptions sont toutefois rapidement arrêtées par le biais des écrans végétaux qui maillent le territoire.

Les points hauts de la commune, au premier rang desquels on trouve le Puy de Gaudy, offrent des inter-visibilités lointaines. Les écrans végétaux jouent là encore un rôle fort dans la structure du paysage et la restriction des perceptions. Ainsi, une servitude d'utilité publique A1 relative à la protection des bois et des forêts soumis au régime forestier couvre les boisements du versant est et sud-est du Puy de Gaudy, ainsi que le Bois de Sainte-Feyre rattaché à la forêt de Chabrières, en frange sud-ouest du territoire communal.



Vue sur le bois de Sainte-Feyre depuis l'entrée du hameau de Meyrat (© ECTARE)

2.4. Flore, faune et milieux « naturels »

Sources : Bibliographie, DREAL Nouvelle Aquitaine ; INPN ; Site Géoportail.gouv.fr ; Site infoterre.brgm.fr ; SRCE du Limousin ; Un guide paysager pour la forêt limousine – Cellule Forêt-Paysage du Limousin – 2002 ; SCoT Communauté de Communes Saint-Vaury ; données AGRESTE 2010 ; rapport de présentation du PLU de Sainte-Feyre ; SRCE Limousin.

2.4.1. Contexte biogéographique

La commune de Sainte-Feyre se situe au nord-ouest de la Creuse au sein des bas plateaux ondulés du Limousin et des îlots montagnards périphériques à ces plateaux, sur sa partie sud.

Les reliefs amples et doucement arrondis en collines légères occupés majoritairement par des prairies du plateau communal s'oppose au relief plus marqué atteignant plus de 600 m et fortement boisé du sud de Sainte-Feyre.

De nombreux ruisseaux et plans d'eau se répartissent sur l'ensemble du territoire. Ce dernier est composé d'une imbrication de collines et fonds de vallées où s'alternent boisements et espaces agricoles. L'élevage bovin est l'activité agricole dominante

La route nationale RN 145 reliant Montluçon à Bellac, qui traverse la commune de Sainte-Feyre, forme une rupture fonctionnelle du nord du territoire. C'est l'axe majeur de la commune. La RD 942, qui relie Guéret au bourg de Sainte-Feyre est également un axe important.



Vaches limousines aux abords du lieu-dit « Chaulet » (© ECTARE)

2.4.2. Territoires à enjeux environnementaux

Zonage Natura 2000

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sur le territoire européen. Il est destiné à assurer un réseau cohérent

d'espaces protégés en vue d'assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen des Etats membres.

Ce réseau repose sur deux directives :

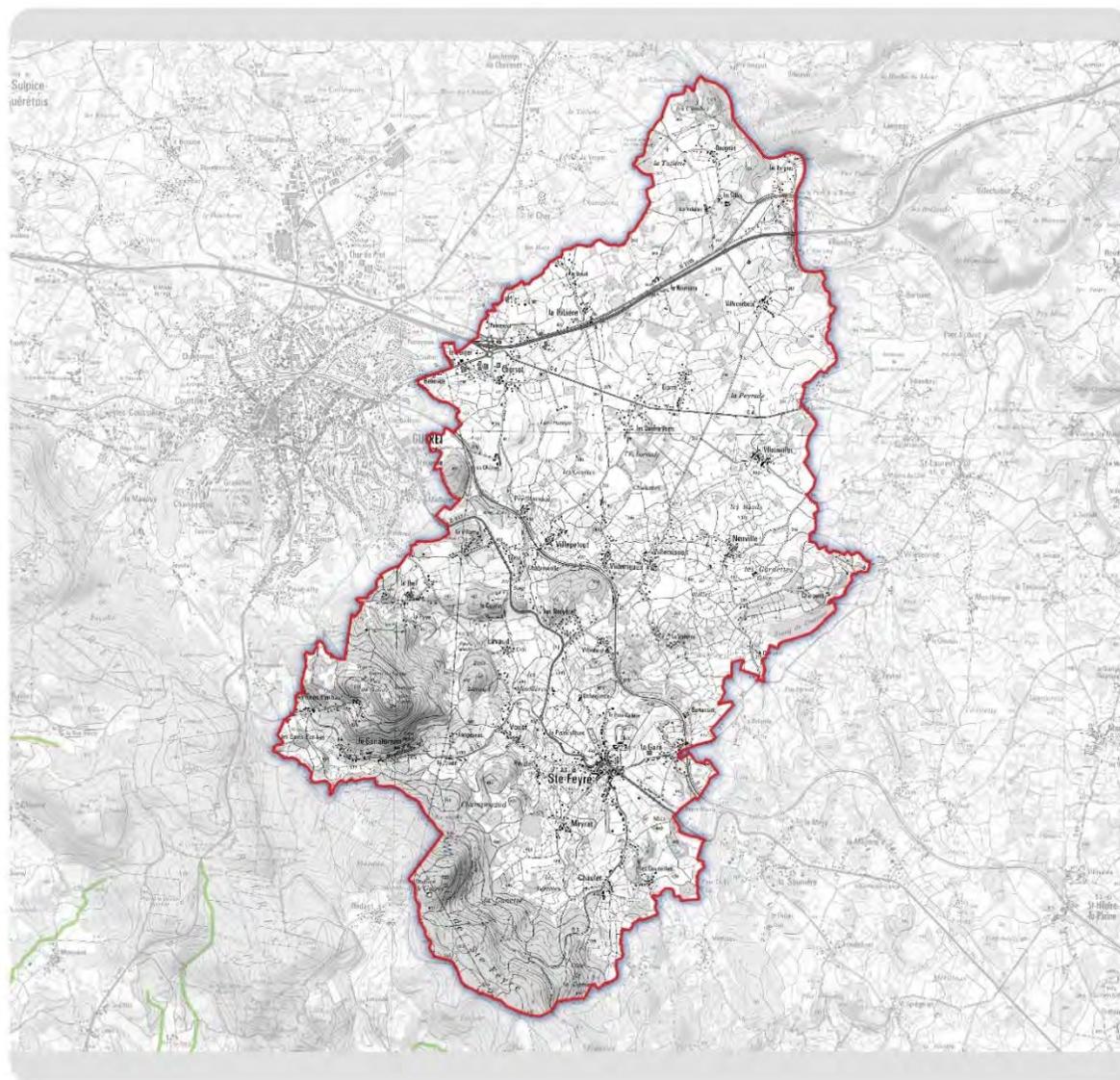
- Directive Habitats : Directive n° 92/43 du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (J.O.C.E. 22-7-92).
- Directive Oiseaux : Directive n° 79/409 du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (J.O.C.E. 25-4-79).

Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur la commune de Sainte-Feyre. Le site Natura 2000 le plus proche, désigné au titre de la Directive Habitat, est la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » (FR7401147), à environ 700 m au plus près des limites communales au sud (ruisseau du Bois du Cher).

Ce site s'étend sur 55 communes et 3 644 ha.

Il comprend sur la vallée de la Gartempe, principalement le lit mineur et les parcelles riveraines. Certains secteurs s'étendent sur les versants dont les principaux intérêts biologiques sont les landes sèches et les forêts de feuillus (hêtraies à houx et forêt de ravins).

La Gartempe prend sa source dans le canton d'Ahun en Creuse (600m d'altitude) et conserve son allure de rivière rapide en traversant le département de la Haute Vienne, malgré des pentes moindres. Son intérêt essentiel résulte de la présence du saumon atlantique pour lequel un plan de réintroduction est actuellement en cours. Mais, ce site dispose également d'habitats très intéressants en bon état de conservation. Il s'agit des stations les plus au nord-ouest pour *Cytisus purgans*.



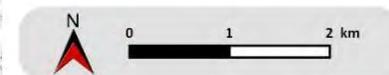
Limites administratives

□ Périmètre du PLU de Ste-Feyre

Zonages de protection réglementaire

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

■ Vallée de la Garthepe sur l'ensemble de ses cours et ses affluents



Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN : scan 25 - SIGENA
Référence : 96169



Carte 8 – Site Natural 2000 aux abords de la commune de Sainte-Feyre (© ECTARE)

Zonages d'inventaires (ZNIEFF, ZICO...)

L'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance ; il n'a pas une valeur juridique en lui-même. Les ZNIEFF permettent de repérer, en amont des études d'environnement et de planification, la richesse patrimoniale des sites retenus. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes, etc.

ZNIEFF Type II

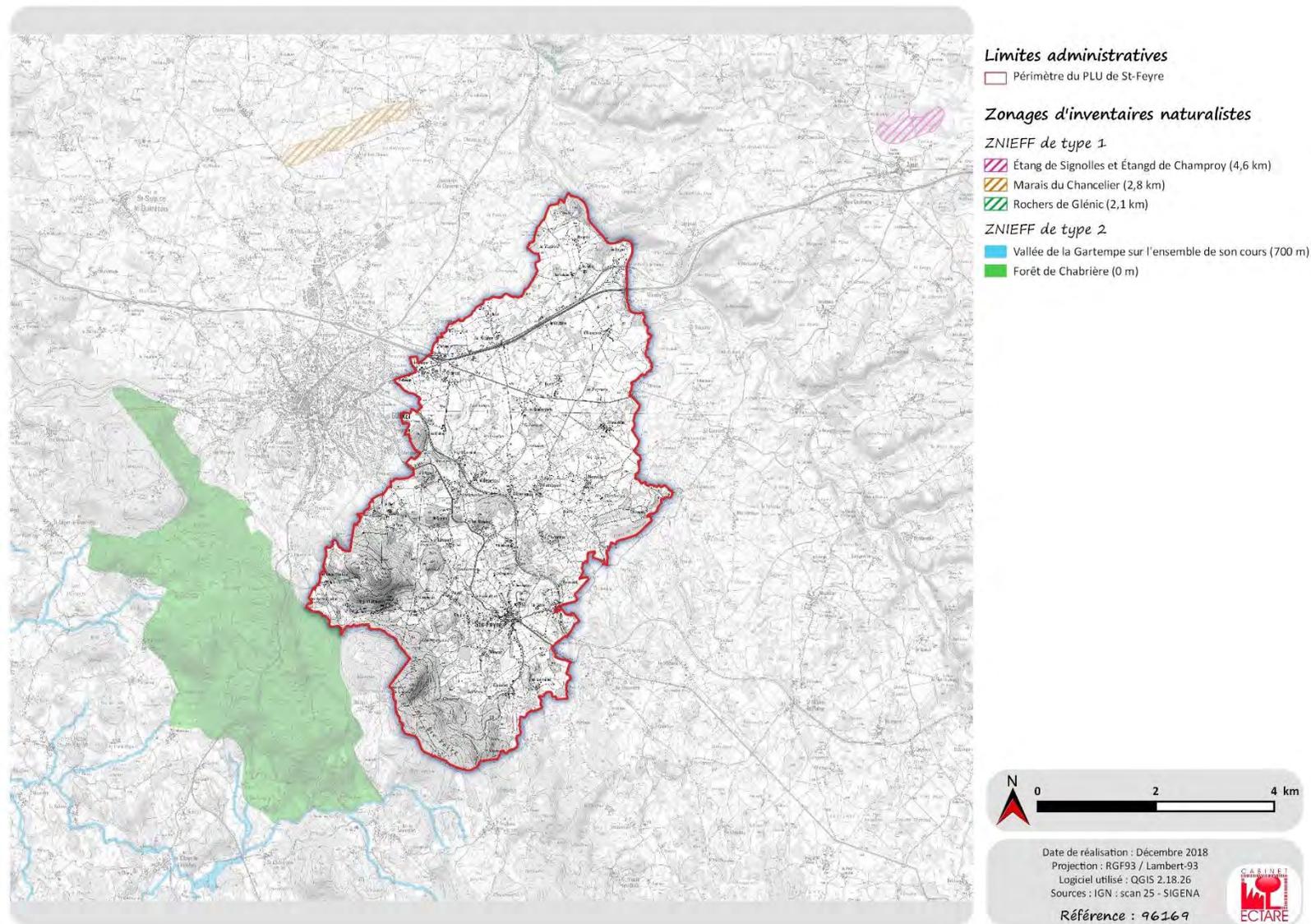
Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

ZNIEFF Type I

Les ZNIEFF de type I sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Il n'existe pas de ZNIEFF sur la commune de Sainte-Feyre. Les ZNIEFF les plus proches sont :

- La ZNIEFF de type II « Forêt de Chabrières » (740006112), limitrophe de la commune de Sainte-Feyre, au sud-ouest. Sur le plan botanique, on note la présence Paris quadrifolia (espèce protégée en Limousin) et de quelques autres espèces rares en Limousin (*Scilla lilio-hyacinthus*, *Asperula odorata* ou encore *Corydalis solida*). Par endroit, et de manière très localisée, on peut observer quelques milieux tourbeux où croissent quelques espèces typiques (*Eriophorum angustifolium*, *Juncus squarrosus*). Sur le plan faunistique, c'est parmi les oiseaux que les inventaires ont été les plus importants. Ils ont permis de déceler des espèces toujours peu communes dans la région : Autour des palombes (nicheur), Bécasse des bois, Locustelle tachetée (migration) ou encore le Pic épeichette. Compte tenu de la présence importante d'arbres âgés et à cavités, la faune entomologique devrait apporter des éléments dignes d'intérêt ;
- La ZNIEFF de type II « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours » (7401120050), à environ 700 m au sud. Dans sa partie amont, la rivière coule au milieu des landes tourbeuses et prairies humides. Puis, à partir des environs de Rocherolles, la vallée devient plus encaissée et boisée. C'est à hauteur de Châteauponsac que les pentes sont les plus abruptes. La végétation est essentiellement boisée mais quelques landes persistent par endroits sur les affleurements rocheux bien exposés, principalement en rive droite. Sur le plan botanique, il faut signaler la présence de quelques espèces remarquables comme le Carex brizoides (protégée en Limousin, et bien représenté dans la vallée). Sur le plan faunistique, l'espèce la plus remarquable reste le Saumon atlantique (*Salmo salar*) réintroduit depuis plusieurs années et qui semble s'implanter.
- La ZNIEFF de type I « Rochers de Glénic » (740006175) à environ 2,1 km au nord. Le site est localisé sur un escarpement rocheux relativement abrupt et bien exposé (plein Sud). Ces conditions sont très favorables à l'installation d'une flore thermophile (= qui aime la chaleur) et xérophile (= qui aime la sécheresse). Ce genre de plante est généralement très localisé en Creuse et donc relativement rare. L'intérêt de ce site repose principalement sur la grande diversité de ce type de plantes.



Carte 9 – ZNIEFF présente sur la commune de Sainte-Feyre (© ECTARE)

Autres zonages de protection

La commune de Sainte-Feyre n'est concernée par aucun zonage de protection (Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...).

La limite sud communale se situe à environ 700 m du site Natura 2000 la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » (FR7401147), et de la ZNIEFF de type II « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours » (7401120050). La limite sud-ouest de la commune est limitrophe de la ZNIEFF de type II « Forêt de Chabrières » (740006112).

2.4.3. Le contexte local

Le territoire de Sainte-Feyre est principalement orienté vers l'élevage bovin et occupé majoritairement par des prairies et des boisements.

La commune de Sainte-Feyre rassemble trois types d'occupations majeures :

- Les prairies et les terres de cultures essentiellement utilisées pour l'élevage. Elles s'organisent à l'intérieur d'une trame parcellaire plus ou moins large structurée par un maillage bocager ;
- Les boisements présentant une diversité d'essences entre les plateaux et le fond des vallées ;
- L'urbanisation qui se concentre essentiellement sur le bourg et un ensemble de hameaux disséminés sur le territoire.

Les espaces agricoles

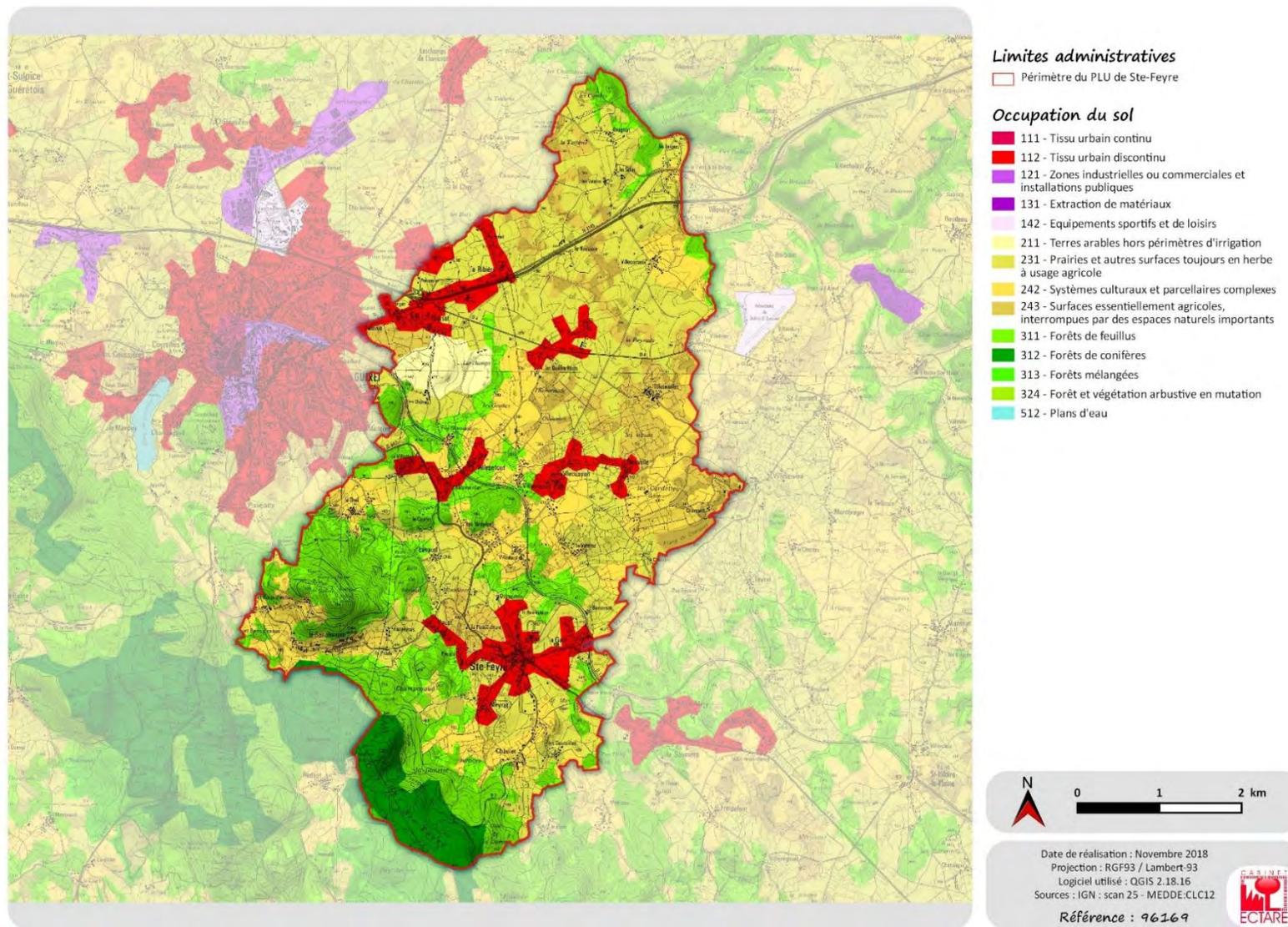
Ils représentent une surface agricole utilisée (SAU) de 1045 ha soit 34 % du territoire communal (données AGRESTE 2010). 80 % de la SAU est constituée de Surfaces Toujours en Herbe (STH) et 20 % de terres labourables.

Outre son rôle important dans la diversité et le maintien des paysages (entretien du bocage, entretien des espaces ouverts et donc des dynamiques visuelles...), l'agriculture joue un grand rôle écologique. Elle participe notamment à la préservation des corridors écologiques et à la diversité biologique grâce à l'entretien des :

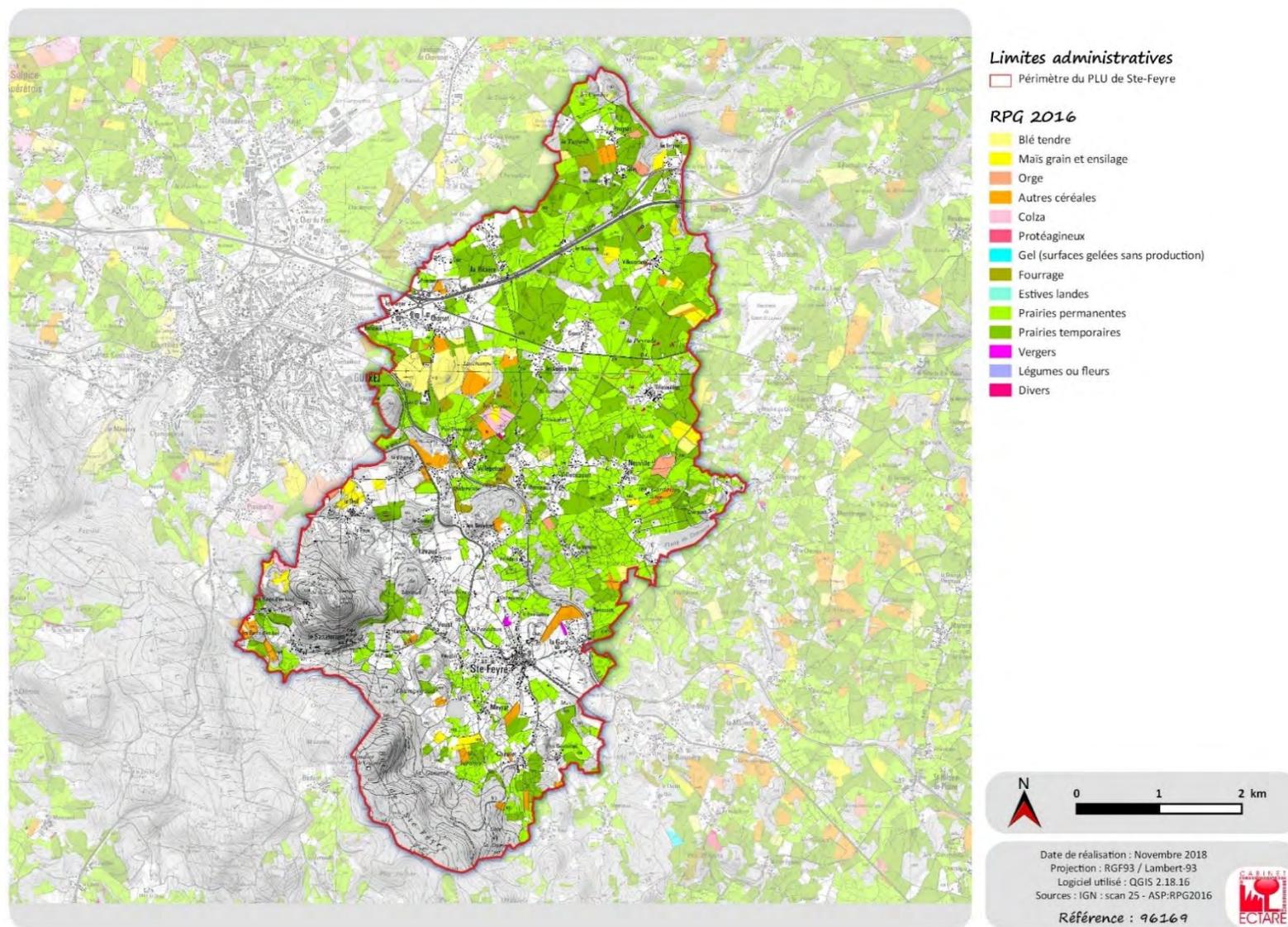
- Haies bocagères, corridors assurant le déplacement de nombreuses espèces animales et offrant des aires de chasse, de reproduction, etc. ;
- Prairies, entretenues par le bétail.
- Landes et pelouses, autrefois pâturées par le bétail. Ces milieux sont aujourd'hui ouverts et peu à peu envahis par les fourrés pré-forestiers qui étouffent la lande. Cette menace de fermeture du milieu perturbe particulièrement la faune (rapaces nicheurs notamment).

Les espaces agricoles représentent ainsi des habitats « naturels » abritant une flore messicole et de nombreuses espèces d'oiseaux, de petits rongeurs, d'insectes, etc.

De la santé de l'agriculture dépend celle de ces milieux : la déprise agricole conduit à une fermeture progressive des milieux (par absence d'entretien) et l'intensification trop soutenue peut mener à une perte de la biodiversité.



Carte 10 : Occupation du sol de la commune de Sainte-Feyre (© ECTARE)



Carte 11 : Typologie des terres agricoles sur la commune (RPG 2016)

Les espaces forestiers

Ils sont moins importants que les espaces agricoles. Cependant, la perception de l'arbre différentes formes est forte sur l'ensemble du territoire communal : présence de massifs boisés, bosquets, haies, arbres isolés. Les bois occupent les sommets, les versants incultes des collines, les bordures des cours d'eau et ponctuent les espaces agricoles du plateau ondulé du territoire communal.

Le bois de Sainte-Feyre (forêt communale de 122 ha) possède un impact visuel fort dans les paysages. Il est majoritairement occupé par des résineux (dont son élimination de l'inventaire ZNIEFF de type 2 « Forêt de Chabrières ». Quelques massifs feuillus nichés aux franges du massif et dans les vallons les plus encaissés constituent des refuges dans les boisements de conifères monospécifiques et apportent de la diversité.

La forêt de la M.G.E.N. de Sainte-Feyre (surplombant le Sanatorium) est soumise au régime forestier (servitude d'utilité publique A1) comme le bois de Sainte-Feyre.

Le massif de Chabrières d'une superficie de 1400 ha abrite 363 ha de forêt domaniale, propriété de l'Etat.

La commune de Sainte-Feyre est concernée par une charte forestière portée par la communauté d'agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche. Cette charte forestière s'étend sur 39 communes.

27,3% du territoire communal, soit 817,5 ha, sont occupés par des boisements (28,7 % sur la communauté d'agglomération du Grand Guéret).

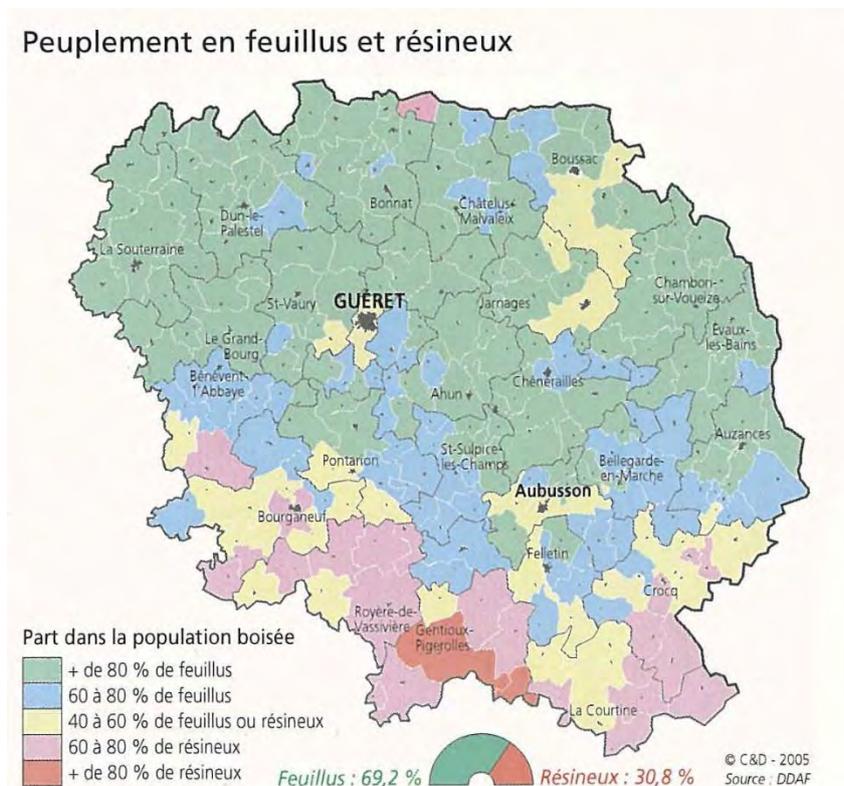
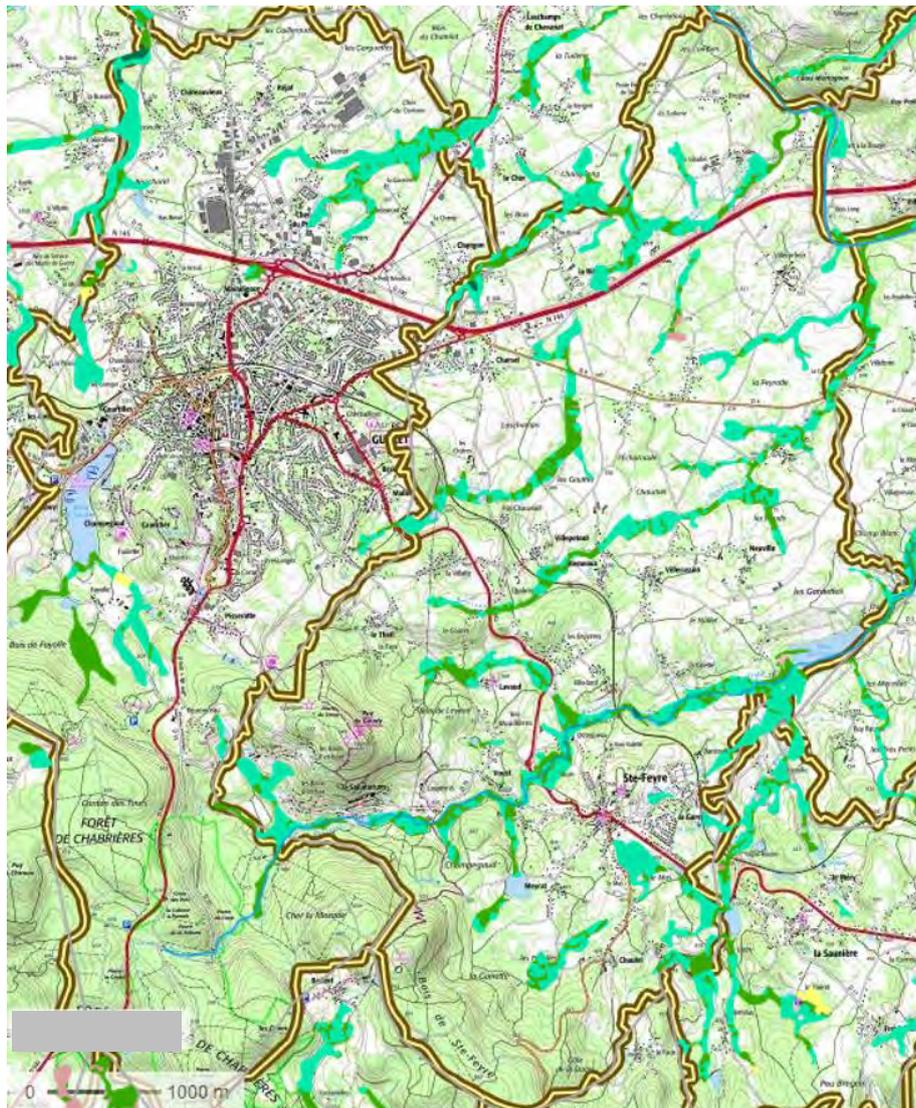


Figure 19 – Peuplement en feuillus et résineux en Creuse en 2005 (source DDAF)

Les milieux aquatiques

L'eau est très présente sur le territoire, avec un réseau hydrographique bien développé (34,7 km de cours d'eau) et deux grands plans d'eau (Cherpont et Meyrat) totalisant 15 ha.

Les zones humides recensées sont généralement associées aux fonds de vallées et composées de prairies et boisements humides en alternance. Une roselière est recensée par l'EPTB de la Vienne au nord de Gorse, mais elle est en cours de fermeture.



- Boisements artificiels-plantations
- Boisements à forte naturalité
- Mosaïque d'entités humides de moins de 0,1ha
- Prairies humides
- Prairies humides naturelles à jonc
- Prairies humides naturelles à molinies et autre
- Roselières, magnocaricaies et mégaphorbiaies
- Terres arables
- Tourbières, landes humides et bas-marais
- Zones humides urbaines et autres territoires artificialisés

Figure 20 – Zones humides recensées sur la commune de Sainte-Feyre (source : EPTB Vienne)

2.4.4. Le fonctionnement écologique du secteur - trames verte et bleue

Généralités

Définition de la trame verte et bleue au sens du Grenelle de l'environnement

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ».

La trame verte est constituée :

- de tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement (Conservatoire de l'espace littoral, Parcs nationaux, Réserves naturelles...) et du titre Ier du livre IV portant sur la protection de la faune et de la flore ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- et, justifiant l'utilisation du terme « trame verte », des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés plus haut.

La trame bleue est constituée :

- des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux importants pour la préservation de la biodiversité ;
- de tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3, et celles jugées importantes pour la préservation de la biodiversité.

Principes de fonctionnement – Réseau écologique

Un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- Les réservoirs ou pool de biodiversité : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- Les zones de développement, constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.
- Les continuums écologiques, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents.
- Les zones d'extension, potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.
- Les corridors biologiques (ou connexions écologiques), constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.

La trame verte et bleue à l'échelon supra communal

Le Schéma régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (SRCE)

Définition du SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'Environnement, dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue. Ainsi, le SRCE a été initié par l'article 121 de la loi « Grenelle II » de juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'Environnement).

Le SRCE traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire. Il définit pour le Limousin les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi) dans les 3 ans à compter de son approbation. Au-delà de sa prise en compte dans les documents d'urbanisme, le SRCE s'adresse à toute personne susceptible de pouvoir œuvrer en faveur des continuités écologiques : l'Etat et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales, les aménageurs, les acteurs socio-économiques ainsi que les structures de gestion et de protection des espaces naturels.

Le département de la Creuse dépend du Schéma Régional de Cohérence Écologique du Limousin adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015 après approbation du Conseil régional en date du 20 novembre 2015.

Enjeux du SRCE du Limousin

14 enjeux ont ainsi été déterminés pour le Limousin :

- 10 enjeux regroupés en 3 enjeux clés, au plus proche des caractéristiques du territoire limousin ;
- 4 enjeux transversaux retraçant les besoins concernant tous les territoires relativement aux continuités écologiques :

Enjeu clé A : Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin	
Enjeu A.1	Le maintien de milieux forestiers diversifiés
Enjeu A.2	Le maintien et la restauration d'un réseau de haies fonctionnelles
Enjeu A.3	La conservation et la mise en réseau des milieux secs
Enjeu A.4	Le maintien des prairies naturelles

Enjeu clé B : Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en têtes de bassins versants	
Enjeu B.1	L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu B.2	Le maintien et la restauration des continuités hydrographiques des cours d'eau
Enjeu B.3	La gestion et l'aménagement des étangs dans le respect de la continuité écologique et de la qualité des milieux aquatiques
Enjeu clé C : L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial	
Enjeu C.1	La promotion d'une sylviculture limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt
Enjeu C.2	La promotion des activités agricoles nécessaires au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux
Enjeu C.3	La nécessaire intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans le développement urbain et le réseau de transports
Enjeux transversaux (T)	
Enjeu T.1	L'amélioration et le partage des connaissances liées aux continuités écologiques
Enjeu T.2	La consolidation et la création d'outils au service des continuités écologiques
Enjeu T.3	La sensibilisation et la valorisation des services rendus par la trame verte et bleue
Enjeu T.4	L'articulation du SRCE avec les différentes politiques publiques

Figure 21 – Tableau des enjeux du SRCE du Limousin (source : SRCE Limousin)

Plan d'actions stratégiques du SRCE Limousin

Le plan d'actions stratégiques du SRCE Limousin comprend 58 actions organisées en :

- 3 orientations spécifiques au territoire régional, déclinées en 8 sous-orientations :

I. Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine

- I.1 Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garant d'une diversité biologique
- I.2 Garantir un réseau fonctionnel de haies
- I.3 Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles,...)

II. Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques

- II.1 Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable en prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques
- II.2 Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

III. Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides

- III.1 Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue
- III.2 Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques
- III.3 Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques

- 3 orientations transversales, déclinées en 6 sous-orientations

IV. Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification

- IV.1 Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB
- IV.2 Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme

V. Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités

- V.1 Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des continuités écologiques du Limousin
- V.2 Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la Trame verte et bleue
- V.3 Faire vivre, suivre et évaluer le SRCE (cf. partie spécifique au SRCE)

VI. Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux

Cinq sous-trames ont été définies :

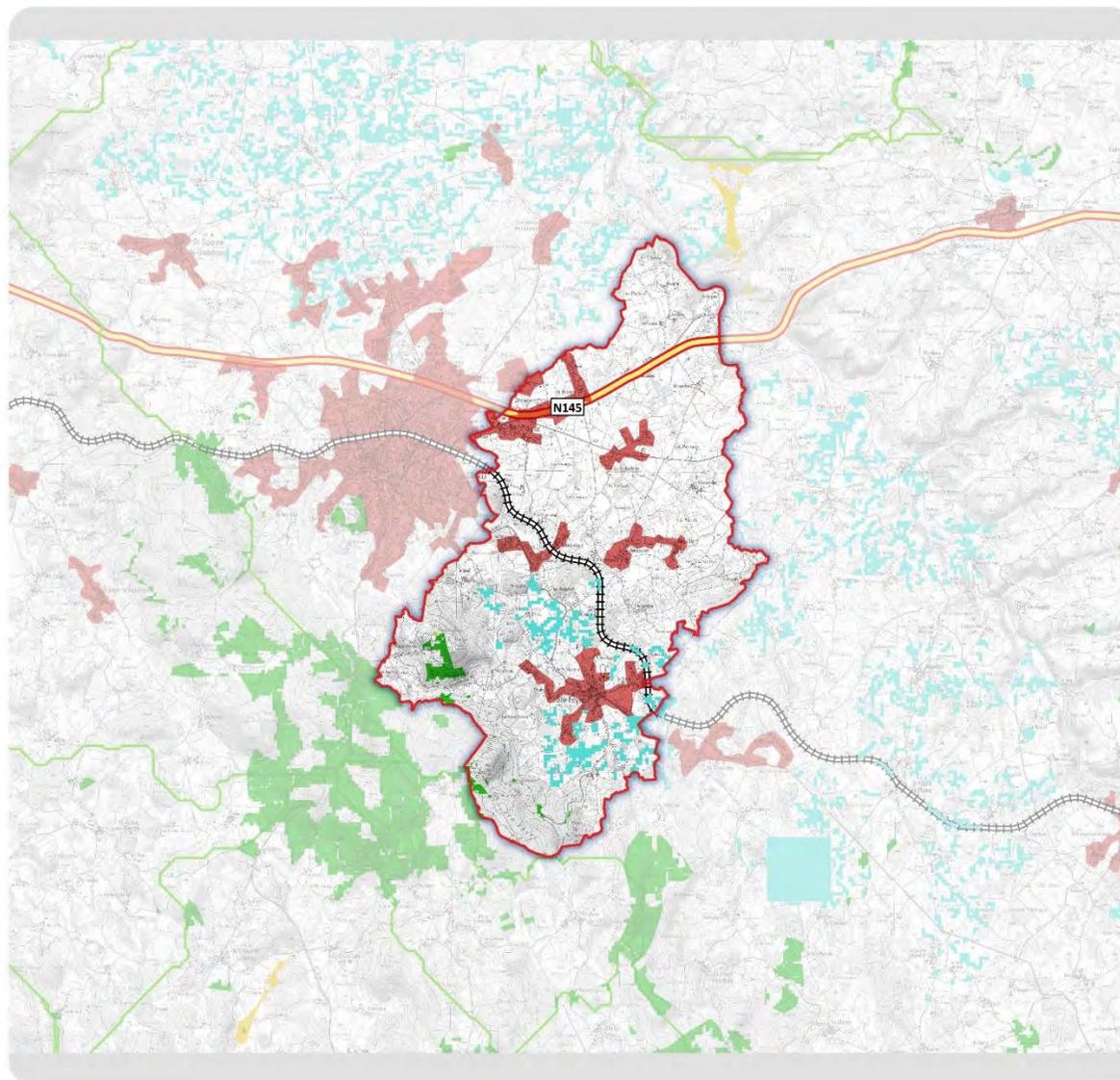
- sous-trame des milieux boisés,
- sous-trame des milieux bocagers,
- sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux,
- sous-trame des milieux humides,
- sous-trame des milieux aquatiques.



Au sein de chaque sous-trame, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sont déterminés, également appelés « composantes » de la TVB régionale.

Le SRCE Limousin et le territoire communal

Une étude du SRCE a été réalisée sur le territoire communal afin de mettre en avant les grands enjeux régionaux de la trame verte et bleue qui le concernent.



Limites administratives

□ Périmètre du PLU de Ste-Feyre

Trame verte

Milieux boisés

■ Réserve de biodiversité

— Corridor écologique

Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

■ Réserve de biodiversité

— Corridor écologique

Milieux bocagers

■ Réserve de biodiversité

Obstacles à la circulation de la biodiversité

■ Zone urbanisée
(tissu urbain, zones industrielles ou commerciales)

— Réseau routier

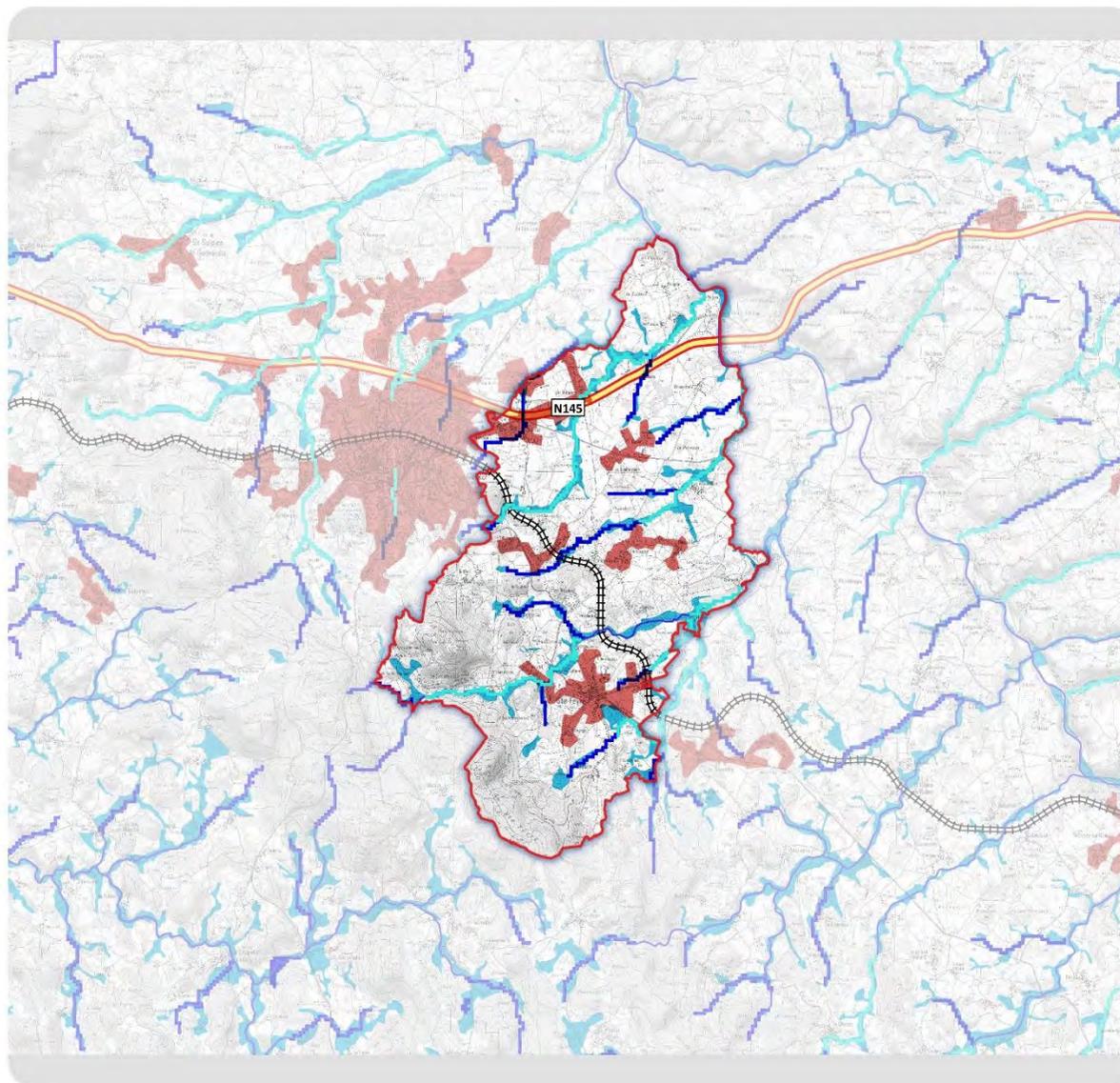
— Réseau ferré



Date de réalisation : Novembre 2018
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16
Sources : IGN : scan 25 - OSM - MEDDE:CLC12
SRCE Limousin (décembre 2015)

Référence : 96169





Limites administratives

□ Périmètre du PLU de Ste-Feyre

Trame bleue

Milieux aquatiques

— Réservoir de biodiversité

— Corridor écologique

Zones humides

— Réservoir de biodiversité

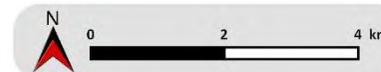
— Corridor écologique

Obstacles à la circulation des espèces

■ Zone urbanisée
(tissu urbain, zones industrielles ou commerciales)

— Réseau ferré

— Réseau routier



Date de réalisation : Novembre 2018
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16
Sources : IGN : scan 25 - OSM - MDEE-CLC12
SRCE Limousin (décembre 2015)
Référence : 96169



Sur la commune de Sainte-Feyre, on distingue :

- Une trame bleue – cours d'eau, lacs étangs ;
- Une trame bleue – zone à dominante humide ;
- Une trame verte – milieux boisés ;
- Une trame verte – milieux bocagers ;
- Des réservoirs de biodiversité ;
- Des corridors écologiques.

La trame bleue (milieux aquatiques) correspond à l'ensemble du réseau hydrographique, et notamment les cours d'eau.

La trame bleue (milieux humides) est définie d'après le code de l'environnement : les zones humides sont désignées comme « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (Art. L.211-1). Les milieux humides regroupent donc des milieux tourbeux, les autres milieux humides (landes humides, prairies humides, mégaphorbiaies, etc.), les boisements humides, les ripisylves, les habitats humides associés aux plans d'eau, mares, étangs, ...

La trame verte (milieux forestiers) correspond à des espaces couverts par une végétation arborée, feuillue ou résineuses (hors boisements humides).

La trame verte (milieux bocagers) correspond aux parcelles agricoles (prairies, cultures, etc.) accompagnées d'un réseau de structures végétales arbustives, arborées ou buissonnantes plus ou moins dense (haie, bosquet et boqueteau, alignement d'arbres, etc.).

Les enjeux associés à la trame bleue (milieux aquatiques) sont :

Enjeu clé A	Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
Enjeu clé B	Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants
Enjeu B.1	L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu B.2	Le maintien et la restauration des continuités hydrographiques des cours d'eau
Enjeu B.3	La gestion et l'aménagement des étangs dans le respect de la continuité écologique et de la qualité des milieux aquatiques
Enjeu clé C	L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial
Enjeu C.1	La promotion d'une sylviculture limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt
Enjeu C.2	La promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

Les enjeux associés à la trame bleue (milieux humides) sont :

Enjeu clé A	Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
Enjeu clé B	Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants
Enjeu B.1	L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu clé C	L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial
Enjeu C.2	La promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

Les enjeux associés à la trame verte (milieux forestiers) sont :

Enjeu clé A	Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
Enjeu A.1	Le maintien de milieux forestiers diversifiés
Enjeu clé B	Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants
Enjeu C.1	La promotion d'une sylviculture limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt

Les enjeux associés à la trame verte (milieux bocagers) sont :

Enjeu clé A	Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
Enjeu A.2	Le maintien et la restauration d'un réseau de haies fonctionnelles
Enjeu A.4	Le maintien des prairies naturelles
Enjeu clé B	Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants
Enjeu B.1	L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu clé C	L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial
Enjeu C.2	La promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

Les corridors écologiques ont été définis comme étant des « éléments linéaires du paysage dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent ». Les corridors peuvent être naturels (rivières, crêtes, passages d'animaux) ou créés par l'homme (routes, lignes à haute tension...). Ils sont pour la plupart organisés en réseaux et leur linéarité leur confère un rôle particulier dans la circulation des flux de matières ou d'organismes (Burel, 2000).

Différents types de corridors ont été distingués en fonction de leur origine (1986) :

- Corridors d'habitats naturels : qui suivent en général la topographie ou des contours environnementaux, et qui sont le résultat de processus environnementaux ;
- Corridors d'habitats régénérés : lorsqu'il y a à nouveau croissance d'une végétation initialement perturbée (exemple : des haies) ;
- Corridors d'habitats plantés : ce sont des corridors qui ont été établis par l'être humain et sont composés généralement d'espèces de plantes non indigènes ou bien d'espèces exotiques ;
- Corridors d'habitats perturbés : comme les voiries, les couloirs laissés par l'implantation de lignes à haute tension.

Les corridors possèdent plusieurs fonctions principales : habitat (si l'espèce se reproduit), conduit (pour le déplacement), barrière (exemple une haie pour des vaches), filtre (si le déplacement dans le corridor est amoindri), source (si le corridor est un habitat qui « fournit » des individus) ou l'inverse, un puits.

Le rôle des corridors dépend de leur structure, de leur place dans le paysage, des caractéristiques biologiques de l'espèce considérée, de leur place dans le réseau d'éléments linéaires. Ces réseaux se caractérisent par ailleurs par leur linéaire, leur nombre, la qualité de leurs connexions et de leurs éléments (Burel, 2000).

Dans un premier temps, il faut signaler que le fonctionnement des corridors écologiques de la commune de Sainte-Feyre est perturbé par la présence d'infrastructures dont surtout la RN145 et la voie ferrée qui peuvent constituer des obstacles à la circulation de certaines espèces.

On peut cependant citer la place notable des cours d'eau dans la circulation des espèces (les ruisseaux de la Pisciculture, de la Combette et de la Ribière qui alimentent tous au final la rivière la Creuse au nord de la commune), mais aussi la multitude de petits bois, de reliefs boisés dont le Puy de Gaudy est le plus emblématique.

Il importe de constater que cette mosaïque de milieux participe à la constitution d'une trame supra-communale, soit par leur transversalité géographique (cours d'eau et grands massifs forestiers), soit par le fait qu'ils permettent le maillage du territoire entre les principaux cœurs de biodiversité.

L'application du la TVB du SCOT

Le SCOT¹⁸ Communauté de Communes Saint-Vaury Guéret a pris en compte les continuités écologiques. Dans son PADD¹⁹, il se fixe comme objectif de « *protéger les espaces naturels remarquables et maintenir les corridors écologiques : la trame verte et bleue* ». Le DOO²⁰ traduit cet objectif par le « *maintien de l'équilibre de la biodiversité des espaces naturels* ». Ainsi, une cartographie de la TVB a été réalisée afin d'assurer la préservation des continuités écologiques et des principaux réservoirs de biodiversité. Le SCOT impose de traduire cette carte schématique dans le PLU.

Le SCOT de la Communauté de Communes Guéret Sainte-Feyre comprend une carte de la trame verte et bleue où sont reportés les corridors.

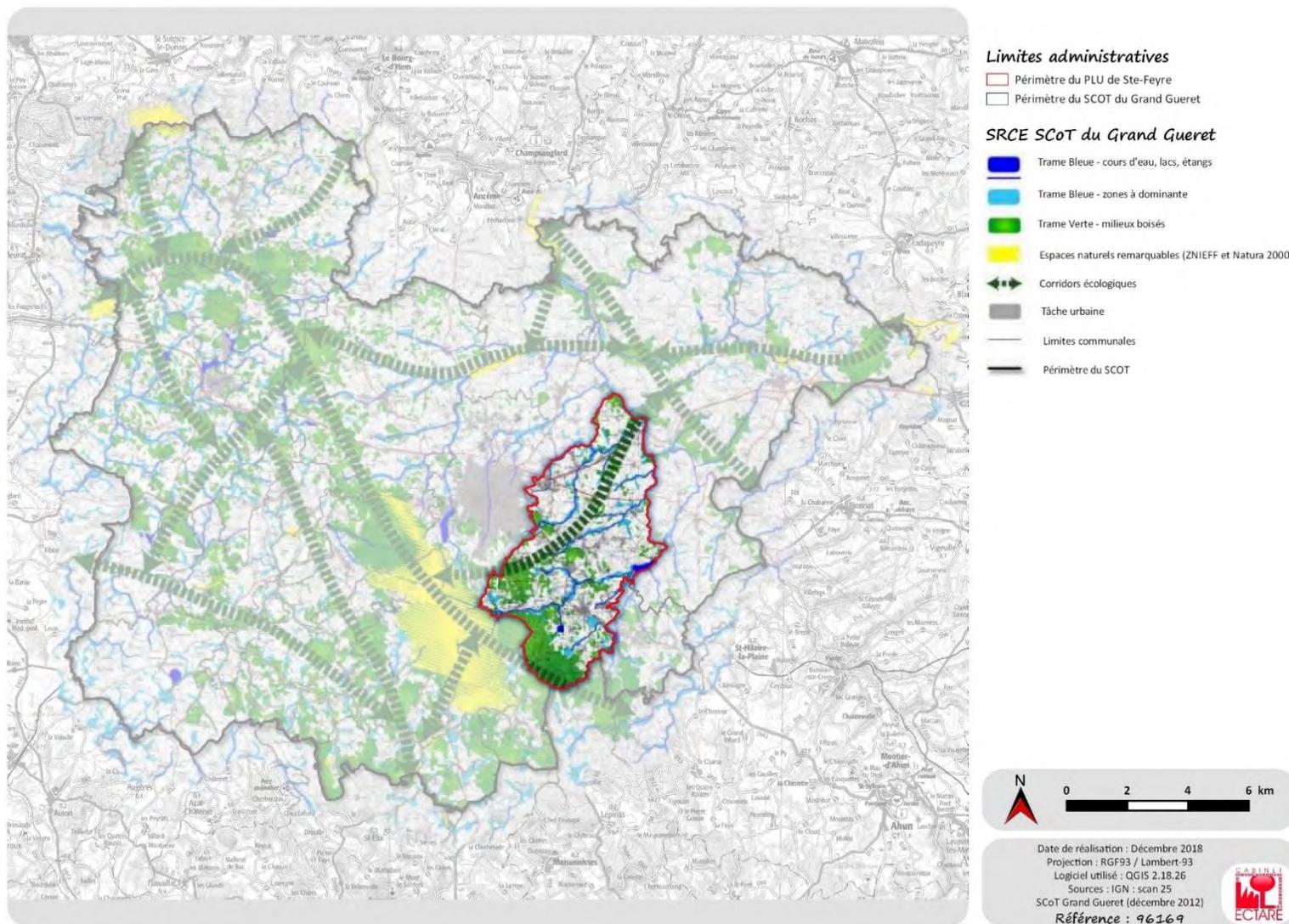
¹⁸ Schéma de Cohérence Territoriale

¹⁹ Programme d'Aménagement et de Développement durable

²⁰ Document d'Objectifs et d'Orientation

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Commune de Sainte-Feyre

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret



2.5. Synthèse du diagnostic environnemental

MILIEU PHYSIQUE		
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Climat	<ul style="list-style-type: none"> La commune de Sainte-Feyre possède un climat océanique dégradé lié à la proximité du Massif Central. Le secteur compte peu de jours de neige mais d'assez fréquents jours avec gelée. Les températures sont plutôt douces. Les précipitations sont relativement importantes mais bien réparties tout au long de l'année. Les vents dominants proviennent du sud-ouest avec des vitesses majoritairement faibles. Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité particulière. 	Très faible
Géologie	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire de Sainte-Feyre appartient au massif cristallin de Guéret. Il repose sur un socle hercynien composé de roches granitiques. 	Très faible
Topographie	<ul style="list-style-type: none"> La topographie de Sainte-Feyre présente un nivellement progressif depuis la vallée de la Creuse au nord-est jusqu'au massif des Monts de Guéret au sud-ouest. La majeure partie des villages reposent sur un plateau intermédiaire. Cet étagement confère des panoramas intéressants depuis les points hauts. 	Faible
Pédologie et occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire de Sainte-Feyre appartient au massif cristallin de Guéret. Il repose sur un socle hercynien composé de roches granitiques. La typologie des sols et des sous-sols est assez uniforme sur l'ensemble du territoire. 	Moyenne
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> Le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) de la Creuse a identifié sur la commune de Sainte-Feyre trois risques naturels (inondation, événement climatique et séisme). L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible et le risque de remontée de nappe et d'inondation de caves reste localisé aux abords des cours d'eau. Une zone inondable liée à la Creuse concerne la commune. Le potentiel radon de la commune est un potentiel de catégorie 3 (élevé). 	Moyenne
Ressource en eau : eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> La masse d'eau FRGG055 « Bassin versant de la Creuse » possède une bonne qualité des eaux permettant le respect de l'objectif de « bon état » fixé par le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et ne présentait pas de pression significative sur les paramètres « nitrates » et « pesticides ». Il existe plusieurs périmètres de protection de captage AEP (immédiats et rapprochés) sur la commune de Sainte-Feyre. 	Moyenne
Ressource en eau : eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire communal appartient au bassin versant de la Creuse amont. Le ruisseau du Cherpont, le ruisseau de la Ribière et la Creuse 	Moyenne

MILIEU PHYSIQUE		
	<p>constituent les principaux linéaires drainant la commune (45 % du linéaire). Le réseau hydrographique est par ailleurs composé de petit chevelu orienté en direction de la vallée de la Creuse. Le linéaire total de cours d'eau atteint 34,7 km.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les trois masses d'eau superficielle présentaient des états écologique et chimique hétérogènes. La masse d'eau liée à la Creuse est en bon état écologique, et celles liées à la Ribière et au Cherpont sont en état écologique dégradé. L'état chimique du Cherpont est bon. Il est inconnu pour les deux autres masses d'eau. – Le bassin de la Creuse est classé en zone sensible à l'eutrophisation. 	

QUALITE DES MILIEUX, NUISANCES ET POLLUTIONS		
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Usages de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> – La Communauté d'agglomération du Grand Guéret assure la gestion de l'eau potable sur la commune en délégation (production, transfert et distribution de l'eau potable). – Le territoire communal est alimenté en eau potable par plusieurs captages : ceux de Segauds, Champegaud, de Cher la Mazade, de la Côte de la Dame. Ils sont protégés par des périmètres de protection (immédiats et rapprochés notamment). – La Communauté d'agglomération du Grand Guéret assure la gestion de l'assainissement collectif en régie directe. Les eaux usées collectées par le réseau collectif sont conduites vers une station d'épuration d'une capacité de 49 833 EH. L'assainissement non collectif est géré par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. 	Moyenne
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> – La présence d'un axe routier fréquenté (RN145) peut induire une influence des gaz d'échappement sur la qualité de l'air aux abords de la voie de circulation. Cependant, la commune est faiblement urbanisée et compte tenu des observations sur l'ensemble du département, on peut déduire que la qualité de l'air dans le secteur reste globalement bonne. 	Très faible
Ressources du sous-sol, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> – 1 ICPE est recensée sur la commune : le Parc Animalier des Monts de Guéret (et 2 non localisées). – Selon la base BASIAS, sur la commune de Sainte-Feyre, deux sites sont réputés encore en activité (station-service et garage mécanique). – Selon la base de données BASOL, aucun site ou sol pollués nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifiée sur le territoire communal. – La gestion des déchets de Sainte-Feyre est assurée par l'établissement public de coopération intercommunale Evolis 23. Aucune déchèterie n'est présente sur la commune. 	Faible

QUALITE DES MILIEUX, NUISANCES ET POLLUTIONS		
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Contexte sonore	<ul style="list-style-type: none"> Le cadre de vie sur la commune de Sainte-Feyre est caractéristique d'un milieu péri-urbain à rural selon les secteurs. L'ambiance sonore est marquée par la présence de la RN145 classée au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres en catégorie 2, et de deux autres voies (RD 4 et RD 942) également classées en catégories 3 et 4. 	Moyenne
Energie	<ul style="list-style-type: none"> Le potentiel de développement des énergies renouvelable est limité sur le territoire communal. Aucun projet n'est recensé sur le territoire communal. 	Moyenne

PAYSAGE ET PATRIMOINE		
Thème environnemental	Description	Sensibilité de l'environnement
Le socle du paysage	<ul style="list-style-type: none"> Le paysage de Sainte-Feyre se caractérise par un relief doux étagé depuis le val de Creuse jusqu'aux Mont de Guéret. Les grands boisements sont particulièrement présents dans le tiers sud-ouest de la commune, tandis que les plateaux occupant la partie centrale et septentrionale du territoire alternent boisements et paysages agricoles. 	Moyenne
Dynamique du paysage	<ul style="list-style-type: none"> Au-delà du modelé topographique, les éléments liés à l'arbre, à l'eau et à l'urbain sont constitutifs de la trame paysagère. C'est le tissu urbain et le réseau viaire qui ont principalement évolué et contribué à modifier l'ambiance paysagère globale, avec une augmentation de l'emprise et un maillage renforcé. 	Moyenne
Patrimoine naturel et bâti	<ul style="list-style-type: none"> La commune de Sainte-Feyre est concernée par 3 monuments historiques (MH) protégés : Oppidum du Puy de Gaudy (classé) ; Eglise Saint-Symphorien (inscrite) ; Château (inscrit). 	Moyenne
Synthèse des perceptions	<ul style="list-style-type: none"> Les perceptions lointaines sont essentiellement possibles depuis les reliefs du sud-ouest de la commune. En dehors du panorama offert depuis le Puy de Gaudy, ces perceptions sont souvent arrêtées par les écrans végétaux qui maillent le territoire. 	Moyenne

MILIEU NATUREL, FAUNE, FLORE		
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Espaces naturels protégés	<ul style="list-style-type: none"> Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur la commune de Sainte-Feyre. Le site Natura 2000 le plus proche, désigné au titre de la Directive Habitat, est la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » (FR7401147), à environ 700 m au plus près. Le territoire n'est couvert par aucune ZNIEFF, mais la 	Faible

	ZNIEFF de type 2 « Forêt de Chabrières » s'étend au-delà de la limite sud-ouest de la commune.	
Continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none">– La mosaïque de milieux terrestres et humides rencontrée sur la commune de Sainte-Feyre contribue à la constitution d'une trame verte et bleue à vocation supra-communale. Le réseau hydrographique est associé à un ensemble de petites zones humides parfois dégradées.– Plusieurs obstacles à la continuité écologique sont toutefois observés : les grands axes routiers (notamment la RN 145) et l'étalement urbain.	Moyenne

3. LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET HABITAT

3.1. Les dynamiques sociodémographiques

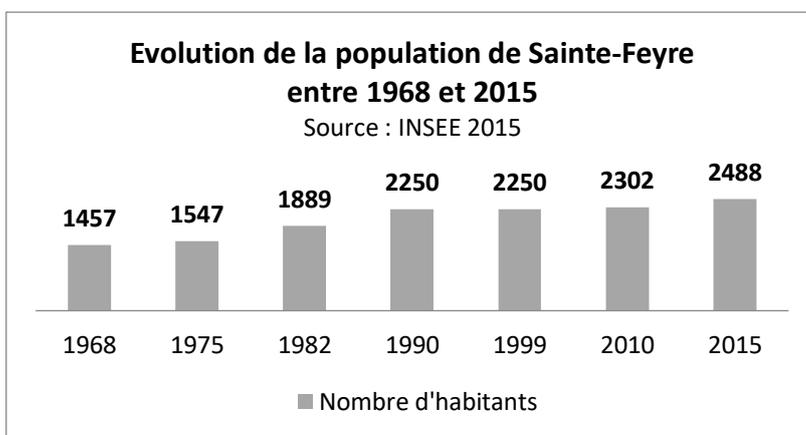
3.1.1. Une commune en forte croissance démographique depuis 1968

La commune de Sainte-Feyre compte 2 488 habitants en 2015 (INSEE). Au regard des recensements connus, son poids démographique a été relativement stable depuis le 19^{ème} et jusqu'en 1968, oscillant autour des 1 500 habitants, avec un pic de 1 800 habitants enregistré dans les années 1870 (source Ldh/EHESS/Cassini).

⇒ Une forte hausse démographique depuis 1968

La population de Sainte-Feyre a fortement augmenté, passant de 1 457 habitants en 1968 à 2 488 en 2015 : cela représente une hausse de 1 031 habitants, soit une augmentation de +70% en 50 ans.

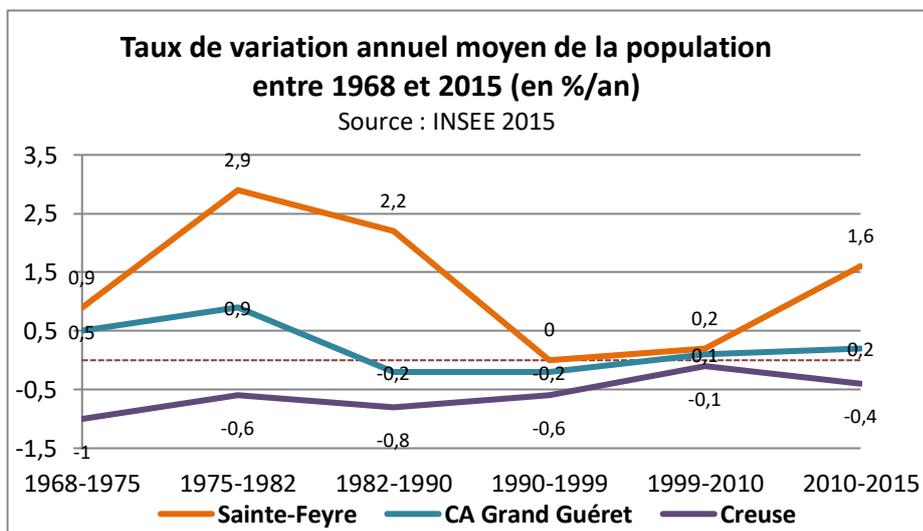
C'est entre 1975 et 1990 que la hausse a été la plus importante avec un gain de population de 703 habitants.



⇒ Une commune très attractive sur le territoire fragile du Grand Guéret

Le graphique ci-après permet de comparer les rythmes démographiques de Sainte-Feyre à ceux du Grand Guéret et du département. Quatre périodes se distinguent :

- 1968-1982 : alors que la Creuse connaît une nette baisse de sa population, le Grand Guéret connaît lui un regain démographique. Sainte-Feyre participe grandement à cet élan démographique avec un taux de variation annuel de sa population de +2,9%/an entre 1975 et 1982.
- 1982-1999 : la chute démographique touche l'ensemble des territoires, bien que la baisse soit plus mesurée sur le département, et que les valeurs négatives restent faibles sur le Grand Guéret. Sainte-Feyre est une des rares communes à voir sa population stagner.
- 1999-2010 : les rythmes de variation de la population de Sainte-Feyre, du Grand Guéret et du département convergent lors de cette décennie, avec un ralentissement net des variations de population.



- 2010-2015 : les dernières tendances montrent le commencement d'un nouveau cycle avec une légère tendance à la reprise démographique sur le Grand Guéret, et une forte reprise sur Sainte-Feyre.

⇒ Une croissance démographique due à l'arrivée de nouveaux habitants

Entre 1999 et 2015 :	Solde migratoire en %/an	Solde naturel en %/an	Variation annuelle moyenne de la population en %/an
Sainte-Feyre	0,80	-0,17	0,63
CA Grand Guéret	0,40	-0,29	0,11
Creuse	0,59	-0,80	-0,21

Source : INSEE 2015

Solde naturel = différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

Solde migratoire = différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs.

Entre 1999 et 2015, et comme sur le Grand Guéret, **Sainte-Feyre enregistre un solde naturel négatif de -0,17%/an**. Cela signifie que le nombre de décès dépasse le nombre de naissances : avec 322 naissances contre 381 décès, le solde naturel est de -59 habitants. À l'inverse, **la commune enregistre un solde migratoire positif de +0,8%/an**. Les arrivées de population sont donc nettement supérieures aux départs, et le solde migratoire se traduit par un gain de 297 habitants.

Sainte-Feyre fait partie des communes en première couronne de Guéret qui sont très attractives sur un plan résidentiel. Alors que la ville-centre de Guéret perd des habitants, Sainte-Feyre en gagne. **Il s'agit d'une commune périurbaine typique marquée par une forte croissance démographique et un fort étalement urbain.**

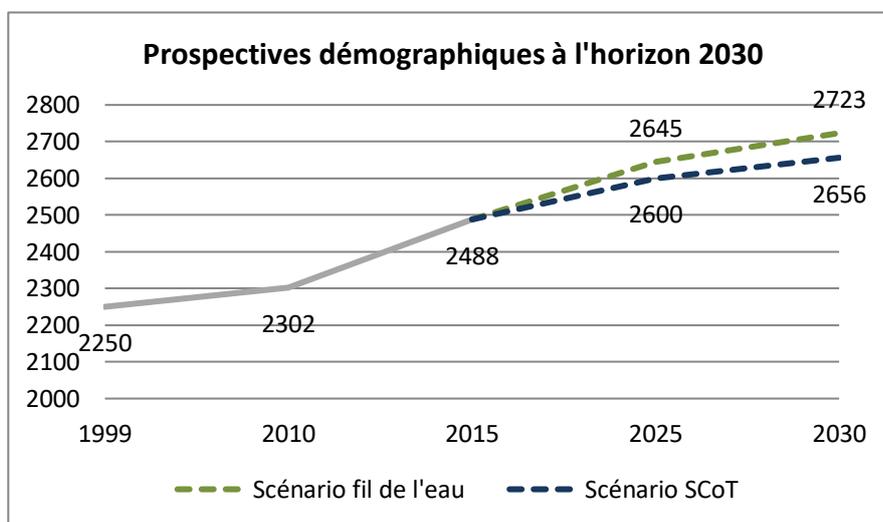
⇒ Les perspectives démographiques

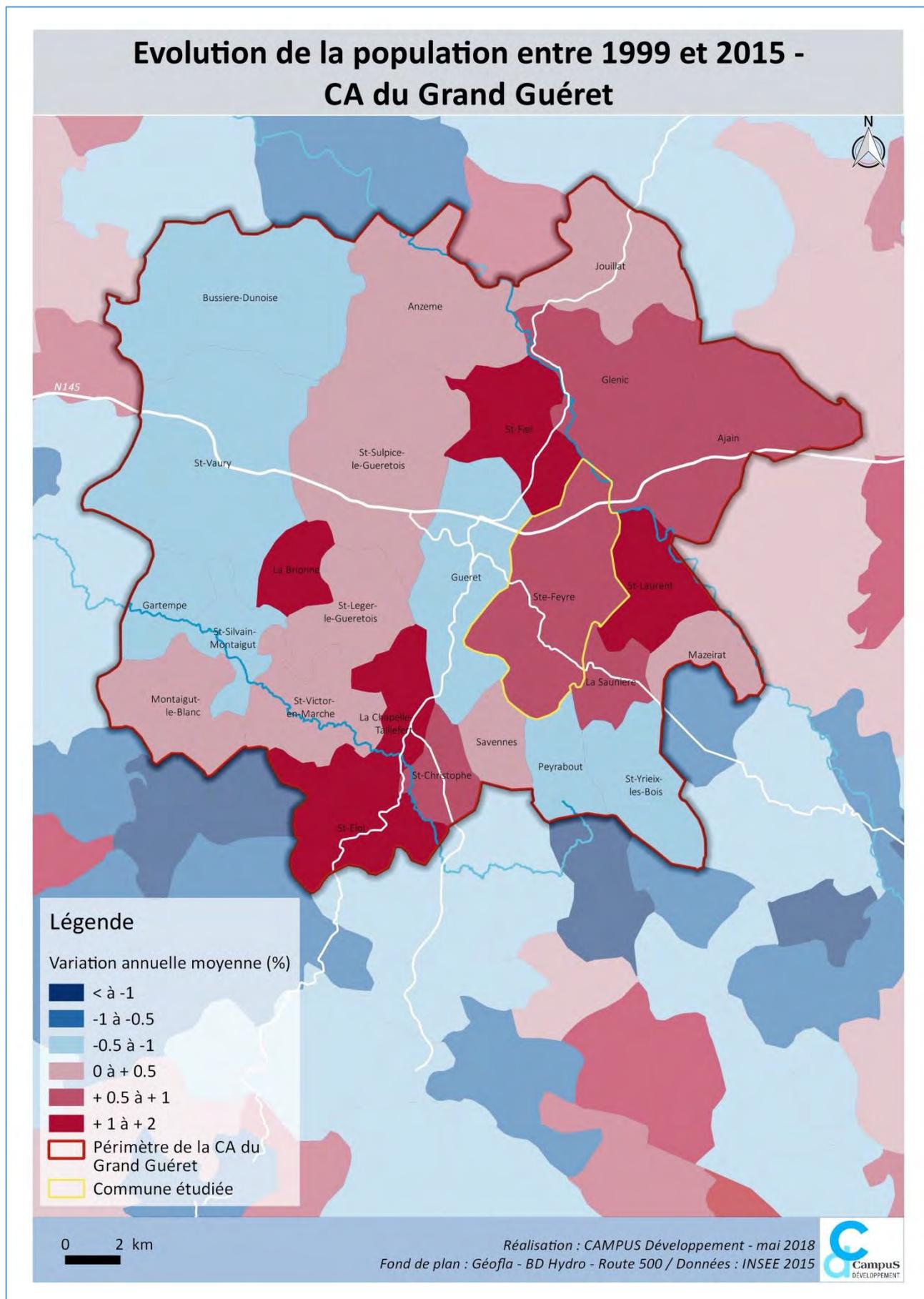
Le scénario « au fil de l'eau » correspond à la continuité des dynamiques de la période 1999-2015 à horizon 2030, soit un taux de variation annuel moyen de la population de +0,63%/an.

Le scénario SCoT correspond à la variation annuelle moyenne de la population estimée à partir du projet de SCoT en vigueur au 30 juillet 2018, lequel vise à atteindre sur l'ensemble de son territoire 29 000 à 30 000 habitants à horizon 2025-2030. Ainsi, nous avons estimé la variation annuelle moyenne du territoire à +0,45%/an, et nous l'avons appliquée à la commune de Sainte-Feyre.

Dans le scénario « **au fil de l'eau** », la population continue d'augmenter pour atteindre 2 723 habitants en 2030.

Ce scénario est très proche du **scénario estimé de SCoT** où la courbe de population atteint les 2 656 habitants en 2030.



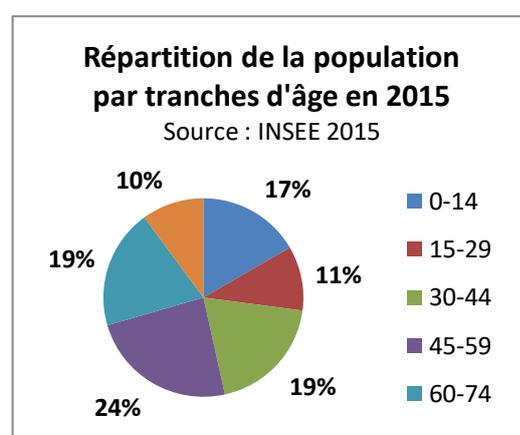
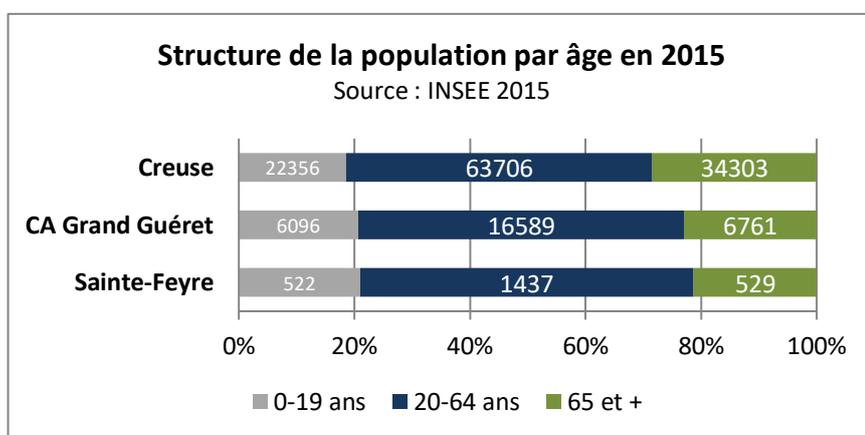


3.1.2. Une commune légèrement plus « jeune » que le Grand Guéret mais qui tend à vieillir

⇒ Un indice de jeunesse proche du Grand Guéret

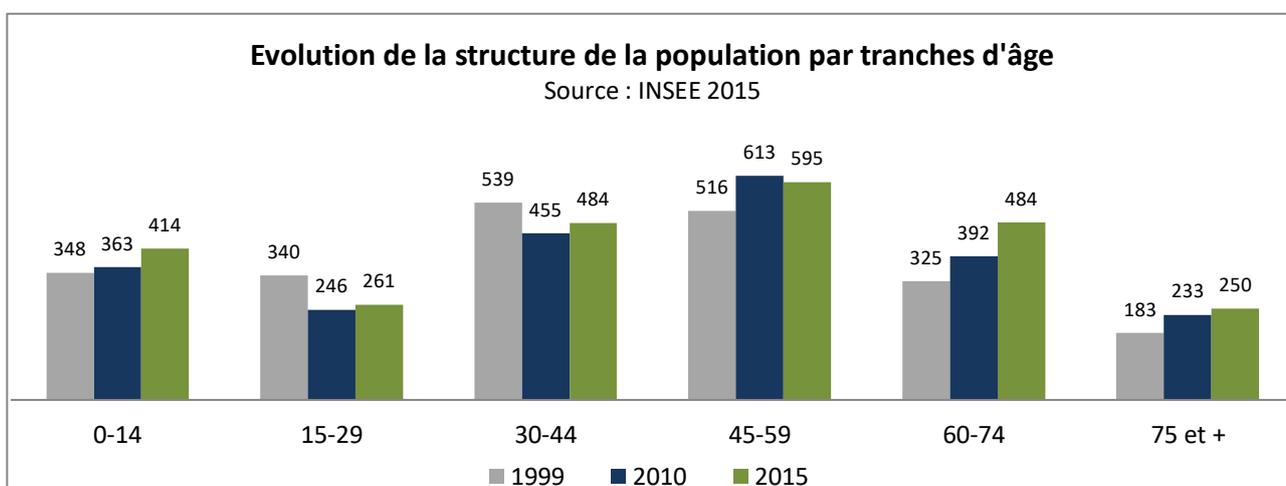
L'indice de jeunesse de Sainte-Feyre est de 0,71 en 2015 : cela signifie que la commune compte en moyenne 7 jeunes de moins de 20 ans pour 10 personnes âgées de 60 ans et plus. Cet indice est très proche de celui du Grand Guéret (0,67), alors que la Creuse enregistre un indice de jeunesse très bas de 0,51. Néanmoins, Ste Feyre reste « plus jeune » que le Grand Guéret.

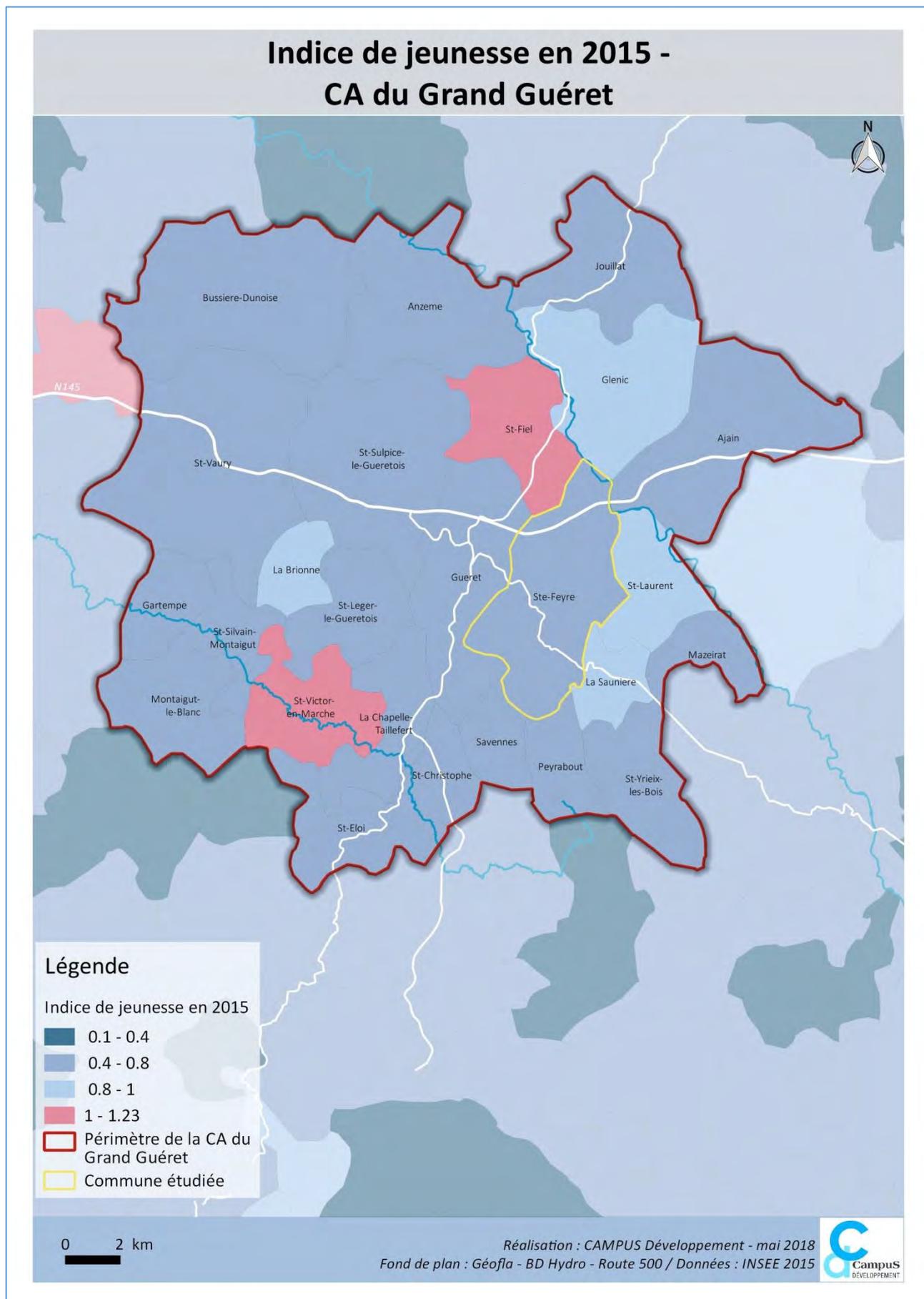
Indice de jeunesse = rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle âgée de 60 ans et plus. Un indice de 1 signifie qu'il existe 1 personne de moins de 20 ans pour 1 personne de 60 ans et plus.



Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 29% de la population municipale. La tranche d'âge 60 - 74 ans a fortement augmenté : elle est passée de 325 à 484 individus (+159 individus). Cette tendance s'explique également par la présence d'un EHPAD sur la commune.

Dans le même temps, **la tranche d'âge des 0-14 ans est également en hausse ce qui traduit une certaine vitalité soutenue par l'arrivée de jeunes couples avec enfants.** La part des 0-29 ans est quasi-similaire aux plus de 60 ans.

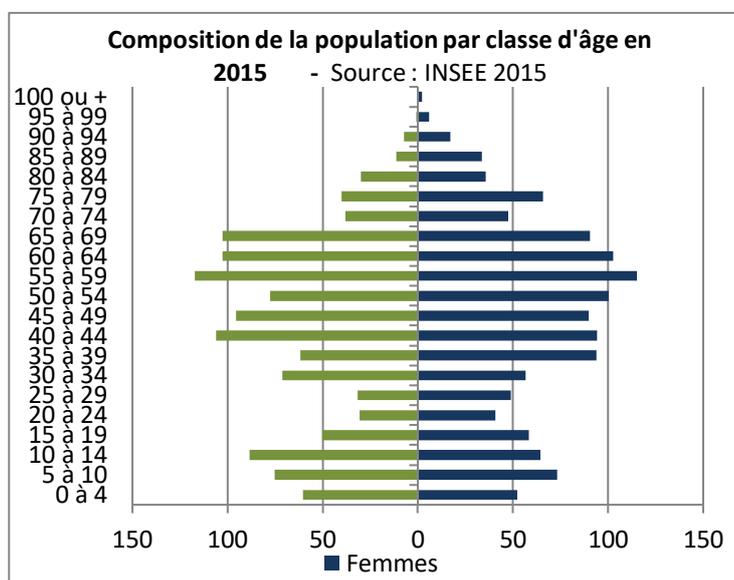




⇒ La pyramide des âges laisse présager un certain vieillissement de la population

L'analyse des pyramides des âges en 2015 montre que le processus de vieillissement de la population, en cours en France de manière globale, est également en œuvre à Sainte-Feyre :

- Le sommet de la pyramide ne s'effile pas au-delà de la catégorie des 69 ans, mais reste évasé, témoignant d'une forte longévité de la population.
- Le tronc de la pyramide dans la tranche d'âge 40-69 ans est la plus large, laissant prévoir l'accentuation du vieillissement de la population à moyen terme.
- La base de la pyramide est moins large que le tronc : la natalité tend donc à diminuer, et ne permet pas de rattraper le vieillissement de la population. Les 20-24 ans, mais aussi les 25-29 ans, sont les moins nombreux. Il s'agit là d'un constat généralisé dans les départements dits ruraux : les jeunes partent vers les grandes villes pour y étudier puis la plupart y restent pour construire le début de leurs carrières professionnelles, avant d'envisager, pour certains, un retour dans leur région d'origine.

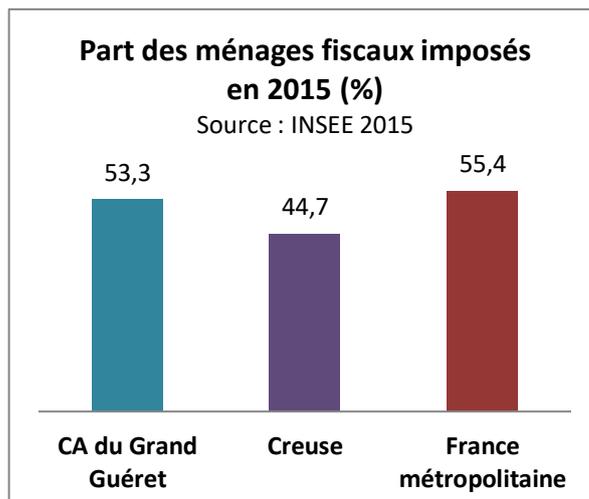
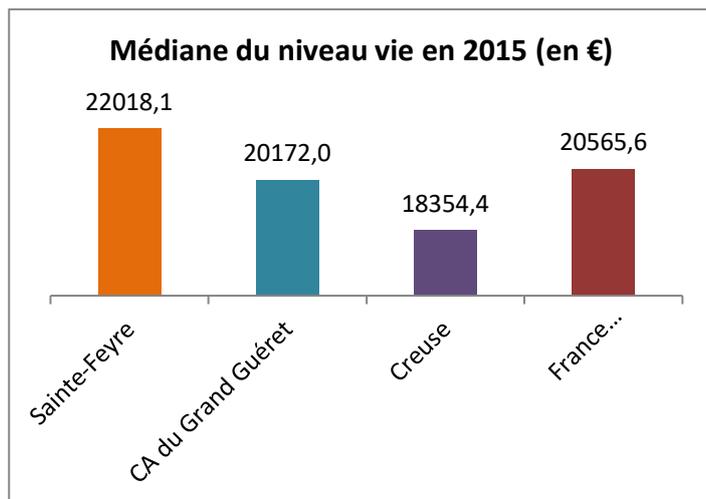


⇒ Un niveau de vie supérieur à celui des Français

Le revenu annuel médian par unité de consommation des ménages de Sainte-Feyre s'élève à 22 018 €, soit un revenu nettement supérieur à la médiane nationale, et à la médiane du Grand Guéret (20 172 €). La différence entre les revenus médians se creuse avec celui du département, inférieur de 20% à celui de Sainte-Feyre, soit une différence de près de 4 000€.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation, dépendantes de la taille du ménage : il faut compter une unité pour le premier adulte, 0,5 unité pour chaque personne supplémentaire de plus de 14 ans et 0,3 pour chaque enfant de moins de 14 ans.

Le **revenu médian** indique que 50% des habitants ont un revenu supérieur au revenu médian et autant ont un revenu inférieur.



La part des ménages fiscaux imposés nous montre que les ménages du territoire du Grand Guéret se situent dans une situation similaire aux ménages français, et dans une situation nettement plus favorable que les ménages de Creuse.

NB : la base de données « FiLoSoFi » de l'INSEE appliquant le secret statistique, il n'existe pas de données publiques plus précises sur les revenus des ménages de Sainte-Feyre.

3.1.3. Des ménages de taille moyenne, similaire à la moyenne nationale

⇒ Une taille moyenne des ménages de 2,2 pers/ménage

La taille moyenne des ménages de Sainte-Feyre s'élève à 2,2 en 2015, soit une taille des ménages similaire à la moyenne française (2,23), et plus importante que celle du département et du Grand Guéret (2).

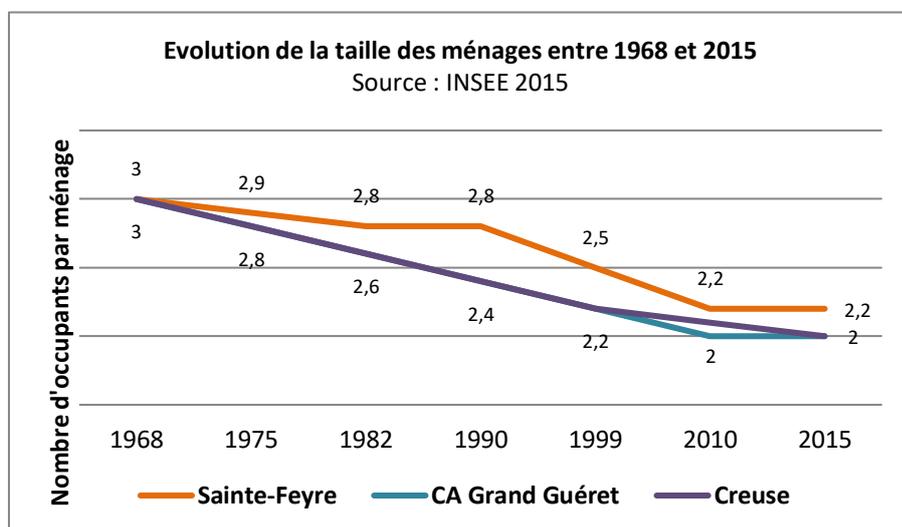
Taille moyenne des ménages = nombre moyen d'occupants par résidence principale.

Elle n'a cessé de diminuer depuis 1968 sur Sainte-Feyre en suivant une courbe moins linéaire que le Grand Guéret et le département. En effet, ce n'est qu'à partir de 1990 que la diminution de la taille moyenne des ménages s'est accélérée.

À noter que depuis 1968, la taille moyenne des ménages n'a cessé de diminuer partout en France. L'INSEE estime qu'elle sera comprise entre 2,04 à 2,08 en 2030.

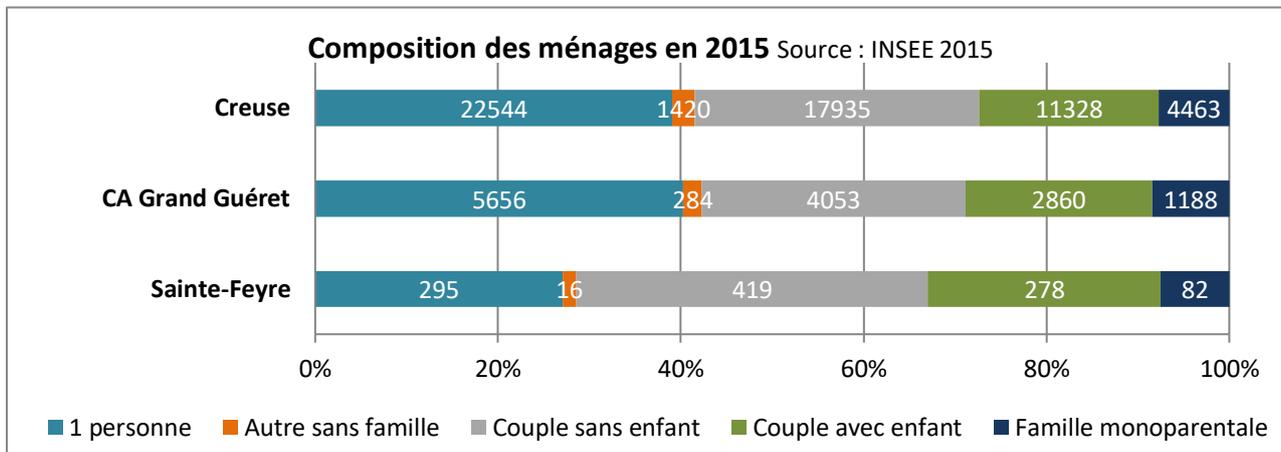
Cette diminution est liée au fait que le nombre de ménages augmente à une vitesse plus rapide que la population. Les causes sont multifactorielles, avec notamment :

- L'allongement de l'espérance de vie,
- La diminution du nombre d'enfants moyen,
- L'ampliation des phénomènes de décohabitation (de plus en plus de personnes vivent seules, les couples se séparent plus, les enfants vivent moins longtemps avec leurs parents, ...).



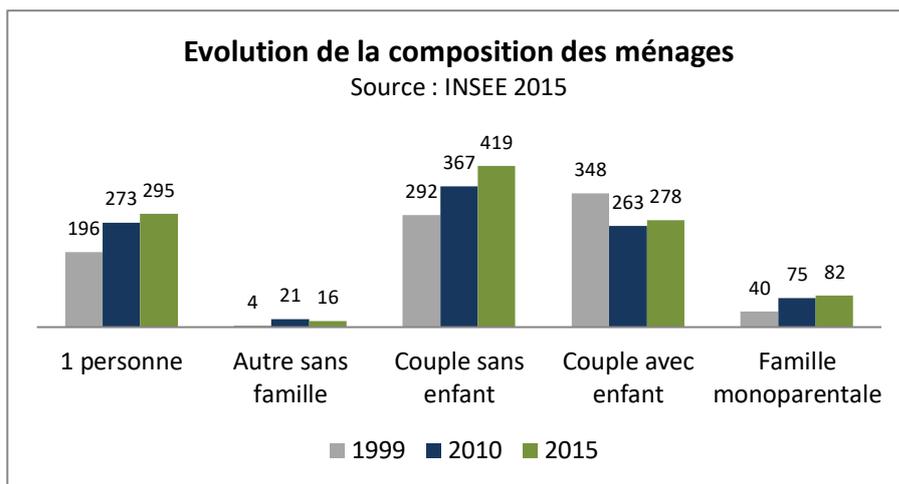
⇒ **Une grande majorité de couples sans enfant vit à Sainte-Feyre**

A Sainte-Feyre, les ménages sont en majorité composés de couples sans enfants ; en 2015, on compte 419 ménages « couples sans enfants », soit 38% des ménages. Viennent ensuite les ménages d'une personne (27%) et les ménages composés de couples avec enfants (25,5% des ménages).



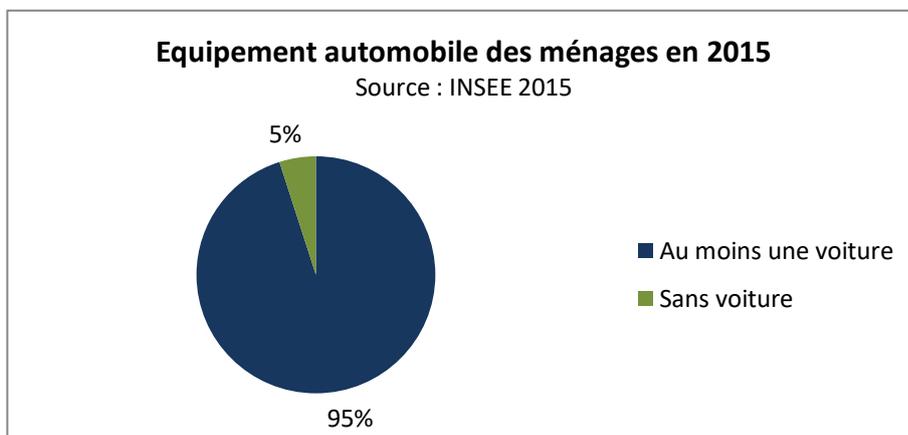
La composition des ménages de Sainte-Feyre se distingue du Grand Guéret et de la Creuse, où ce sont les personnes seules qui sont les plus nombreuses (près de 40%), alors que les familles et les couples sans enfants sont moins nombreux (environ 30% pour chaque catégorie).

Ce sont les couples sans enfants et les personnes seules qui ont le plus augmenté entre 1999 et 2015. Cela explique en partie la baisse de la taille moyenne des ménages mais également le vieillissement de la population.



⇒ **5% de ménages captifs, sans équipement automobile, sur la commune**

5% des ménages n'ont pas d'équipement automobile sur la commune. Cela représente 54 ménages, soit environ 119 individus captifs sur la commune (estimation à partir de la taille moyenne des ménages). Si ce nombre est en constante diminution (74 ménages en 1999), il représente un enjeu de mobilité alternative sur le territoire.



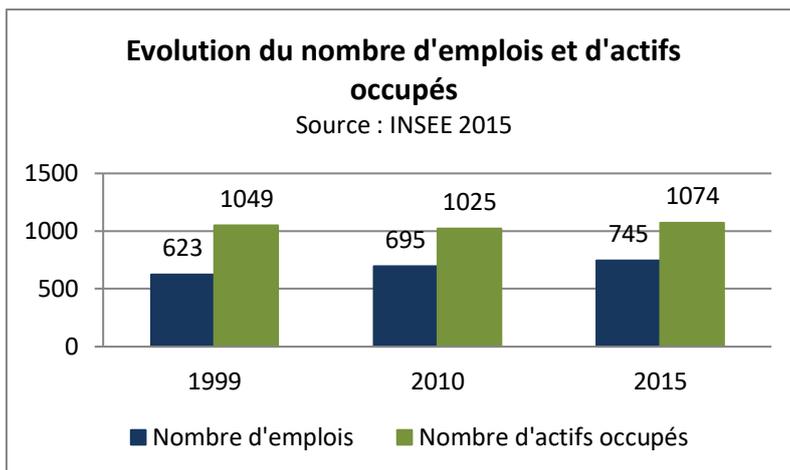
3.1.4. Un pôle d'emplois important au sein du pôle urbain de Guéret

⇒ Une offre d'emplois importante en lien avec le Centre Médical MGEN

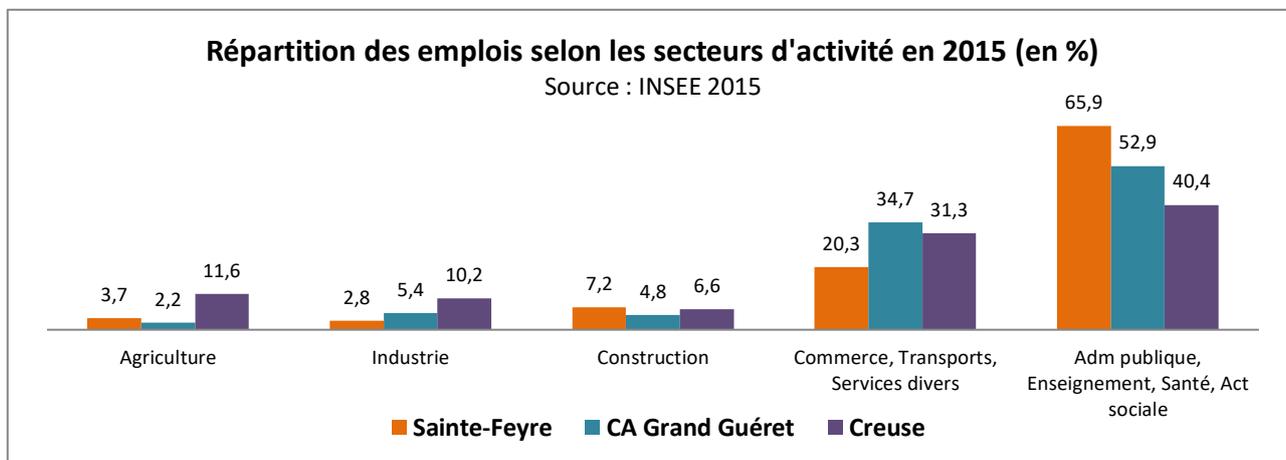
Si la ville de Guéret concentre 77% des emplois du Grand Guéret, et 25% des emplois du département (10 839 emplois et un indicateur de concentration d'emplois de 210), **Ste-Feyre « tire son épingle du jeu » grâce au Centre Médical MGEN Alfred Leune (320 emplois) et à ses zones d'activités situées en périphérie de Guéret et de la RN 145.**

Sainte-Feyre compte 745 emplois en 2015, soit 5% des emplois du Grand Guéret. Entre 1999 et 2015, **Sainte-Feyre enregistre un total de 122 emplois supplémentaires, une augmentation continue et importante comparée aux dynamiques voisines.**

Le nombre d'actifs occupés a augmenté de manière moins marquée que l'emploi et a même connu une baisse entre 1999 et 2010 (-24) avant d'augmenter entre 2010 et 2015 (+49).

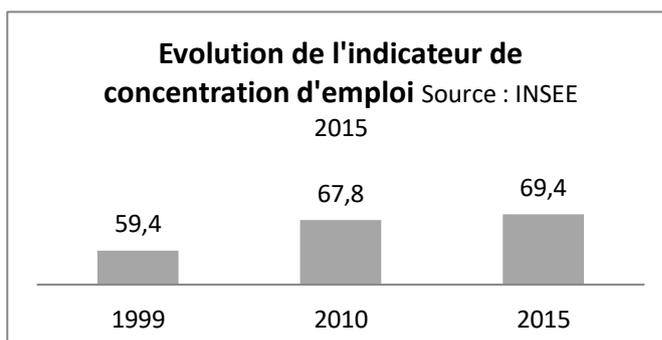


Sainte-Feyre se distingue par la surreprésentation de l'emploi tertiaire non marchand : 66% des emplois en 2015 correspondent au secteur d'activité « Administration publique, Enseignement, Santé... ».

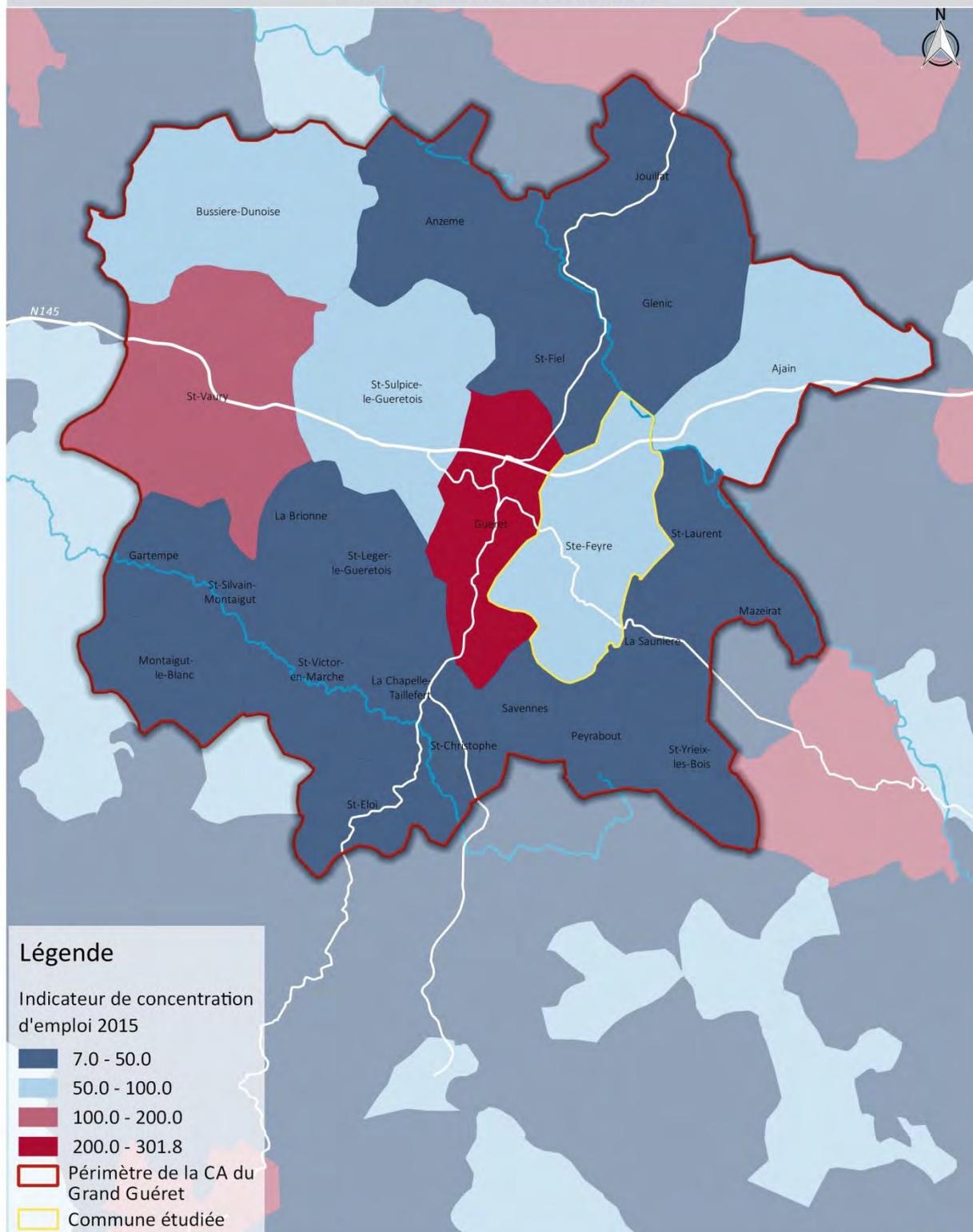


Le taux de concentration de l'emploi est de 69 en 2015. Cela signifie que pour 100 actifs occupés, Sainte-Feyre propose 69 emplois. Ce taux est en augmentation depuis 1999, avec une hausse plus soutenue entre 1999 et 2010. Le nombre d'emplois étant inférieur au nombre d'actifs occupés, les actifs de la commune restent dépendants des emplois extérieurs, et notamment des emplois guéretois.

Indicateur de concentration d'emploi = rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre d'actifs ayant un emploi.



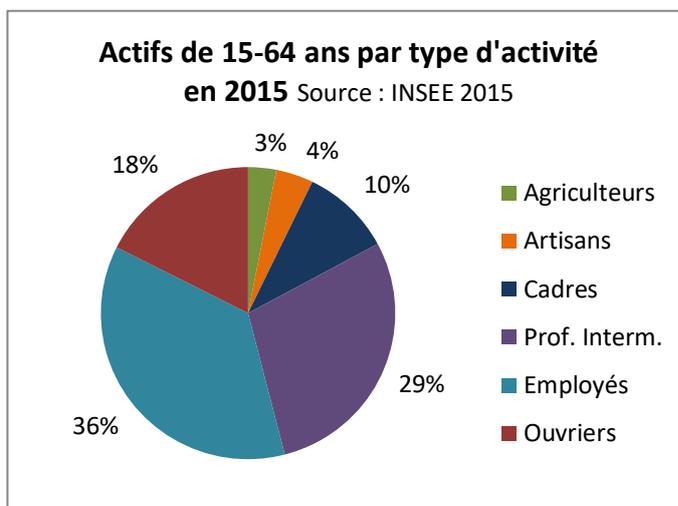
Indicateur de concentration d'emploi en 2015 - CA du Grand Guéret



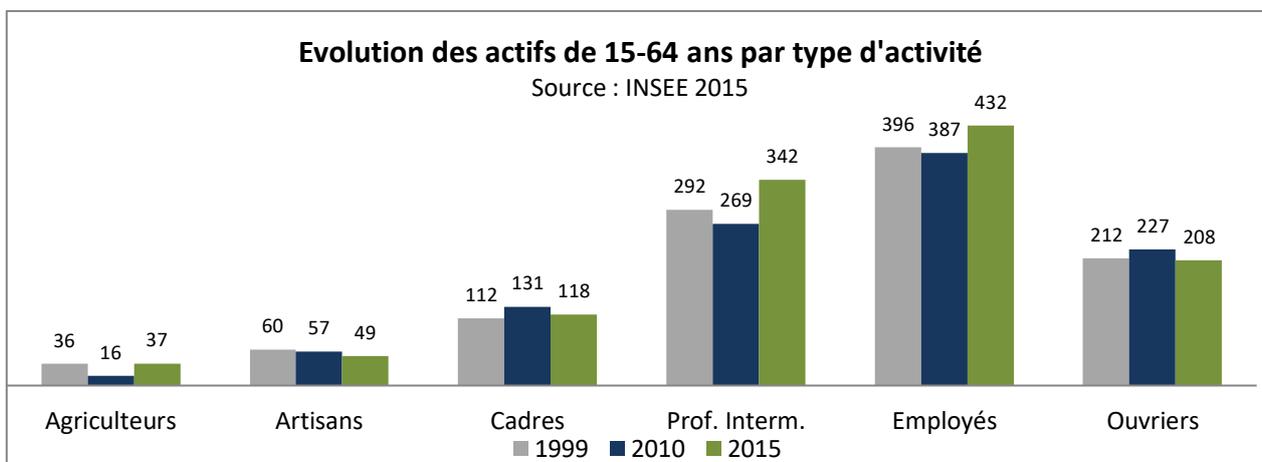
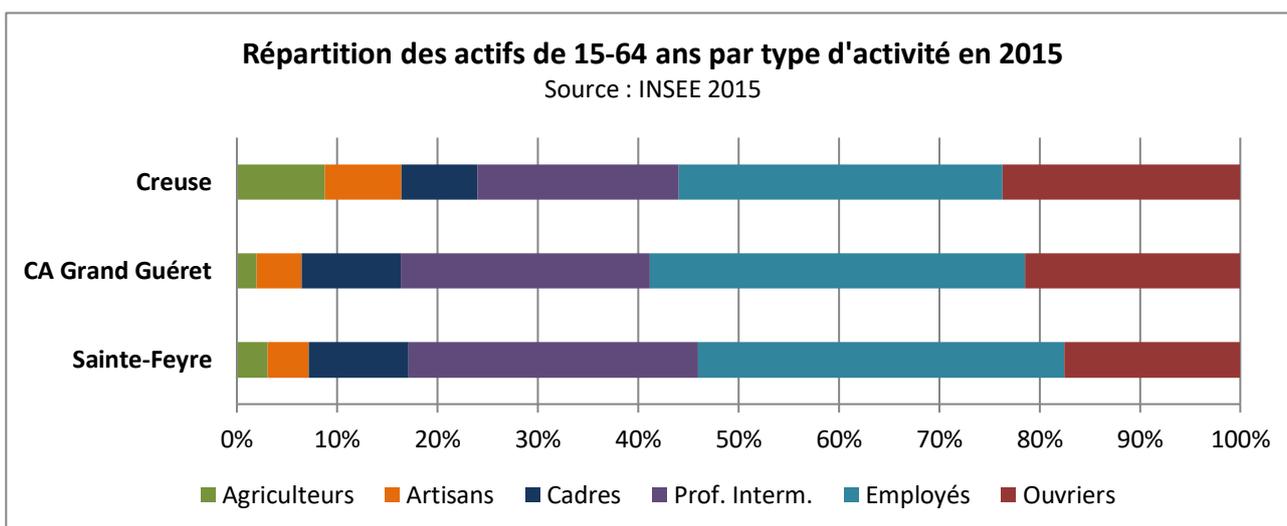
⇒ Une prédominance d'actifs « employés et professions intermédiaires »

Sainte-Feyre compte 1 152 actifs de 15 à 64 ans en 2015 dont 1 066 actifs occupés. Ils sont en majorité employés à 36% et de professions intermédiaires à 29%.

- Les cadres représentent 10% des actifs, comme la moyenne du Grand Guéret.
- La part des agriculteurs (3%) est trois fois moins importante que la part départementale (9%).
- Les ouvriers représentent 18% des actifs alors même que l'industrie ne représente que 2,8% des emplois de la commune.



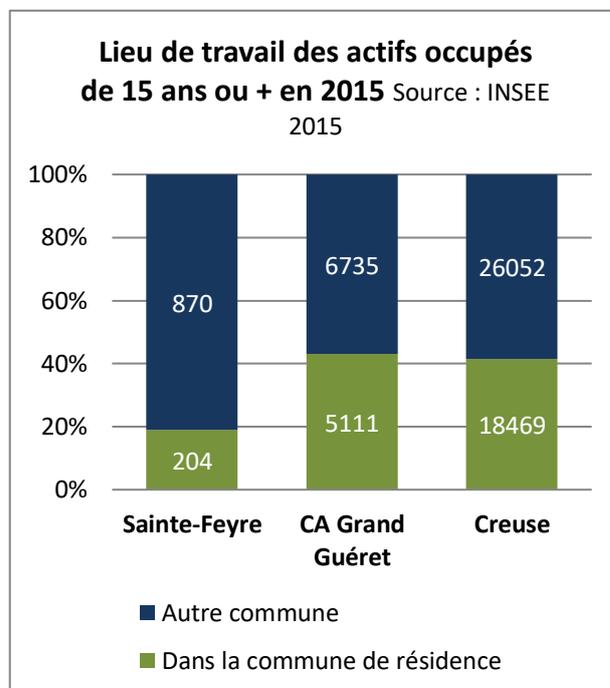
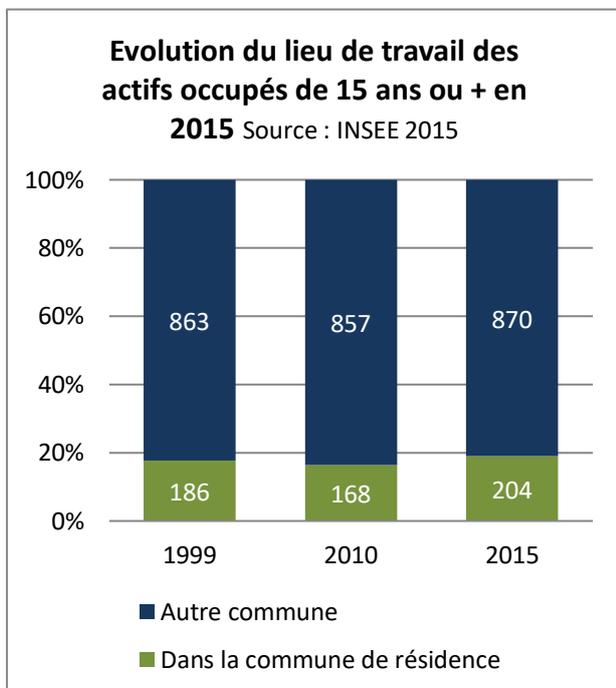
Depuis 1999, le nombre d'agriculteurs (-1), d'ouvriers (-4) et d'artisans (-11) a diminué, alors que le nombre d'employés (+36), de cadres (+6) et de professions intermédiaires (+50) a augmenté.



Avec 87 chômeurs, le taux de chômage de Sainte-Feyre s'élève à 8%, un taux assez faible car inférieur à la moyenne nationale (10,5%). Il est également plus faible que sur le territoire du Grand Guéret, qui, comme l'ensemble de la Creuse, enregistre un taux de chômage de 13%.

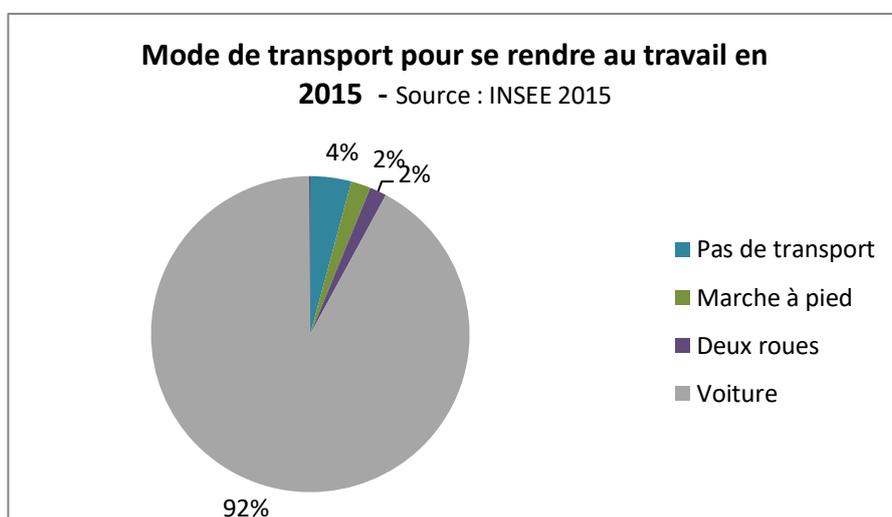
⇒ Des flux domicile-travail qui diminuent légèrement

81% des actifs occupés de Sainte-Feyre travaillent dans une autre commune. Les flux migratoires sont en légère diminution. Après avoir augmenté entre 1999 et 2010 (+1,3 point), les flux ont diminué entre 2010 et 2015 (-2,6 points). La hausse du nombre d'emplois sur la commune peut expliquer en partie la baisse de ces migrations.



⇒ La voiture, mode de transport privilégié pour se rendre au travail

92% des Saint-Feyrois se rendent au travail en voiture. Les transports en commun représentent moins de 1% des modes de transports utilisés, et la marche à pied 2%.

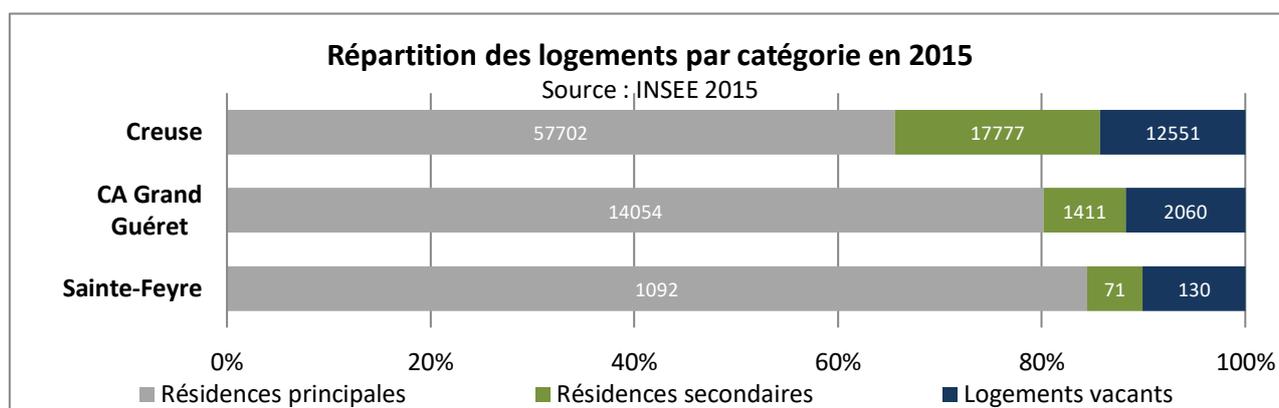


3.2. Les dynamiques de l'habitat

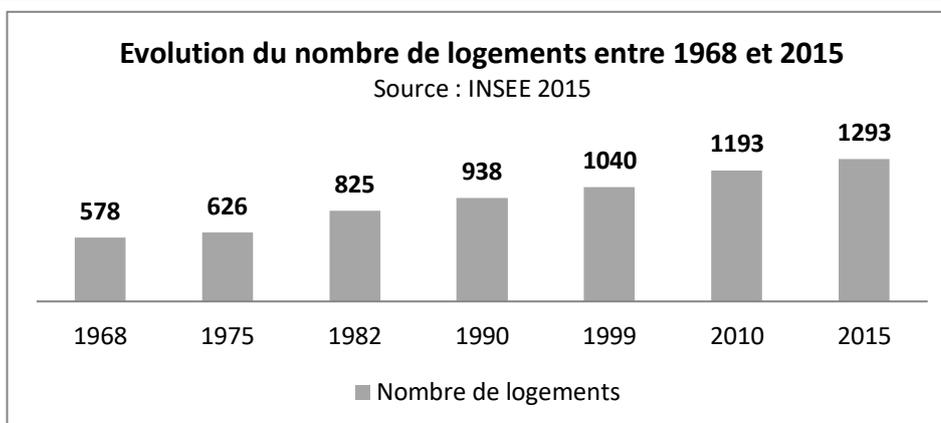
3.2.1. Une commune à vocation résidentielle marquée par une hausse importante et continue du parc de logements depuis 1968

⇒ **Un parc de logements marqué par la prédominance des résidences principales (84% du parc)**

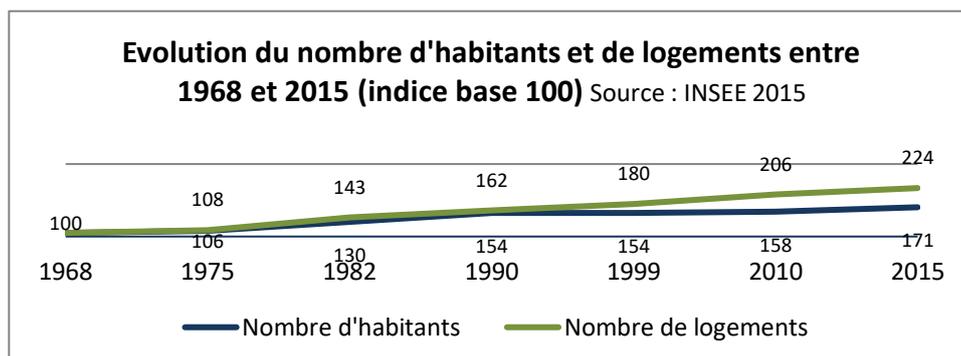
Le parc de logements de Sainte-Feyre se compose essentiellement de **résidences principales à 84%**. Les résidences secondaires représentent une faible part de 6%, soit une part très inférieure à la moyenne départementale (20%). **Les logements vacants représentent 10% du parc.**



Le nombre de logements est en hausse continue depuis 1968. **Entre 1968 et 2015, la commune compte 775 logements supplémentaires.** Ainsi, en 47 ans, le nombre de logement a connu une variation de +124%.



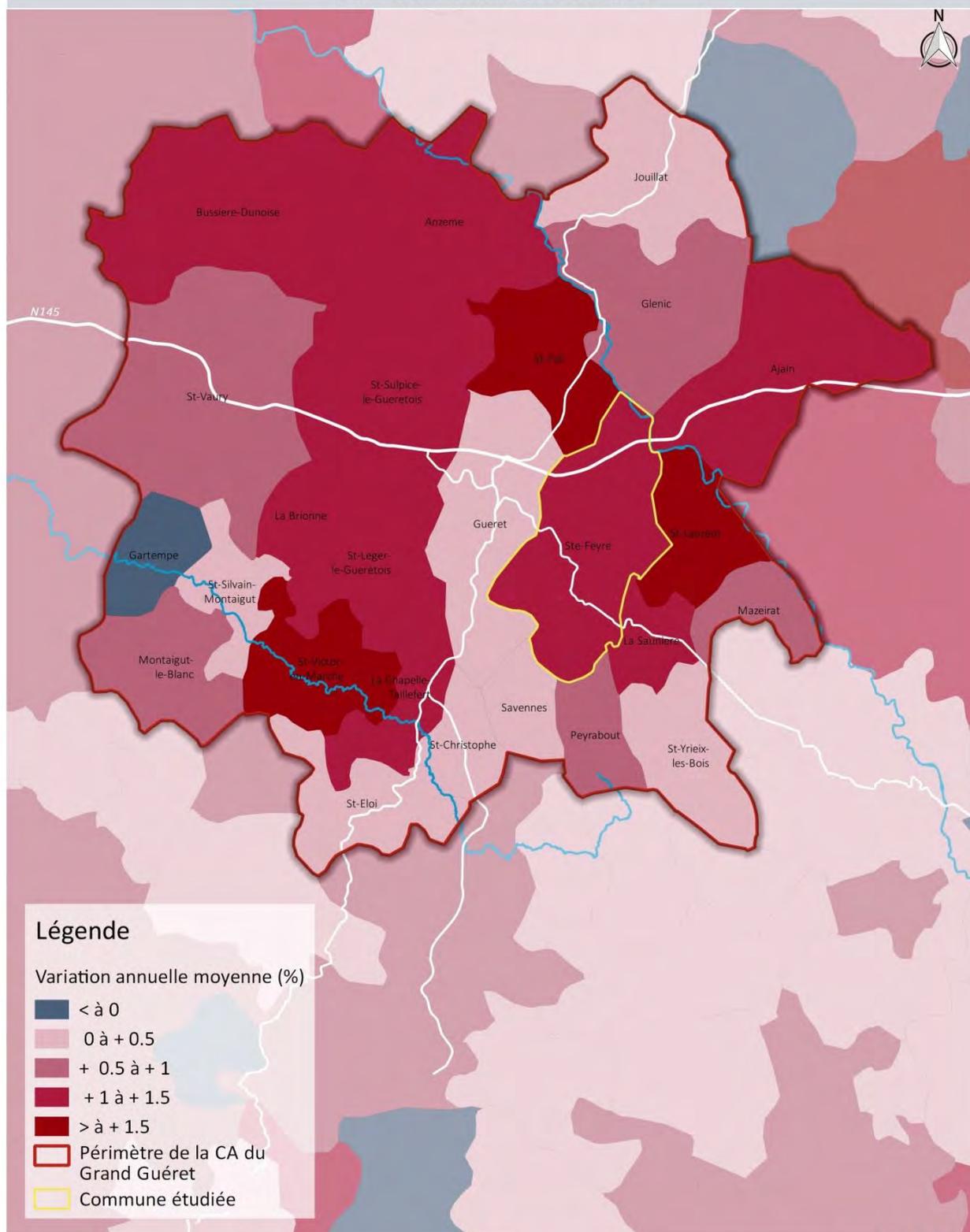
Comme le présente le graphique ci-après, hausses de la population et du logement se suivent avec un rythme plus soutenu du nombre de logements. Les effets de la décohabitation expliquent en partie cette hausse du nombre de logements. En effet, pour loger un même nombre d'habitants, plus la taille des ménages est petite, et plus le nombre de logements nécessaire est grand.



Définition de l'indice base 100 :

L'indice base 100 permet de mesurer l'évolution d'une grandeur relativement à une grandeur de départ (la base). Cela revient à imaginer que la base de l'indice vaut « 100 » et que les autres grandeurs sont calculées relativement à cette grandeur de référence.

Evolution du logement entre 1999 et 2015 - CA du Grand Guéret



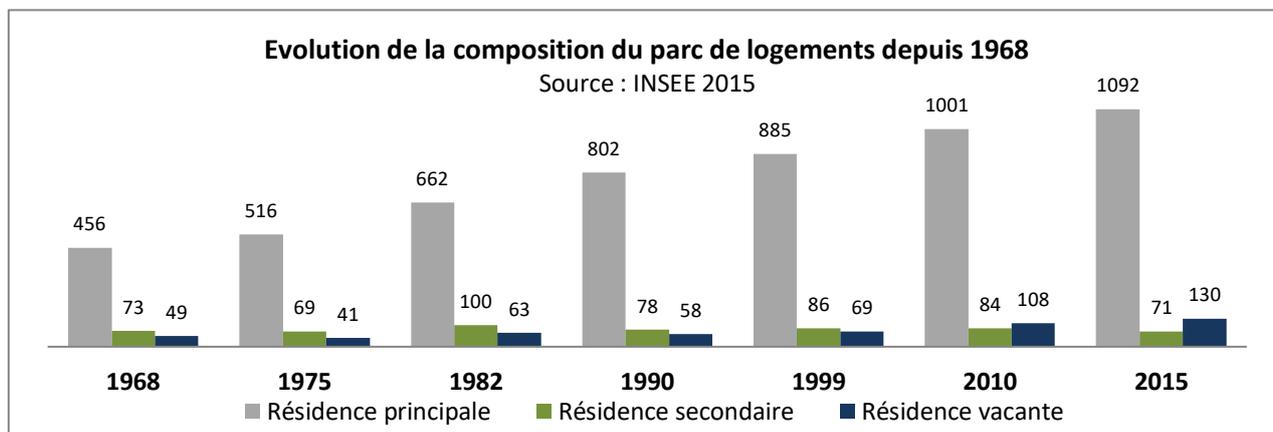
0 2 km

Réalisation : CAMPUS Développement - mai 2018
 Fond de plan : Géofla - BD Hydro - Route 500 / Données : INSEE 2015



La décomposition du parc par catégorie de logement indique que le nombre de résidences principales a augmenté à un rythme continu depuis 1968 (+636 résidences principales). La période 1975-1982 marque la plus forte progression du nombre de résidences principales (+ 31).

Les résidences secondaires ont connu des fluctuations et se maintiennent en 2015 au même niveau qu'en 1968 (passant de 73 à 71 résidences secondaires).



Sur le Grand Guéret, **Sainte-Feyre est l'une des communes qui enregistre la plus forte variation de son nombre de logements.**

Sur l'ensemble du territoire communautaire, le nombre de logements a augmenté entre 1999 et 2015 (à l'exception de Gartempe qui n'a produit aucun nouveau logement). À noter que Guéret présente un rythme annuel moyen de production de nouveaux logements plus faible que dans la plupart du territoire. Les communes de la première couronne enregistrent les rythmes les plus forts. En nombre, c'est bien Guéret qui a produit le plus de logements sur cette période avec 533 logements pour environ 2 000 logements produits sur le territoire. **Avec une production de 253 logements à Sainte-Feyre, la commune enregistre une variation annuelle moyenne plus importante que sur le territoire communautaire et départemental (+1,37%/an à Sainte-Feyre, + 0,76%/an sur la CA du Grand Guéret, +0,56%/an en Creuse).**

⇒ **Un parc de logements vacant représentant 10% du parc**

Avec un taux de vacance de 10%, soit 130 logements²¹, Sainte-Feyre est concernée par cette problématique. Toutefois, ce taux est inférieur à la moyenne départementale qui s'élève à 14,3% de logements vacants et à la moyenne de la CA du Grand Guéret (11,8%).

On constate une forte hausse de cette vacance depuis 2010, avec 22 logements vacants supplémentaires. Ces logements vacants sont concentrés principalement sur le bourg. Les raisons de cette vacance sont les suivantes :

- Un bâti trop dégradé : corps de ferme parfois en ruine dans les hameaux qui n'intéresse plus d'éventuels acquéreurs car ils nécessiteraient des travaux trop importants. Ce bâti donne une image négative dans les villages et peut parfois représenter un danger pour les personnes.
- Des propriétaires qui conservent le patrimoine familial et y sont très attachés. Le bâti est parfois conservé en l'état, parfois entretenu de manière à éviter la ruine sans être ni loué ni vendu.

²¹ Cette estimation de la vacance est à prendre avec précaution car bon nombre de ces logements vacants seraient en lien avec le Centre Médical.

3.2.2. Un parc de résidences principales récent composé de maisons individuelles

⇒ Un parc essentiellement composé de maisons

Le parc de logements de Sainte-Feyre se compose essentiellement de maisons à 97%. Si l'habitat est historiquement plus dense et groupé, il se développe à partir des années 1970 sous la forme d'habitat pavillonnaire.

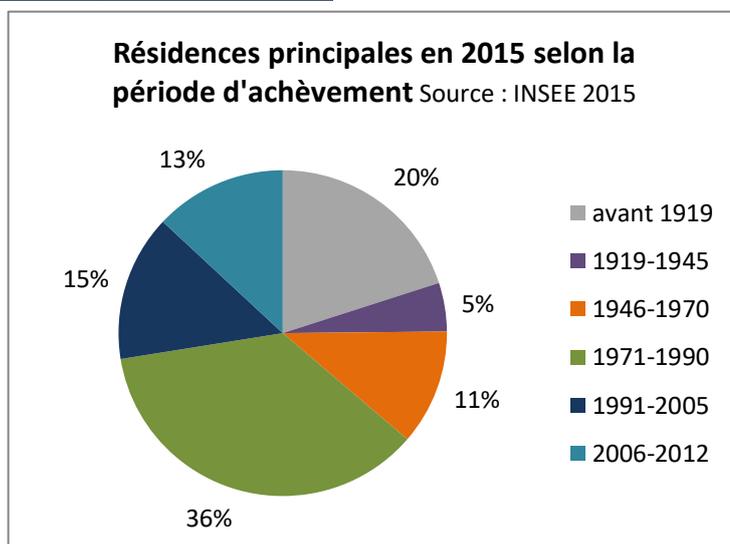
Le parc de logements compte 43 appartements, principalement produits avant les années 1970.

	Maisons	Appartements
En nombre	1249	43
En %	97 %	3 %

⇒ Les 2/3 du parc de résidences principales est postérieur à 1970

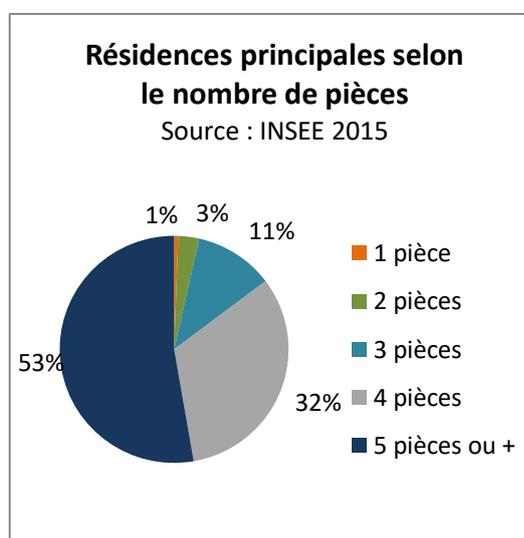
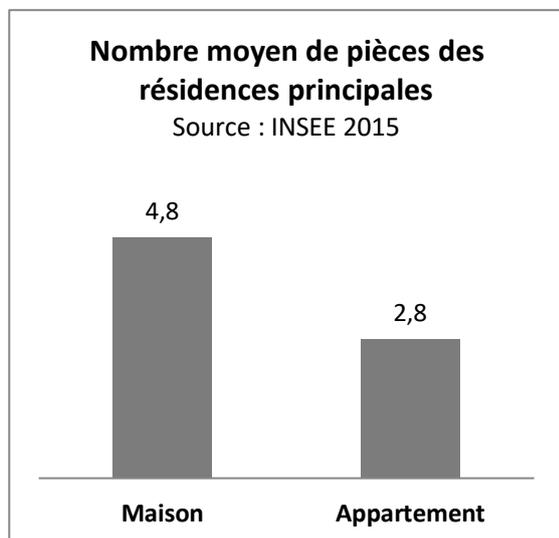
Près de 64% du parc de logements est postérieur à 1970. Les périodes 1971-1990 et 1991-2005 sont celles qui ont connu la production la plus importante du nombre de résidences principales.

La première Réglementation Thermique (dite RT) date de 1974. Plus d'un tiers du parc produit avant les années 1970 peut présenter un enjeu en matière de rénovation thermique. Les 36% de logements produits entre 1971 et 1990 répondent quant à eux à des réglementations thermiques anciennes.



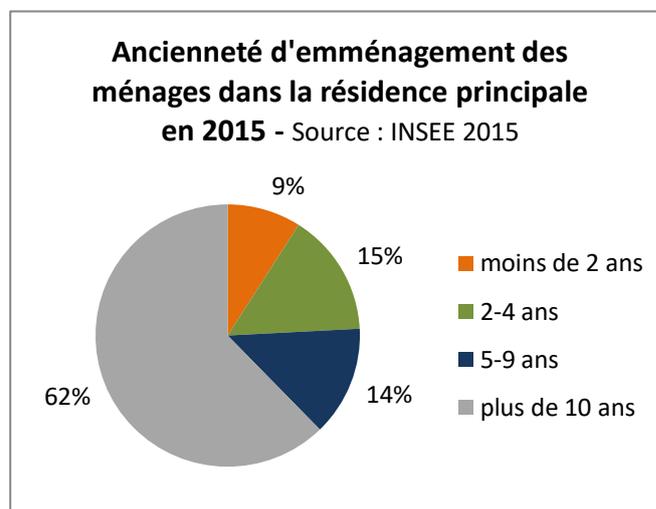
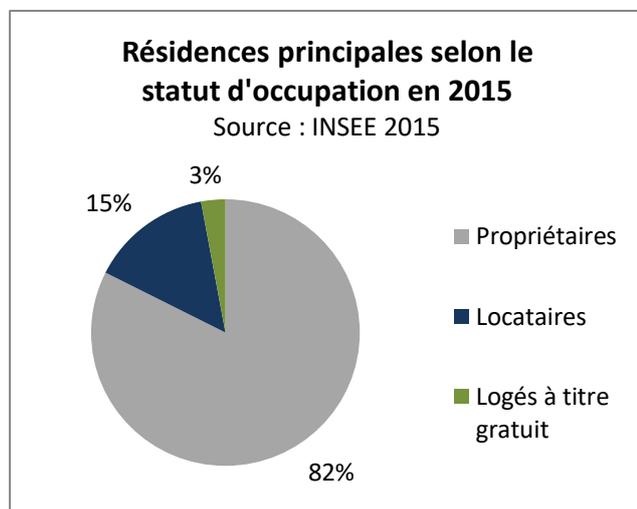
⇒ Un parc composé principalement de grands logements (85% de T4 et plus)

Alors que la taille moyenne des ménages est de 2,2 personnes par ménage, les résidences principales affichent une moyenne de 4,7 pièces par résidence principale. 32% des logements sont des T4, et 53% sont des T5 ou plus.



⇒ **Une majorité de ménages propriétaires (82%)**

Sur Sainte-Feyre, la part des résidences principales occupées par des ménages propriétaires de leur logement s'élève à **82%**. Il s'agit d'un taux supérieur à la moyenne française avec 6 ménages sur 10 propriétaires en France. De plus, comme le montre le graphique suivant, la grande majorité des ménages (62% en 2015) occupe son logement depuis au moins 10 ans.



3.2.3. Un parc social peu représenté

Sainte-Feyre comptabilise **29 logements HLM en 2015** ; cela représente moins de **2,7%** du parc de résidences principales, soit un taux très faible pour une commune incluse dans le pôle urbain de Guéret. La majorité de ces logements sont gérés par Creusalis.

Sur son territoire, Sainte-Feyre affiche un taux de logements sociaux faible, avec un ratio de 20 à 40 logements sociaux pour 1000 habitants en 2010. Selon les données INSEE 2015, ce ratio est de 46 logements sociaux pour 1000 habitants sur l'ensemble de la Creuse et de 74 pour 1000 sur l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine.

À noter que selon le diagnostic du PLH, **Sainte-Feyre comptait en 2010 vingt logements conventionnés ANAH**. Toutefois, la durée d'une convention allant de 6 à 9 ans, les données publiquement disponibles ne permettent pas de connaître la part que représentent les logements conventionnés dans le parc social actuel.

Zoom sur le PLH 2014-2019 : les actions programmées du logement social

- Mise en vente de 7 logements sociaux / an sur le Grand Guéret, afin de favoriser l'accès à la propriété (action 3.1)
- Création de 1 à 4 logements sociaux par an à Sainte-Feyre en construction ou acquisition/amélioration (action 3.2)

3.2.4. Les dispositifs d'accueil spécifiques

L'offre spécifique (jeunes, personnes âgées, hébergement d'urgence...) est avant tout concentrée dans le chef-lieu de Guéret.

Sainte-Feyre se démarque avec la présence d'un EHPAD sur le site Alfred Leune, en lien avec le Centre Médical. Il accueille 45 lits (chambres individuelles et sanitaires individuels) sur 3 étages, dont une unité spécifique de 18 lits, dédiée à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.



À noter que selon le PLH, le Grand Guéret propose une offre en EHPAD suffisante sur son territoire, mais qu'il existe une carence pour l'offre d'accueil des personnes âgées autonomes mais isolées.

Zoom sur le PLH 2014-2019 : les actions programmées en faveur des personnes dépendantes

- Projet expérimental de domotique pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées ou handicapées, par une offre de services de domotique dans les logements (action 3.5)
- Aide à l'installation de packs domotiques, notamment pour faciliter le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie (action 3.6)

3.2.5. Une politique communautaire de longue date en faveur de l'habitat

⇒ L'ancien Programme Local de l'Habitat en vigueur (2014-2020)

La Communauté d'Agglomération disposait 'un PLH « 2014-2020 » qui a été approuvé le 25 septembre 2014, puis prorogé jusqu'au 25 septembre 2022 par délibération n°28/2021 du 31/03/2021.

Malgré sa caducité, **le Grand Guéret a décidé de maintenir la prise en compte des grands objectifs du PLH dans la méthode d'élaboration et de justifications des choix opérés dans la révision du PLU.**

Parmi les éléments clefs à retenir pour Sainte-Feyre, il convient de noter **les prescriptions suivantes** :

- **Un objectif de production de 58 logements sur Sainte-Feyre sur la période 2014-2019, dont 18 logements en sortie de vacance ;**
- Création de 1 à 4 logements sociaux par an à Sainte-Feyre en construction ou acquisition/amélioration (action 3.2)

⇒ Des dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat depuis 2003

De 2003 à 2008, des Opérations d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont été mises en place sur l'ensemble du territoire communautaire dans l'objectif de revaloriser le parc privé.

Depuis 2009, les Projets d'Intérêt Général (PIG) communautaires ont succédé aux OPAH pour la subvention des travaux en faveur de :

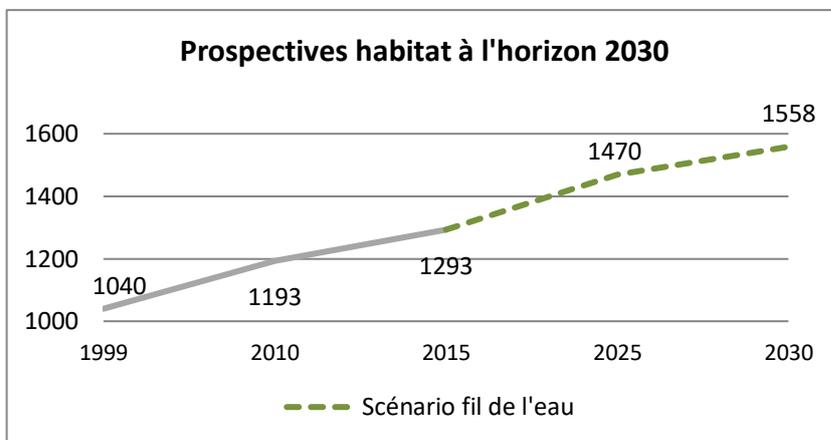
- l'autonomie de la personne âgée ou en situation de handicap,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- la résorption d'une situation d'habitat indigne ou très dégradé.

À noter que depuis 2016, le Département est devenu Maître d'Ouvrage du dispositif. Un Guichet Unique de l'Habitat a été créé à Guéret pour centraliser l'information et faciliter les démarches des particuliers.

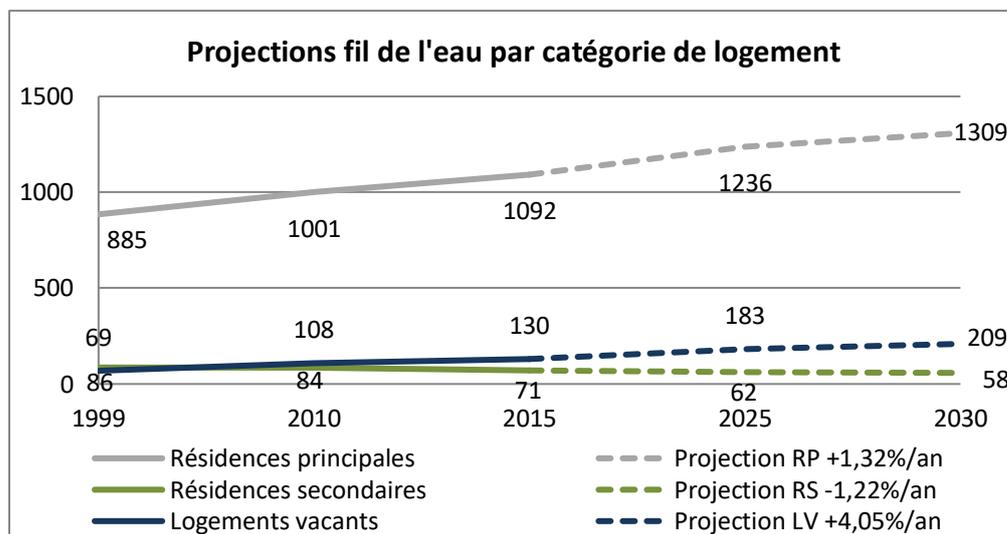
3.2.6. Les perspectives résidentielles

Le scénario « au fil de l'eau » correspond à la continuité des dynamiques de la période 1999-2015 à horizon 2030, soit un taux de variation annuel moyen du nombre de logements de +1,37%/an.

Selon ce scénario, le nombre de logements sur Sainte-Feyre passerait de 1293 en 2015 à 1558 en 2030, soit 265 logements supplémentaires. Sainte-Feyre devant appliquer une densité moyenne de construction de 8 à 12 logements à l'hectare selon le SCoT, cela représenterait un impact foncier entre 22 et 33 hectares.



Au regard de l'évolution « au fil de l'eau » des catégories de logements, la commune compterait 1309 résidences principales, 58 résidences secondaires et 209 résidences vacantes.



⇒ Ce que disait le SCoT...

Le SCoT impose, sur le principe de la multipolarisation (Cf. carte PADD), des objectifs de densité suivants en fonction des différents niveaux de pôles présents sur le territoire. Cette prescription s'inscrit en complément des objectifs chiffrés du chapitre 3-1-3 page 45.

La densité minimum moyenne établie à l'échelle communale sur les zones U et AU :

Pôles identifiés dans le SCOT	Densité minimum attendue
Pôle urbain – Guéret	10 à 15 logements/ha
Communes du pôle urbain	8 à 12 logements/ha
Pôles de proximité	6 à 10 logements/ha
Espace rural	5 à 8 logements /ha

Si assainissement non collectif : cet objectif nécessite la mise en place de dispositions réglementaires qui visent à réduire le plus possible la taille minimum des terrains (si elle est justifiée) dans le respect des exigences de santé et salubrité publique.

3.3. Synthèse des dynamiques socio-démographiques et habitat

THEMATIQUES	CONSTATS	CHIFFRES CLÉS - 2015
DEMOGRAPHIE / EMPLOI	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune périurbaine typique marquée par une forte croissance démographique depuis 1968 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une croissance démographique liée essentiellement à un solde migratoire positif 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 488 en 2015 (contre 1 457 habitants en 1968) ➤ Taux de variation annuelle moyenne de la population de +0,63%/an depuis 1999, en lien avec un solde migratoire de 0,8%/an entre 1999 et 2015 ➤ Solde naturel négatif de -0,17%/an sur la période 1999-2015
	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune légèrement plus « jeune » que le Grand Guéret mais qui tend à vieillir 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un indice de jeunesse de 0,71 sur Sainte-Feyre, 0,67 sur le Grand Guéret et 0,51 en Creuse ➤ 29% des habitants ont 60 ans ou plus et 28% ont moins de 30 ans
	<ul style="list-style-type: none"> – Un niveau de vie supérieur à celui des Français 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un revenu annuel médian de 22 018 €, contre 20 565€ en France, et 18 354 € en Creuse
	<ul style="list-style-type: none"> – Des ménages de taille moyenne, similaire à la moyenne nationale <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une majorité de couples sans enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taille moyenne des ménages de 2,2 contre 2,23 en France ➤ 38% de couples sans enfants, 27% de ménages d'une personne et 25,5% de couples avec enfants
	<ul style="list-style-type: none"> – Un pôle d'emplois important au sein du pôle urbain de Guéret <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une sur-représentation de l'emploi tertiaire non marchand 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 745 emplois (5% des emplois du Grand Guéret) et 1 074 actifs occupés ➤ +122 emplois et +25 actifs occupés entre 1999 et 2015 ➤ Un taux de concentration de l'emploi de 69 ➤ 66% des emplois dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé...
	<ul style="list-style-type: none"> – Des flux domicile-travail conséquents mais en légère baisse <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>La voiture est le mode de transport privilégié pour se rendre au travail</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La part des actifs occupés travaillant dans une autre commune est passée de 83,6% à 81% entre 2010 et 2015 ➤ 92% des actifs se déplacent en voiture
HABITAT	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune à vocation résidentielle marquée par la prédominance des résidences principales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une forte hausse du parc de logements 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 84% de résidences principales ➤ 6% de résidences secondaires ➤ 10% de logements vacants ➤ +775 logements depuis 1968
	<ul style="list-style-type: none"> – Des résidences principales qui se caractérisent par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un parc très récent ▪ Une surreprésentation des grands logements ▪ Une majorité de ménages propriétaires ▪ Un parc social peu important 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 249 maisons et 43 appartements ➤ 64% du parc postérieur à 1970 ➤ 85% de T4 et plus ➤ 82% de propriétaires ➤ 29 logements en HLM soit 2,7% du parc de résidences principales ➤ 20 logements conventionnés ANAH en 2009

THEMATIQUES	CONSTATS	CHIFFRES CLÉS - 2015
HABITAT	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune qui se distingue par la présence d'un EHPAD, en lien avec le Centre Médical. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 45 lits dont une unité spécifique de 18 lits, dédiée à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
	<ul style="list-style-type: none"> – Un taux de logements vacants légèrement inférieur à celui du Grand Guéret 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 130 logements vacants, soit 10% du parc (contre 11,8% pour le Grand Guéret)
	<ul style="list-style-type: none"> – Un PLH qui fixait un objectif de production de 58 logements sur Sainte-Feyre sur la période 2014-2019, dont 18 logements en sortie de vacance – Un SCoT qui fixait pour Sainte-Feyre une densité moyenne de construction de 8 à 12 logements à l'hectare 	

4. LES DYNAMIQUES URBAINES

4.1. Le fonctionnement urbain de la commune et ses évolutions

4.1.1. Organisation et évolution du développement urbain

La commune de Sainte-Feyre s'organise autour d'un bourg aux multiples typologies urbaines, et comprend pas moins de 53 villages et hameaux caractérisés par leur importante dispersion sur le territoire communal. L'une des spécificités de la commune est d'avoir connue durant les années 70-90 un développement pavillonnaire important sur quelques villages localisés sur une axe Nord-Ouest (D 942) entre le bourg de Sainte-Feyre et la ville de Guéret (Charsat, Les Bruyères, Gorce / Les Quatre Vents, La Villatte / Chabreyrolle). Parallèlement le bourg de Sainte-Feyre s'est également étendu, avec un développement marqué de l'habitat dans les années 2000.

Outre ces secteurs à vocation résidentielle principalement, la commune compte également un Centre médical national MGEN, ainsi que deux zones d'activités : l'une à vocation industrielle et l'autre à vocation commerciale.

⇒ Le bourg de Sainte-Feyre

Le bourg de Sainte-Feyre est principalement constitué de 5 grandes entités, résultant de strates historiques successives de construction : le centre-bourg, les extensions péricentrales, les extensions contemporaines à vocation résidentielle de La Gare, du Mas et de Cher de Lu.

— Le Centre-bourg

Le Centre-bourg de Sainte Feyre s'est établi autour de l'Eglise Saint-Symphorien (en partie bâtie au XIIIème siècle) et de la place qui l'entoure. Historiquement, c'est vers cet édifice que convergent les principales voies de communication desservant le bourg.

Au sein de ce noyau ancien, on distingue principalement des constructions du XVIIIe siècle auxquels se mêlent des édifices du XIXe siècle, parmi lesquelles la Mairie et de nombreuses maisons de bourg.

Peu de traces médiévales subsistent sur le bâti, toutefois la forme urbaine de certains îlots et leur densité conservent le tracé médiéval des ruelles, caractérisé par un profil resserré et irrégulier.

L'ordonnement des constructions est marqué ici par un alignement bâti et un ordre continu le long des voies avec des hauteurs de type R+1 avec parfois des combles.

Le long des principaux axes de pénétration dans le bourg (D 942 et D 3), la grande majorité des constructions forment un front bâti où cohabitent commerces/services en rez-de-chaussée et logements dans les étages.



Vue aérienne : Place de l'église, le Château- sans date - carte postale ancienne - delcampe.net

C'est également dans le Centre-bourg que se concentre l'essentiel des équipements publics, des commerces et services de proximité.



En frange du Centre-bourg subsiste à l'arrière des constructions des secteurs de jardin qui sont en grande partie masqués par l'alignement du bâti le long des rues. Ces jardinets constituent un réel atout pour les résidents qui disposent d'un espace à l'arrière de leur logement.

Dans le paysage urbain du bourg, ces jardins créent des espaces de respiration qui atténuent la forte densité du bâti en Centre-bourg.



Contiguë à l'enveloppe urbaine de la partie Nord du Centre-bourg, est implanté le Château de Sainte-Feyre, demeure bâtie au XVIIIe siècle à l'emplacement d'un château plus ancien. Le Château est relié au bourg par une allée d'arbres ouvrant au sud par un imposant portail à côté duquel se dresse le pavillon du gardien.

La majorité des perspectives sur cet édifice (côté cour) sont localisées à l'Est de l'enveloppe urbaine du Centre-bourg, là où la vue n'est pas « bouchée » par le bâti dense du noyau ancien.



— Les extensions péricentrales

Les abords du Centre-bourg ont subi une évolution majeure dans la seconde moitié du XXème siècle. Aux extrémités du centre, le long des principaux axes de pénétration dans le bourg se sont développés des extensions péricentrales composées de constructions aux styles hétérogènes traduisant diverses époques de construction.

Ces extensions linéaires de type pavillonnaire, datant des années 50 à aujourd'hui, sont implantées au milieu de leur parcelle, sans lien avec la typologie architecturale du Centre-bourg. Il s'agit d'espaces exclusivement résidentiels.

Leur localisation en frange du Centre-bourg et leur étalement le long des voies brouillent quelque peu la lecture des limites du bourg de Sainte-Feyre, notamment avec les villages de Peuplat, Meyrat et Bois Valette.



Un secteur fait exception à cette urbanisation linéaire au gré des parcelles libres, réalisée sans réelle structuration. Il s'agit du secteur de la rue du Parc, qui a été aménagé au début des années 70 sous la forme d'un petit lotissement dans une partie du parc du Château de Sainte-Feyre, Au Nord Est de la Mairie.



— **Les extensions contemporaines à vocation résidentielle de La Gare, du Mas et de Cher de Lu**

En périphérie immédiate du bourg de Sainte-Feyre, on dénombre 3 secteurs d'extension de l'urbanisation, qui ont la spécificité de ne pas être strictement en continuité avec l'urbanisation du bourg. Toutefois, ces secteurs n'en demeurent pas moins des extensions du bourg de Sainte-Feyre, de par leur localisation et leur vocation résidentielle, qui traduisent chacun une époque de conception de la ville.

➤ **La Gare**

A partir années 70, à l'Est du bourg, quelques pavillons ont été édifiés au niveau de la route menant à la Gare, en s'appuyant sur la trame viaire existante (extension péricentrale). Puis **courant des années 80, un lotissement a été aménagé en contrebas de ce secteur, créant une trentaine de lots à bâtir ainsi qu'un stade de football**. Les constructions qui sont édifiées sur le secteur sont des pavillons et des maisons individuelles groupés.



➤ **Le Mas**

Une seconde extension « éloignée » se forme au début des années 2000. Cette fois c'est au Sud du bourg, le long de la D 3, sous forme de pavillons implantés linéairement le long de la route.

Dans les années 2010, cette urbanisation linéaire gagne en épaisseur avec la réalisation de deux petits lotissements, créant derrière les bâtiments existants une dizaine de lots au total, desservis par deux voies en impasse.



➤ **Cher de Lu**

Parallèlement, au développement du secteur du Mas, un troisième secteur est urbanisé à l'Est du bourg, entre la D3 et la D 942. Il s'agit du lotissement « Cher de Lu », dont l'implantation « déconnecté » du bourg préserve un espace de respiration avec le Château, permettant ainsi de conserver des perspectives intéressantes vers l'édifice inscrit Monument Historique.



Cette vaste zone d'extension a fait l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble intégrant un découpage parcellaire et un maillage bien structuré par les voiries, permettant une optimisation du foncier.

Destiné à une occupation résidentielle, le bâti du lotissement se compose de pavillons et comporte également la Gendarmerie et sa caserne.

On notera également la présence d'un espace public interne à la zone ainsi qu'un cheminement doux desservant le Centre-bourg et l'Espace Sportif Raymond Poulidor.

En 2015, la commune lance la troisième tranche de travaux du lotissement « Cher de Lu » afin de créer 30 lots à bâtir. **Courant 2018, les travaux d'aménagement du lotissement « Cher de Lu 3 » sont terminés** : 2 nouvelles rues ont été créées, 14 lots ont été vendus et 8 maisons sont déjà en cours de construction.



Organisation urbaine du bourg de Sainte-Feyre



Réalisation : CAMPUS Développement - janvier 2019

Fond de plan : Map data ©2015 Google & Cadastre PCI Vecteur 2018



⇒ Les zones d'activités

— Zone commerciale « Le Verger – Av. du Bourbonnais »

Sainte-Feyre compte une zone commerciale « Le Verger – Av. du Bourbonnais », localisée au Nord-Ouest du territoire communal, le long de la D 4 (Av. du Bourbonnais) reliant la ville de Guéret à l'échangeur de la N 145.



Cette zone commerciale est à cheval sur les communes de Sainte-Feyre (majoritairement) et de Guéret. Sur le territoire de Sainte-Feyre, le foncier qui avait été identifié comme disponible (entre l'avenue et la RN 145) correspond en grande partie à une zone humide qui fait l'objet actuellement d'un projet de bassin de rétention. De fait, **seul 6 000 m² de terrain sont encore disponible pour construire au sein de la zone.**

Le Sud de cette zone commerciale est entouré par des lotissements pavillonnaires qui se sont développés en extension du village de Charsat. Le dernier en date « lotissement de Bellevue » a créé une vingtaine de lots à bâtir. **Cette urbanisation résidentielle fait désormais barrage à une éventuelle extension de la zone commerciale.**



— Zone industrielle de « Champs Blancs »

La zone industrielle de « Champs Blancs » se situe en bordure de la N 145 et de la D 4, voie par laquelle on accède à la zone.



Le secteur bénéficie d'une très bonne accessibilité du fait de la proximité immédiate de l'échangeur Est de Guéret permettant un accès direct à la N 145.

Un centre d'intervention du SDIS, une entreprise de location de chapiteaux et une entreprise de fabrication de produits alimentaires occupent actuellement la zone. **Environ 3,6 ha de foncier sont disponibles.**

Il est à noter la présence à proximité de la zone de « Champs Blancs » :

- d'un local artisanal et d'un magasin de matériel agricole, de l'autre côté de la N 145, à Pommeret,
- d'une école de conduite / centre de formation de l'autre côté de la D 4.

⇒ Le Centre médical national MGEN Alfred-Leune²²

Au sein d'un espace naturel, sur le versant Sud du Puy de Gaudy fut bâti en 1904, selon les plans de l'architecte parisien Marnez, un Sanatorium qui comptait 102 chambres. Très vite, un agrandissement du sanatorium est nécessaire et un pavillon en briques est construit sur l'aile Est avec 60 chambres supplémentaires. Puis en 1950, s'ajoute le pavillon du personnel, permettant la transformation du rez-de-chaussée en chambres et service hospitalier.

En 1953, une rotonde est construite en saillie et greffée sur le bâtiment central pour permettre l'extension de la salle à manger devenue trop exiguë. **La rotonde élaborée par l'architecte Marcel Astorg a été labellisée « patrimoine du XXe siècle » par arrêté du 30 juillet 2014.**



Aujourd'hui, cet imposant édifice, implanté au sein d'un cadre paysager remarquable, est la propriété de la MGEN. Il est devenu un EPHAD et un établissement de soins de suite et de réadaptation qui a pour objectif de prendre le relais des structures hospitalières après des soins lourds (médecine, chirurgie, obstétrique).

⇒ Les villages et hameaux

L'une des spécificités de la commune est de comprendre pas moins de 53 villages et hameaux dispersés sur le territoire communal.

Ces villages et hameaux présentent, en fonction de leur localisation, de leur accessibilité et de leur site d'implantation, des évolutions urbaines diversifiées. La desserte par le réseau routier apparait comme la composante principale du développement ou non de ces villages.

On distingue ainsi **3 typologies de villages** :

- **Les villages au développement notable, avec un secteur autour de la D 942** entre le bourg de Sainte-Feyre et la ville de Guéret et **un secteur autour de la D4** ;
- **Les villages aux extensions modérées**, disséminées sur l'ensemble de la commune, ont accueilli quelques constructions nouvelles ces dernières décennies ;
- **Les villages qui ont connu peu d'évolution**, principalement localisés dans la moitié Sud du territoire communal.

Ces trois catégories de villages accueillent parfois des activités agricoles, et ont en commun un bâti traditionnel qui a conservé ses spécificités architecturales.

²² Source : Architecture et patrimoine du XXe siècle en Creuse - Sainte-Feyre Centre médical - www.culture.gouv.fr

— Villages au développement notable

➤ Gorce / Les Quatre Vents

Gorce n'était qu'un petit hameau isolé occupant une faible rupture de pente avec des bâtiments à l'architecture traditionnelle.

A partir des années 70, des pavillons ont été édifiés le long de la voie reliant Gorce à la D 4. Les constructions se sont ensuite propagées à la petite Gorce, secteur bocager possédant une trame large ponctuée de beaux arbres.



Puis cette extension s'est intensifiée avec la construction de nouveaux pavillons, mais cette fois si de l'autre côté de la D 4, sans aucune attache avec le bâti existant du village de Gorce.

Cette urbanisation pavillonnaire a créé un nouvel espace bâti : « les Quatre Vents ». Cet ensemble de constructions n'a pas de logique apparente et apparaît comme une accumulation d'initiatives dispersées sans liaison claire les unes avec les autres. Seul le respect de la structure du bocage qui impose sa marque donne à cet ensemble une certaine cohérence.



➤ Charsat

Le noyau originel de Charsat correspond à un hameau localisé à une centaine de mètres de l'ancienne N 145, devenue aujourd'hui D 4. Ce village avait une vocation agricole comme en atteste la présence de nombreux corps de ferme qui ont perdu leur vocation.



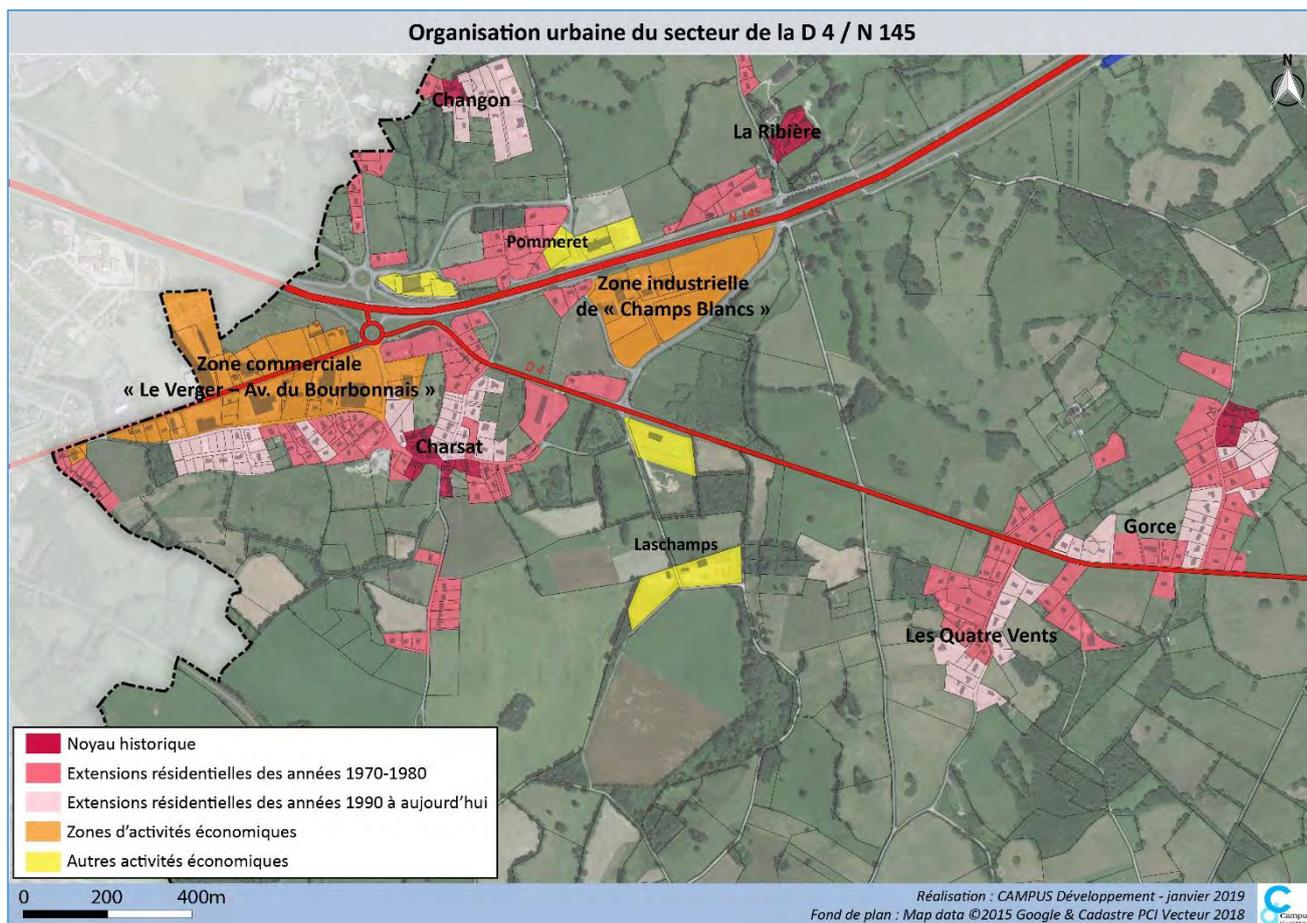
Courant des années 80, des pavillons se sont implantés à proximité de l'actuelle N 145, ainsi que des constructions commerciales le long de la D 4, tous proches mais non attenants au village de Charsat.

A partir des années 90, le village de Charsat accueille quelques pavillons et un premier lotissement voit le jour, derrière une partie de la zone commerciale « *Le Verger – Av. du Bourbonnais* ».

Durant les années 2010, le développement de l'urbanisation résidentielle du secteur s'est accéléré. Le secteur pavillonnaire contigu à la N 145 rejoint désormais le noyau ancien du village et le front bâti derrière la zone commerciale « *Le Verger – Av. du Bourbonnais* » s'est étendu à l'Ouest en direction de Guéret.

Le lotissement de « *Bellevue* », dernier en date sur le secteur, suit ce schéma. Il a permis la création d'une vingtaine de lots dont certains sont déjà bâtis.





➤ La Villatte / Chabreyrolle

La Villatte est à l'origine un petit village implanté sur le versant Sud d'un puy. A partir des années 70, au Nord de la voie rectiligne reliant le village à la D 942, ont été bâtis quelques pavillons. Ce développement de l'urbanisation s'est propagé à Chabreyrolle, un secteur de prairie initialement, séparé de la Villatte par la D 942.

Le développement de l'urbanisation de la Villatte s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui sur le linéaire de voirie entre le noyau bâti historique et la route départementale. Courant des années 2000, dans le prolongement de cette même voie, a été créée une nouvelle extension, linéaire elle aussi, en s'appuyant sur un chemin existant.



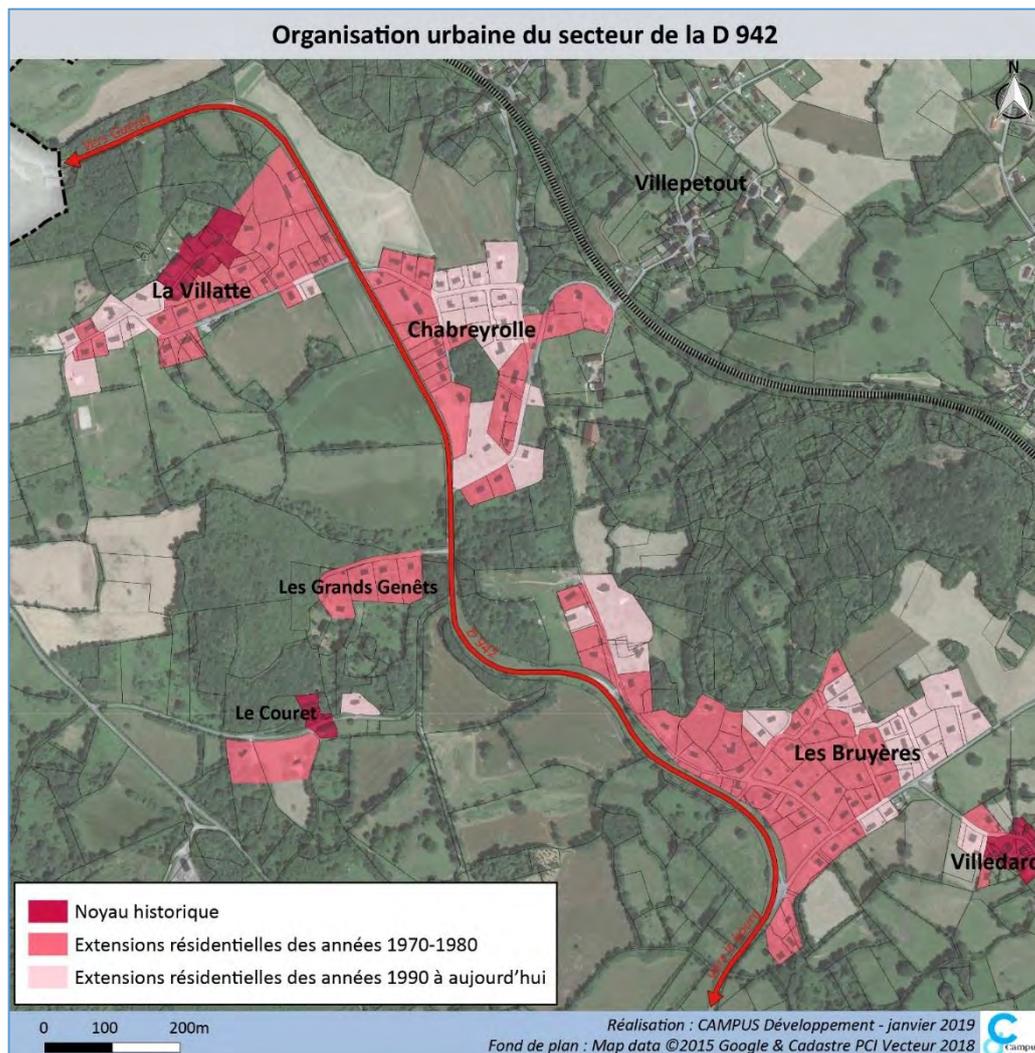
A Chabreyrolle, l'urbanisation s'est développée de part et d'autre d'un chemin, localisé à l'arrière des premières constructions du secteur. Puis dans les années 2000, en direction de Villepetout, ont été créés une quinzaine de lots à bâtir, toujours en s'appuyant sur le tracé d'un chemin existant. Ces dernières opérations ont permis d'avoir une certaine compacité du bâti sur le secteur de Chabreyrolle.

➤ Les Bruyères

Sur les pentes du versant Sud du puy des Bruyères, en amont de la D 942 et de la voie communale de Villedard, a été créé un nouvel espace bâti : « les Bruyères ». Dans les années 70 quelques habitations éparses ont été bâties.

Puis à partir des années 80 le secteur s'est rapidement développé avec la création de 3 petits lotissements indépendants les uns des autres, tous desservis par une voie en impasse.

Courant 2010, au sein d'un interstice entre les pavillons existants un quatrième lotissement est créé avec les mêmes caractéristiques que les précédents.



— Villages aux extensions modérées

Les villages aux extensions modérées, disséminées sur l'ensemble de la commune, ont accueilli ces dernières décennies des constructions de type pavillonnaire, implantées le long des voies communales desservant le noyau originel de ces villages. Ces extensions sont pour la plupart le résultat d'une urbanisation linéaire lâche qui s'appuie sur la trame viaire existante. On les distingue aisément par leur structure étalée, en opposition avec celle du tissu bâti dense des villages, mais également par leur style architectural pavillonnaire.

A titre d'illustration, sont représentés ci-dessous les villages aux extensions modérées les plus représentatifs de la commune, via un extrait du cadastre, superposé à une photographie aérienne, illustrant leur structuration urbaine.

La Ribière / le Breuil



Villecorbeix



Villemusson



Neuville



Villepetout



Le Theil



— **Villages qui ont connu peu d'évolution**

A l'inverse des deux catégories vues précédemment, **les villages et hameaux plus éloignés des grands axes de circulation ont une enveloppe urbaine qui a peu évolué pour la plupart**. Ces villages et hameaux comprennent de nombreuses restaurations qualitatives d'anciens corps de ferme en habitation.

A titre d'illustration, sont représentés ci-dessous les villages qui ont connu peu d'évolution les plus représentatifs de la commune, via un extrait du cadastre, superposé à une photographie aérienne, illustrant leur structuration urbaine.

Villasmeillas



Puy Chauvaud



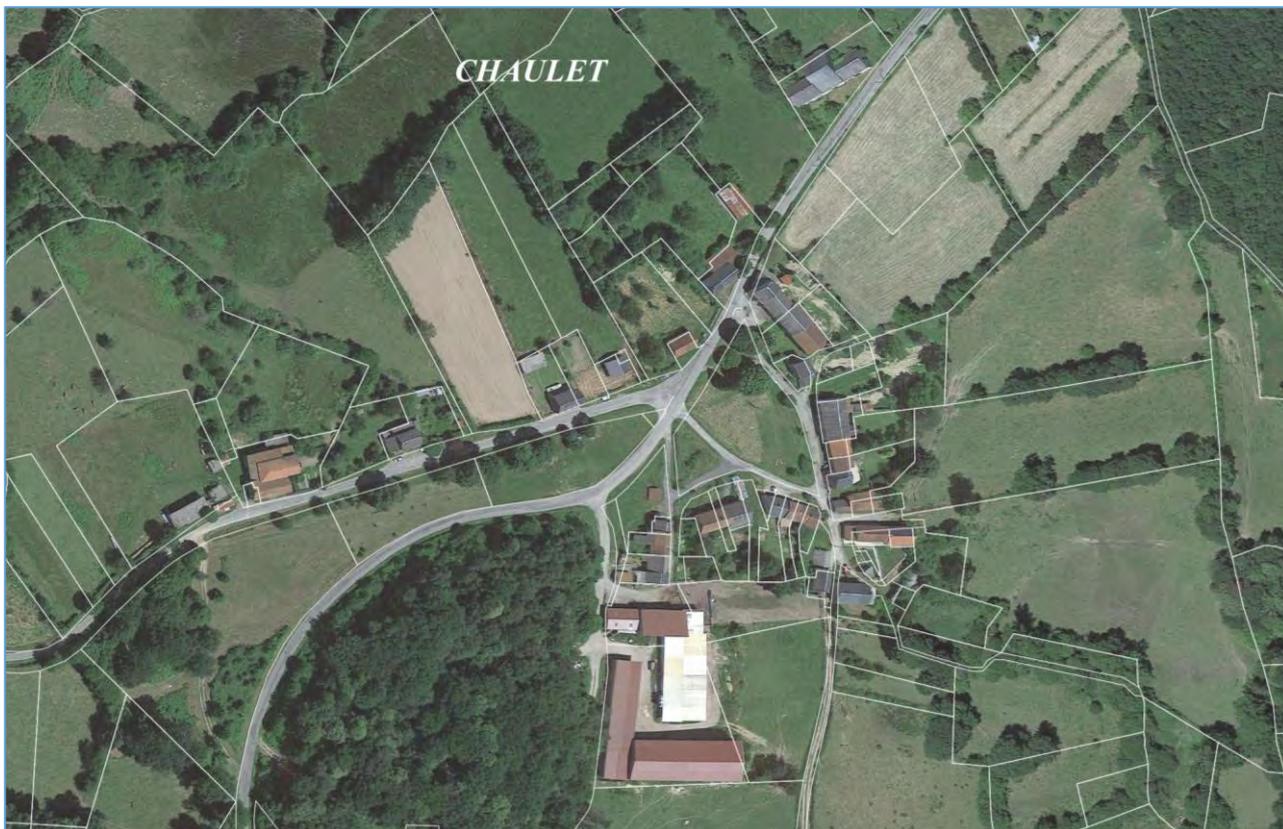
Lavaud



Les Gouteilles



Chalet



4.1.2. Les typologies bâties

La commune de Sainte-Feyre présente différents types de bâti qui sont étroitement liés aux formes urbaines qui composent le territoire communal.

⇒ Le bâti traditionnel des villages :

Le bâti traditionnel des villages se distingue assez aisément de par sa fonction agricole originelle.

La combinaison des modules d'habitation et des bâtiments agricoles a produit 2 grandes formes de bâti traditionnel au sein des villages de Sainte-Feyre :

— **la ferme bloc**

Ce type de ferme est le plus représenté sur la commune, ce qui lui donne une grande importance dans le paysage. Reconnaisable à sa composition linéaire, où la grange et l'étable prolongent le logement et composent un seul volume sous un toit à deux pans. La partie habitable est généralement petite et peu élevée.



— **La ferme à éléments juxtaposés**

L'habitation et la grange-étable sont accolées mais ont un décrochement au niveau du toit ce qui crée deux volumes bien distincts. Le volume de la grange-étable est généralement important par rapport à celui des fermes blocs.



⇒ **Le bâti traditionnel du bourg :**

On distingue dans le bourg deux déclinaisons du bâti ancien à vocation d'habitation, liées à leur époque de construction ou la localisation de leur implantation. Ces différentes déclinaisons du bâti de bourg répondent à des caractéristiques urbaines semblables. Implanté à l'alignement sur rue, accolé aux bâtiments voisins, le bâti prend la forme de maisons de ville.

— **La maison de bourg « rurale »**

La maison rurale est composée de volumes simples. En général peu profonde, la maison est plus longue que large. Sa hauteur s'élève entre R+1 et R+2.

Bien que possédant une volumétrie modeste, les façades montrent une organisation rigoureuse de leur plan. En fonction du statut social du propriétaire, la façade pourra être plus ornée.



— **La maison de bourg**

La maison de bourg, bâtie aux XVIIIème et XIXème siècles, correspond à l'établissement d'une petite bourgeoisie de notables.

Il s'agit également de maisons mitoyennes, dans la grande majorité, comptant un ou deux étages surplombés parfois de comble à la Mansart, ou d'une percée de lucarne (jacobine ou meunière).

En lien avec l'implantation de ces constructions le long des « linéaires commerciaux » du bourg, correspondant aux principaux axes de pénétration dans le bourg, les rez-de-chaussée sont parfois à usage de commerce.



Au sein de quelques villages (La Ribière et Les Salles notamment), il est à noter la présence de demeures remarquables édifiées sur le modèle des maisons bourgeoise vu ci-avant. Les façades et les toitures sont de qualités et travaillées, exprimant la richesse de leur propriétaire. La principale différence entre ces maisons bourgeoises et celles du bourg est leur implantation qui est plus aérée dans les villages.



⇒ Les couleurs et matériaux du bâti traditionnel

Le sol creusois étant granitique, le granite est omniprésent dans la construction du bâti traditionnel.

Les murs ont des percements alignés verticalement et sont de proportions plus hautes que larges. Les encadrements des ouvertures sont majoritairement en pierre de taille et parfois en brique de terre cuite. Dans ce dernier cas, la pierre est plutôt réservée aux angles des murs.



L'appareillage de pierre est laissé à nu sur les bâtiments agricoles et certaines dépendances. Les habitations sont quant à elles enduites à la chaux chargée de sable qui donne aux façades des teintes grises/beiges. Certaines maisons bourgeoises du bourg sont entièrement bâties en pierre de taille.

Les toitures sont très simples, en général à deux pans symétriques pour les bâtiments les plus modestes, ou à quatre pans sur les constructions de grandes dimensions ou les maisons bourgeoises. Les toitures reçoivent parfois des combles à la Mansart ou bien sont percées par des lucarnes jacobines, alignées avec les ouvertures de la façade.

Les toitures sont traditionnellement en petites tuiles plates de terre cuite rouge, qui ont été progressivement remplacées par de l'ardoise.



⇒ L'architecture contemporaine

La majorité des constructions contemporaines est calquée sur le modèle type "habitat pavillonnaire", à savoir une maison individuelle implantée au milieu d'une parcelle de taille moyenne, sous forme de lot libre ou de lotissement.

Ce type d'habitat n'a que peu de rapport avec l'implantation du bâti traditionnel. Les volumes des constructions restent simples mais leur forme et leur teinte, notamment celle des toitures, se diversifient, sans réelle cohérence avec le bâti ancien.



4.1.3. Les entrées de ville

Les entrées de ville contribuent au maillage urbain mais fournissent également des indications quant à l'identité de la commune.

En lien avec l'organisation de la commune autour d'un bourg centre et de par la présence d'une zone commerciale, déconnectée du bourg mais contiguë à la ville de Guéret, **nous distinguerons les entrées de ville du bourg et l'entrée de ville de la zone commerciale « Le Verger – Av. du Bourbonnais ».**

⇒ Entrées de ville du bourg de Sainte-Feyre

— **Entrée de ville Ouest depuis Guéret**

L'entrée Ouest du bourg s'effectue par une ascension de la D 942, sur une portion où la route est sinueuse. L'arrivée sur la place de la Mairie se fait soudainement après le dernier virage. Ainsi, la fonction d'entrée s'opère véritablement à hauteur de la place, entourée de part et d'autre par les bâtiments remarquables de l'église Saint-Symphorien et la Mairie. Les composantes de cette entrée véhiculent globalement une image positive et qualitative du bourg.

Toutefois, en dehors des limites proches du centre-bourg, des constructions récentes, formant une extension péricentrale vue ci-avant, sont hétérogènes, sans cohérence d'ensemble. Cette séquence d'approche du bourg brouille les perspectives et la perception du bourg juché sur la colline.



Cette entrée revêt un enjeu paysager important, puisque c'est la plus fréquentée du fait de sa proximité avec le N 145. Elle véhicule l'image / l'identité de Sainte-Feyre.

Les extensions résidentielles récentes pèsent sur leur équilibre visuel et identitaire du bourg. Ces extensions « non maîtrisées » banalisent la perception d'entrée et plus globalement le paysage urbain.

— **Entrée de ville Sud-Est depuis la D942.**

L'entrée Sud-Est du bourg s'opère par une longue ligne droite, bordée par un alignement d'arbres. On distingue nettement la silhouette du bourg avec à gauche de la route un secteur naturel de prairies humides, à droite les constructions neuves du lotissement Cher de Lu et en fond le bâti du centre-bourg.

